HISTOIRE DES JURIDICTIONS ET DES PALAIS DE JUSTICE

DE MARSEILLE

depuis leur origine jusqu'à nos jours

PAR

M. Raymond TEISSEIRE

ANCIEN AVOUÉ A MARSEILLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Préface de M. François BRUN
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL

ET DE

M. Émile ROUSTAN
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

MARSEILLE
TACUSSEL, ÉDITEUR
54, Rue Paradis

1932

N° C 131

HISTOIRE DES JURIDICTIONS ET DES PALAIS DE JUSTICE

DE MARSEILLE

depuis leur origine jusqu'à nos jours

FBGA1
17644

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Médiathèque de l'ENAP

HISTOIRE DES JURIDICTIONS ET DES PALAIS DE JUSTICE

DE MARSEILLE

depuis leur origine jusqu'à nos jours

PAR

M. Raymond TEISSEIRE

ANCIEN AVOUÉ A MARSEILLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Préface de M. François BRUN
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL

ET DE

M. Émile ROUSTAN
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

MARSEILLE
TACUSSEL, ÉDITEUR
54, Rue Paradis
—
1932

DÉDIÉ

à Monsieur François BRUN

Président du Tribunal Civil de Marseille

ET

à Monsieur Emile ROUSTAN

Président du Tribunal de Commerce de Marseille

PRÉFACE

I

Voici un livre qui vient à son jour et à son heure.

Au moment où, par la bienveillante et généreuse libéralité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, s'édifie à la rue Fortia à Marseille l'annexe du monumental Palais de Justice de la place Monthyon, destinée à recevoir les services correctionnels et de simple police et ceux de la justice consulaire, il s'est trouvé un esprit cultivé, curieux et averti, ayant vécu dans la basoche la plus grande partie de sa vie, ayant collaboré pratiquement à la possibilité d'exécution et de réalisation du nouveau Palais, et qui s'est assigné pour but de rechercher à travers les âges comment, depuis la fondation de Marseille, la Justice a été rendue en notre Ville, par quelles juridictions et dans quels locaux, emplacements ou palais.

Il fallait toute la compétence, l'érudition et la puissance de travail de Me Raymond Teisseire, ancien avoué près notre Tribunal civil, pour mettre sur pied une œuvre à la fois instructive et intéressante.

Il était à craindre, en effet, que le travail entrepris ne se présentât avec un caractère d'aridité et de sécheresse qui n'aurait point encouragé le lecteur à en poursuivre l'étude.

Me Teisseire a su éviter l'écueil. Au lieu d'une simple énumération de choses, de faits et de dates, il va immédiatement à l'origine de l'institution qu'il s'est chargé d'étudier et de décrire, en recherche les causes, en montre les résultats, et, liant le tout aux événements contemporains, nous met sous les yeux une véritable histoire de Marseille — en raccourci — dont il a pris soin de dégager et le sens et la philosophie.

Si bien que cet opuscule n'intéressera pas seulement ceux qui vivent dans le domaine de la Justice et dans le culte du Droit, mais tous ceux qui sont curieux des choses du passé et qui veulent revivre, siècle par siècle, période par période, les annales de notre millénaire cité !

Comme pour rendre la lecture de son ouvrage plus attachante, l'auteur a joint au texte des photographies et plans qui l'illustrent et donnent un caractère encore plus vivant à l'exposé des recherches si efficacement réalisées.

Il a eu soin, enfin, d'ajouter en appendice les noms des personnalités judiciaires, administratives, commerciales qui ont dirigé les divers organismes de la Cité depuis plus d'un siècle. C'est à la fois un hommage public rendu à leur mémoire et une facilité de recherche pour nos contemporains, qui bien souvent retrouveront parmi les personnages cités un ou plusieurs de leurs aïeux que la Postérité n'a pas oubliés.

C'est dire en quelle haute estime nous plaçons l'ouvrage de Me Raymond Teisseire livré aujourd'hui à l'appréciation du public et qui aura sa place dans la bibliothèque de tous les bons Marseillais.

Que son auteur soit félicité !

Nous savions déjà de quelle façon utile Me Teisseire emploie les loisirs de sa retraite professionnelle, le rôle fécond qu'il avait joué dans les Comités de l'Or, qu'il avait créés pendant la guerre, avec quelle activité il prend part aux travaux de la Semaine

Coloniale dont il a été l'initiateur à Marseille et en France, la place qu'il occupe dans de nombreuses œuvres de bienfaisance, et notamment au Comité de Patronage des Foyers du Soldat, dont il assume la présidence.

Il complète ses gestes d'efficace bonté et d'intelligente initiative en publiant son ouvrage sur les Juridictions de Marseille, où le lecteur appréciera à la fois la documentation du fond et la clarté du style, et qui constitue comme un monument d'érudition édifié à la gloire de sa Ville natale ! !

François BRUN,
Président du Tribunal Civil.

Marseille, le 12 mai 1932.

II

A Maître Raymond TEISSEIRE
ANCIEN AVOUÉ

qui m'a fait l'honneur de me dédier son ouvrage sur les *Juridictions et Palais de Justice de Marseille.*

Vous avez bien voulu, mon cher Maître, me dédier aussi ce livre, fruit de votre érudition bien connnue... Votre œuvre n'a pas besoin d'être commentée. Dès la première page le lecteur en saisit le puissant intérêt.

Ce n'est pas une simple étude que nous avons sous les yeux, mais plutôt l'Histoire de nos Juridictions depuis l'origine jusqu'à nos jours, due à la plume savante d'un historien consciencieux et averti.

Créée dans un but qui demeurera dans l'Avenir ce qu'il était dans le Passé, la Justice Consulaire poursuivra à travers les siècles sa lutte pour le triomphe du Droit... Mais si les fins à atteindre sont immuables, combien sommes-nous loin, cependant, des Juges-Machands de 1466...

Vous vous êtes attaché à faire revivre ce lointain passé de notre Institution et vous l'avez suivie dans son évolution progressive jusqu'aux temps présents, complétant ainsi de façon fort heureuse l'ouvrage plein de valeur que nous a laissé mon honorable prédécesseur le Président Magnan.

Votre œuvre pieusement conservée demeurera le monument de notre Juridiction présente, elle instruira les générations futures et permettra à tous ceux que passionne l'étude de notre passé de puiser à sa source féconde une précieuse documentation et les enseignements les plus utiles.

EMILE ROUSTAN,
Président du Tribunal de Commerce.

Marseille, le 1er juin 1932.

***

C'est à vous, mes chers Présidents, que cette étude sur les Juridictions de Marseille devait être dédiée, puisque vous en êtes actuellement les plus hauts représentants.

Dans la profession d'avocat, puis dans celle d'avoué que j'ai exercées, presque avec passion, j'ai eu constamment les rapports les plus cordiaux avec les magistrats et avec tous les auxiliaires de la justice.

Ces excellents rapports, je les avais continués par mon regretté gendre et successeur, Me Roussel-Teisseire, qui, gazé pendant la grande guerre, a succombé des suites du mal contracté au front !

Puisse mes petits-enfants persévérer dans nos traditions, en appartenant un jour à la grande famille judiciaire !

En attendant, laissez-moi vous remercier du fond du cœur, mes chers et très distingués Présidents, d'avoir accepté la dédicace de cet ouvrage. Merci des paroles par trop élogieuses dont vous avez bien voulu accompagner votre si flatteuse acceptation.

Avant-Propos

Un ouvrage sur les Juridictions de Marseille et sur les Palais de Justice n'est pas une œuvre d'imagination.

C'est une étude qui ne peut avoir quelque intérêt que par les recherches auxquelles elle a donné lieu.

L'auteur a trouvé la matière de son travail dans les archives de notre antique cité, dans le livre des statuts de Marseille et dans les très anciens auteurs qui ont écrit sur les origines de Marseille :

GROSSON : « Recueil des Antiquités et Monuments Marseillais » et « Almanach historique de Marseille ».

RUFFI : « Histoire de Marseille ».

Parmi les écrivains plus modernes, nous nous sommes inspirés du savant ouvrage d'Augustin Fabre sur « Les Rues de Marseille », de la si remarquable « Histoire de Marseille », de notre ancien camarade et ami J.-B. Samat, de « Massalia », cet ouvrage si documenté de M. Michel Clerc, ancien doyen de la Fasulté des lettres d'Aix, et de Gustave Ducreux, « Les anciens monuments de Marseille ».

M. Isnard, archiviste de la Mairie ; M. Billioud, bibliothécaire en chef de la Bibliothèque de Marseille ; M. Fournier,

bibliothécaire de la Chambre de Commerce, nous ont communiqué de très nombreux documents, que nous avons largement utilisés.

M. Busquet, archiviste en chef du département des Bouches-du-Rhône, nous a fourni des notes d'autant plus intéressantes qu'elles nous ont permis de redresser plusieurs erreurs de Ruffi et d'Augustin Fabre, aussi bien sur certaines juridictions du Moyen-Age que sur l'emplacement originaire du vieux Palais de Justice.

En ce qui concerne l'agrandissement du Palais actuel, nous devons à l'extrême obligeance de M. Castel, architecte en chef du département, tous les renseignements, plans et photographies sur la nouvelle construction, qu'il a si heureusement conçue et qu'il a dirigée avec une compétence reconnue par tous.

A tous ces Messieurs, qui nous ont apporté un concours si précieux, depuis que nous leur avons fait part du projet de cette étude, nous adressons nos meilleurs mercis, car ils ont été de véritables collaborateurs à ce modeste ouvrage.

PLAN DE L'ÉTUDE

sur

les Juridictions et les Palais de Justice de Marseille

L'agrandissement du Palais de Justice de Marseille et le transfert du Tribunal de Commerce dans une partie des nouvelles constructions marquent une date importante, en ce qui concerne l'administration de la justice à Marseille.

A cette occasion, il est intéressant de rechercher quels furent les différents locaux où, à travers les âges, se rendait la justice et dans quelles parties de la ville ils étaient situés.

Mais, on ne peut procéder utilement à cet examen qu'en faisant d'abord l'historique des diverses juridictions auxquelles ont été soumis les habitants de Marseille, depuis l'origine à nos jours, — ce qui touche par de nombreux côtés à l'histoire de la Provence, et souvent à l'histoire elle-même de la grande Patrie.

Notre étude comportera donc *deux parties :*

Dans la première, nous rendrons compte des juridictions successives qui ont fonctionné dans notre ville au cours des événements qui s'y sont déroulés.

Nous terminerons cette première partie par un court aperçu sur les auxiliaires de la justice, en montrant ce qu'ont été chez

nous les Avocats, les Procureurs, les Notaires, les Greffiers et les Huissiers, plus spécialement depuis le Moyen-Age jusqu'à la Révolution.

Dans une seconde partie, nous rechercherons dans quels endroits et dans quels locaux de notre ville ont fonctionné ses multiples juridictions, en essayant d'apporter le plus de précision possible pour la période si touffue du Moyen-Age.

PREMIÈRE PARTIE

LES JURIDICTIONS DE MARSEILLE ET LES AUXILIAIRES DE LA JUSTICE

Depuis l'origine jusqu'à nos jours

Pour plus de clarté, nous diviserons en cinq périodes l'historique des juridictions marseillaises.

PREMIERE PERIODE

Depuis la fondation de Marseille
jusqu'à la mort de Charlemagne
(*600 ans avant J.-C. à l'an 814 de notre ère*)

Dès la fondation de Marseille en l'année 600 avant Jésus-Christ, les Phocéens — imbus d'ailleurs des traditions grecques, — songèrent à doter leur ville d'une organisation à la fois démocratique et autoritaire.

Une assemblée permanente appelée « Timouchos » fut constituée. Elle était composée de six cents citoyens pris parmi les plus importants, natifs de la ville, et ayant des enfants. Elle

élisait quinze membres chargés de l'Administration. A leur tour, ces derniers désignaient parmi eux trois présidents. Ces trois personnages réunissaient en leurs mains tous les pouvoirs.

Ils commencèrent à tracer les limites de la nouvelle ville, qui comprit les hauteurs dominant le port, appelé alors le « Lacydon ». Puis ils l'entourèrent de hautes murailles à partir de l'emplacement actuel du Fort Saint-Jean, pour suivre la crête de la butte des moulins et finir vers l'extrémité du port, côté Levant, vers le bas du plan Fourmiguier, appelé plus tard la Canebière.

Les Présidents chargés de l'administration de la ville rendaient en même temps la justice. Il y a lieu de croire que l'un d'eux, plus instruit dans les lois et coutumes, faisait fonction de juge. Dans les temps antiques et jusqu'au Moyen-Age, la justice se rendait souvent en plein air ou dans la maison du juge. Il est probable que cet ancien usage était suivi par les présidents de Massalia.

Cette ville connut une très longue période de prospérité. Le port apportait la richesse à ses habitants. Les arts et les lettres étaient en honneur parmi eux. Leurs écoles, leur académie, y attiraient de nombreux étrangers, si bien qu'elle était communément appelée « Athénopolis Massiliorum » : « L'Athènes des Marseillais ».

Après avoir été l'alliée de Rome contre les Carthaginois et puis contre les Gaulois, elle dut se soumettre à Jules César, à la suite d'un siège qui ruina en partie ses remparts, en l'an 49 avant notre ère.

Cependant, en souvenir de l'ancienne alliance de Marseille avec Rome, le conquérant lui laissa ses lois et ses traditions : ses habitants ne furent jamais contraints d'obéir aux lieutenants que les Romains avaient établis dans chacune des provinces de la Gaule, et, particulièrement, à celui de la Narbonaise, qui englobait le territoire de Marseille.

Les Romains, maîtres de la Gaule, dominèrent Marseille pendant quatre siècles, en laissant cette ville à peu près indépendante. Elle continua à s'administrer par ses présidents, qui jouèrent le rôle de consuls et qui rendirent la justice en s'inspirant des coutumes locales et de plus en plus des lois romaines.

Après la chute de l'Empire romain et avant le règne des Mérovingiens eut lieu la période des grands invasions. Marseille eut à subir plusieurs sièges. Elle fut dotée de gouverneurs qui, sous le nom de préfets, ducs ou comtes, administraient la ville et rendaient la justice.

Pendant le règne de Charlemagne, des inspecteurs ou *Missi Dominici* furent envoyés dans chaque province pour s'assurer du bon fonctionnement de l'Administration et, en particulier, de la Justice.

DEUXIEME PERIODE

Depuis la mort de Charlemagne jusqu'à la fin du régime des Vicomtes et de la République de Marseille (814-1252)

Après la mort de Charlemagne, la faiblesse de ses successeurs détruisit l'unité monarchique.

En 843, le traité de Verdun, si fatal à notre pays, sépara de la France la rive gauche du Rhin sous le nom de Lotharingie.

Le Pouvoir royal très diminué allait commettre une immense faute en laissant se constituer à ses dépens, et aux dépens de la France, la Féodalité.

La dissolution du royaume commence par l'établissement de grands fiefs indépendants : Duché de France, de Bretagne, Comté de Flandres.

Puis, par le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise de 877, qui eut de très grandes conséquences, même pour l'administration de la Justice en France, Charles-le-Chauve assure aux seigneurs l'hérédité de leurs charges et dignités qui, jusqu'à ce moment-là, leur avaient été conférées à titre précaire et révocable

Sous le règne de Louis III et de Carloman, leur neveu Boson, gouverneur et comte de Provence, alla plus loin que les autres seigneurs : il se créa, en 879, une souveraineté particulière, sous le nom de Royaume d'Arles et de Provence.

Ses descendants ne conservèrent pas le Royaume de Provence.

En 947, à la fin du règne des Carolingiens, un autre Boson et son frère Guillaume commencèrent à Arles et à Avignon la série des comtes de Provence, qui se comportèrent en souverains indépendants. Ils résidèrent à Arles, où ils rendaient la justice, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués.

Ils confièrent l'administration de Marseille à des vicomtes qui peu à peu devinrent héréditaires et se rendirent, eux aussi, indépendants sous la seule réserve de l'hommage qu'ils continuèrent à devoir aux comtes de Provence.

En 972, Marseille a comme vicomte Guillaume Ier, dont le père Arnulfe est le fondateur de la dynastie vicomtale.

L'administration de la Justice devint très compliquée à Marseille.

Partout, la féodalité avait tout morcelé. Elle trouva le terrain des mieux préparé à Marseille pour cette œuvre de dissociation.

En effet, depuis le VIe siècle, Marseille était divisée en plusieurs villes distinctes, qui eurent chacune une organisation assez complète à partir du Xe siècle.

En réalité, Marseille comprenait alors trois villes :

1° La ville supérieure, placée sous le pouvoir des évêques ;

2° La ville inférieure ou vicomtale, la plus importante et la plus habitée ;

3° On peut y ajouter la ville abbatiale, qui dépendait de la puissante Abbaye de Saint-Victor.

I. — La Ville abbatiale

Nous commencerons par étudier ce qu'était la ville abbatiale la moins importante des trois comme population.

C'est à la fin du IVe siècle que Saint-Cassien fonda l'abbaye de Saint-Victor, qui fut très célèbre en France et même à l'étranger. Elle joua un rôle des plus importants à Marseille. Victime des invasions, atteint par la vétusté, le cloître de Saint-Victor a été reconstruit à différentes époques. L'Eglise, telle que nous la voyons encore aujourd'hui avec ses tours a été réédifiée vers l'année 1360 sur l'ordre du pape Urbain V, qui avait été lui-même abbé de Saint-Victor. Le couvent a disparu, l'Eglise seule a subsisté.

L'abbaye, exemptée par un privilège spécial de la juridiction de l'Evêque de Marseille, avait un très grand territoire sur lequel elle exerçait un plein pouvoir au point de vue ecclésiastique.

Ce territoire englobait le rocher Saint-Nicolas au-dessus du port, le quai de Rive-Neuve, le Plan Fourmiguier, qui devait devenir plus tard la Canebière, le couvent des Feuillants, le plan Saint-Michel. Ses limites allaient ensuite vers le Jarret, Sainte-Marguerite, Montredon, et, en suivant le bord de mer, rejoignaient le rocher Saint-Nicolas.

L'Abbaye avait, en outre, une juridiction temporelle sur le quartier du Revest, appelé alors « Villa dé Révesto », parce

qu'il comprenait le revers de la colline de N.-D.-de-la-Garde, alors très peu peuplé. Ce quartier comprenait aussi le quai de Rive-Neuve et partie du Plan Fourmiguier.

Cette juridiction particulière s'exerçait donc sur un territoire des plus restreints. Ce fut elle qui cependant continua à

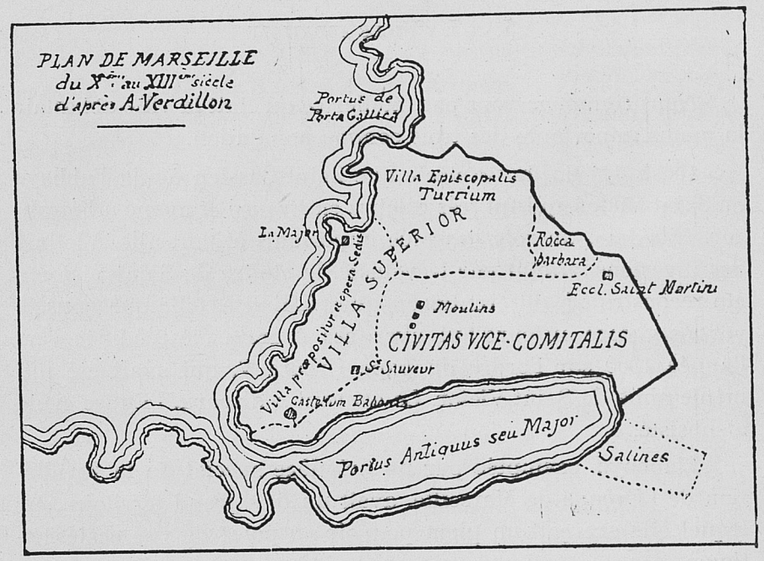

fonctionner le plus longtemps, puisqu'elle ne fut abolie que par une transaction intervenue en 1693, moins d'un siècle avant la Révolution.

II. — La Ville supérieure

La ville supérieure était étroite, s'étendant surtout en longueur. Elle partait de l'esplanade de l'Eglise Saint-Laurent et suivait la crête de la butte des Moulins jusque vers la Porte d'Aix et la butte des Carmes (1).

La ville haute était divisée elle-même en deux parties distinctes : celle de l'Evêque et celle du Chapitre.

La partie de l'Evêque était dénommée Ville des Tours « Villa Episcopalis Turrium », parce qu'elle était pourvue de plusieurs tours. Elle s'étendait partie sous la butte des Moulins vers la mer et partie sur le versant Nord de la butte des Carmes. Elle était placée sous la juridiction de l'Evêque.

La portion de la ville régie par le Chapitre, appelée « Ville Prévotale », partait du couvent de l'Observance pour finir à l'Eglise Saint-Laurent.

L'Evêque et le Chapitre exerçaient des droits temporels, en tant qu'ayant la Seigneurie de la Ville Supérieure.

Chacune des villes hautes était administrée par des Conseils et des Syndics distincts. Toutefois, dans les questions les plus importantes, qui mettaient en conflit la Ville Supérieure et la Ville Basse, les deux Conseils se réunissaient pour délibérer en commun.

En ce qui concerne la Justice, l'Evêque déléguait le plus souvent ses pouvoirs à des officiers ou consuls.

(1) L'ouverture de la rue Impériale en 1862, devenue rue de la République, et de la rue Colbert, en 1883, ont transformé le relief du sol si profondément qu'il est devenu difficile de reconstituer par la pensée l'aspect du vieux Marseille. Avant le percement de ces deux grandes voies, la butte des Moulins se prolongeait jusqu'à la butte des Carmes, formant une même série de hauteurs qui dominaient la vieille ville.

De leur côté, le Chapitre et le Prévôt désignaient aussi un représentant pour juger les procès des habitants.

Le Juge délégué par l'Evêque avait une autorité plus grande que celle du Juge Prévôtal, car les appellations de ce dernier étaient portées devant lui.

Où siégeaient les Conseils et les Syndics de la Ville Supérieure et ses Juges ? Nous essaierons de le préciser dans la seconde partie de cette étude.

Il est à remarquer que la Ville Supérieure et la Ville Basse étaient entourées d'un même rempart, tout en étant séparées l'une de l'autre par une muraille où des portes étaient aménagées pour permettre aux habitants de communiquer librement.

La Ville Haute, comme la Ville Basse, étendait son administration en dehors des remparts, sur un territoire assez vaste. C'est ainsi que la Ville Haute administrait les quartiers du Canet, des Séon-Saint-André et Saint-Henri et de Saint-Antoine, dont les habitants relevaient de sa juridiction.

En 1257, l'Evêque et le Chapitre cédèrent tous leurs droits de Seigneurie sur la Ville Supérieure à Charles Ier d'Anjou, comte de Provence, qui concéda à l'Evêque plusieurs fiefs en échange, notamment : Signes, le Beausset, Mallemort, etc., (Ruffi, Histoire de Marseille, T. I., p. 145).

Nous aurons à parler plus longuement de Charles Ier d'Anjou, en faisant l'historique si intéressant de la Ville Inférieure.

III. — La Vlle Inférieure

La Ville Basse ou Inférieure était la plus importante et la plus riche à cause du trafic auquel se livraient ses habitants dans l'antique Lacydon.

Ses murailles englobaient le Rocher Saint-Jean, la crête de la butte des Moulins et des Carmes. Elles descendaient ensuite

vers le Plan Fourmiguier (aujourd'hui la Canebière) et se développaient le long du port, en le laissant en dehors. Des portes étaient ouvertes sur le quai du port pendant le jour, pour faciliter le commerce. Ce n'est que plus tard, vers 1400, que les murailles bordant le port furent enlevées.

La Ville Basse s'est trouvée placée longtemps sous l'autorité des vicomtes, dont nous avons rapporté l'origine, qui remonterait à Guillaume Ier. Bien qu'indépendants, les vicomtes continuaient à devoir l'hommage et la chevauchée aux comtes.

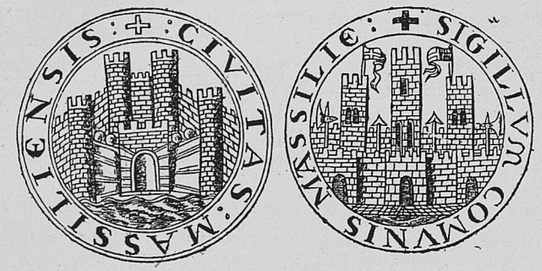

SCEAU DE LA COMMUNE DE MARSEILLE AU MOYEN AGE

Les vicomtes de Marseille avaient l'administration de la ville. Leur palais seigneurial se trouvait dans la Tour Tholonée (Turris Tholonei), où ils rendaient parfois la justice. On peut la situer approximativement aux environs de l'ancienne place Jean-Guin, non loin de l'emplacement de l'église Saint-Cannat. La plupart du temps, ils déléguaient leurs pouvoirs judiciaires à un lieutenant appelé Vicarius ou Viguier, qui s'adjoignait un chancelier-greffier, pris le plus souvent dans la corporation des notaires. Ces viguiers s'occupaient aussi, sous le contrôle des vicomtes, de l'administration de la ville.

Pour les différends que les Marseillais pouvaient avoir avec leurs vicomtes ou avec des étrangers à leur ville, ils devenaient justiciables des comtes de Provence ou soit de leur Parlement ambulatoire, connu sous le nom de « Placitum ». Cette cour de justice, composée d'évêques et de seigneurs, généralement présidée par le comte, siégeait en public et, le plus souvent, en plein air.

A un moment donné, vers le début du XIIIe siècle, les Marseillais, enrichis par le commerce maritime, résolurent — pour se rendre indépendants — d'acheter aux vicomtes tous leurs droits de seigneurie. Ils y arrivèrent d'autant plus facilement que ces derniers avaient constamment des besoins d'argent pour maintenir leur rang.

C'est le vicomte Roncelin qui, le premier, en 1211, se prêta à cette opération avec les recteurs de la Confrérie du Saint-Esprit et avec le viguier, qui représentait alors la communauté ou commune de Marseille.

Cette première tractation, si heureusement conduite, poussa la communauté, ou soit ses représentants et les viguiers, à se libérer de la même façon de tous les vicomtes. Ils y arrivèrent facilement, en y mettant le prix.

La ville de Marseille devint en fait indépendante. Elle put passer pour former une République, bien qu'elle n'eut jamais une situation analogue à celle des Républiques italiennes, qu'elle eut cependant le désir d'imiter.

Comme ces dernières, elle mit à sa tête un Podestat. Ce dernier devait appartenir à un pays étranger pour être soustrait aux influences locales (Rufi, T. I., p. 108). Il était élu pour un an par un collège électoral de près de cent membres, pris parmi les bourgeois et les chefs de corps de métiers.

Ce collège, dont la composition varia dans la suite, élisait également les fonctionnaires communaux, ainsi que le Viguier, qui assistait le Podestat et partageait avec lui tous les pouvoirs.

Ce sont eux qui nommèrent les deux juges communaux choisis autrefois par les vicomtes. L'un de ces juges avait plénitude de juridiction pour toutes les affaires civiles ou criminelles. L'autre, appelé « Juge des Appellations » et parfois « Juge Mage », tranchait en dernier ressort les affaires qui étaient susceptibles d'appel.

Si Marseille pouvait se considérer comme ville indépendante, elle continuait à devoir théoriquement l'hommage aux comtes de Provence, car, ainsi qu'on l'a vu, ses représentants se trouvaient eux-mêmes aux droits des vicomtes, leur ayant succédé dans l'administration de la ville.

En 1243, Raymond Bérenger, comte de Provence, conseillé par Romée de Villeneuve, son fidèle ministre, dut conclure une convention avec les habitants de Marseille qui, depuis longtemps, étaient en guerre avec lui. Il lui fallut, pour mettre fin aux hostilités, reconnaître les franchises de la ville. La convention ne réservait à sa juridiction que les affaires donnant lieu à un conflit entre les Marseillais et les comtes de Provence.

Enfin, pour être aussi complet que possible, nous signalerons qu'il existait depuis nombre d'années une juridiction spéciale aux pêcheurs, pour les affaires de pêche. La corporation des pêcheurs, composée de cinq à six cents membres, élisait chaque année quatre d'entre eux pour arbitrer leurs différends. On les appelait « Probi homines piscatorum », d'où le nom de « Prudhommes pêcheurs ». Cette juridiction toute familiale fut confirmée depuis par la plupart des rois de France.

TROISIEME PERIODE

Depuis le Régime des Comtes de Provence
établi lors de la fin de la République de Marseille
jusqu'à la réunion de la Provence au Domaine Royal
(1252-1481)

La République Marseillaise ne devait pas durer de longues années. Elle n'était pas de force à résister à de hauts personnages dont la puissance était supérieure à l'ambition de ses représentants.

Le comte Raymond Bérenger avait toujours regretté le traité que les circonstances l'avaient obligé d'accepter en 1243 avec la ville de Marseille, et qui en avait en quelque sorte confirmé l'indépendance.

A sa mort, Charles d'Anjou, qui s'était uni à la belle Béatrix, la quatrième fille de Bérenger, devint à son tour comte de Provence. Jeune, habile, frère du comte de Poitiers, maître de Toulouse, frère de Louis IX, roi de France, il ne tarda pas à reprendre l'administration de la ville d'Arles et, de concert avec son frère, la ville d'Avignon, qui appartenait en commun aux comtes de Provence et aux comtes de Toulouse.

La reprise de Marseille fut plus laborieuse.

En 1252, après un siège de huit mois, Marseille dut céder aux exigences de Charles Ier d'Anjou.

Plusieurs conventions furent passées entre le comte et la communauté de Marseille. Elles sont connues sous le nom de « Chapitres de Paix ». Les conditions en furent assez libérales. Au point de vue de la justice, elles ont une grande importance, car elles en modifièrent l'organisation.

D'après le **Premier Chapitre de Paix,** il fut stipulé que Marseille serait placée sous l'autorité du comte de Provence, mais le Viguier et autres fonctionnaires nommés par la communauté étaient maintenus, ainsi que les deux juges désignés annuellement par celle-ci et connus plus tard sous les noms de Juges de Saint-Louis et de Saint-Lazare. Toutefois, les comtes nommeraient, à l'avenir, un juge dont les pouvoirs ne seraient valables que pour une année et qui connaîtrait, en matière civile, les appels des décisions des juges élus par la communauté.

En 1257, le comte d'Anjou, toujours en butte à l'hostilité des Marseillais, eut l'habileté de se créer, dans la ville, un parti favorable, qui lui permit d'imposer ses volontés. Ce fut l'objet de la deuxième convention de 1257, qui modifia la première, en restreignant considérablement les franchises de Marseille.

La communauté dut, au nom des habitants, accepter ce **Deuxième Chapitre de Paix.**

A l'avenir, une partie des revenus de la Ville passait dans le domaine des comtes de Provence, qui ne demeuraient chargés que de certaines dépenses d'intérêt général, dont ils ne s'inquiétèrent d'ailleurs presque jamais. La ville dut souvent régler des frais qui ne la concernaient pas, notamment — comme on le verra plus loin — ceux relatifs à la reconstruction de notre vieux Palais de Justice.

Pour tenir compte de la situation particulière de Marseille et de son esprit d'autonomie, les comtes ne l'administraient pas dirctement, mais ils y étaient représentés par un Viguier désigné par eux et qui, sous certaines conditions, faisait en quelque sorte, fonction de sous-gouverneur. Ce Viguier devait administrer la ville avec le concours de six conseillers, directement choisis par lui parmi les notables marseillais.

Ce petit aéropage, présidé par le Viguier, nommait les membres du Conseil municipal ou Conseil de la communauté, dont le nombre habituel était maintenu.

Outre le Viguier, les comtes devaient faire choix, chaque année, d'un juge appelé « Juge du Palais » et de deux Juges des Appellations, tous pris au dehors de la ville. Ce furent ces magistrats qui, avec les deux juges communaux, furent chargés de rendre la justice à Marseille.

Le Juge du Palais jugerait, à l'avenir, les affaires criminelles et, conjointement avec les deux juges communaux, les affaires civiles. Il demeurait, toutefois, plus spécialement chargé des affaires les plus importantes et, notamment, de celles qui comporteraient l'interprétation des statuts marseillais et aussi de la généralitédes affaires du commerce et de la mer.

La communauté, de son côté, continuerait, comme par le passé, à nommer deux juges qui, eux, pouvaient être marseillais : l'un appelé Juge de Saint-Lazare et l'autre Juge de Saint-Louis. Ce dernier avait été autrefois désigné sous le nom de Juge du Saint-Esprit.

Le privilège « de non extrahendo », auquel tenaient tant les Marseillais, était formellement maintenu : aux termes de ce vieux privilège, aucun habitant de Marseille ne pouvait être appelé en justice hors sa ville.

Cette deuxième convention fut ratifiée peu de temps après par la princesse Béatrix, assistée de son époux Charles Ier d'Anjou, en présence du Conseil de la communauté, en une réunion solennelle tenue, suivant un antique usage, dans le cimetière des Accoules — situé autour de l'Eglise — et où se passaient toujours les manifestations les plus importantes de la cité.

La mise en œuvre de cette deuxième convention donna lieu à de sérieuses difficultés entre les nouveaux agents du comte et les anciens fonctionnaires de la commune.

Ces conflits avaient soulevé la population, lorsque les parties en lutte furent rapprochées par le roi d'Aragon et par la ville de Montpellier, auxquels Marseille avait rendu quelques services au moment des guerres contre les Sarrazins.

C'est alors que fut signalé le **Troisième Chapitre de Paix** qui, confirmant les précédents, stipule une sorte d'amnistie générale et l'obligation pour tous de restituer à leurs légitimes ayants-droits tout ce qui avait pu leur être soustrait au cours des derniers troubles.

Enfin, le Sénéchal qui, à cette époque, était le représentant du comte pour l'administration de la Provence, devait jurer d'observer fidèlement les chapitres de paix de Marseille et tous ses successeurs seraient obligés de prêter le même serment.

Il y a lieu de préciser comment, sous le régime des comtes de Provence, fonctionnaient la juridiction criminelle et celle des appellations. Nous ne saurions mieux faire, à cet effet, que de reproduire les renseignements qui nous ont été transmis par M. Busquet, l'éminent archiviste en chef du département :

« La juridiction criminelle (correspondant à nos tribunaux de simple police et correctionnel, et à la Cour d'Assises) se dénommait la « Curia regia criminalis » ou le « Criminale Regium ». Cette Cour était composée, sous la présidence du Viguier, des trois Juges, de Saint-Louis, de Saint-Lazare et du Palais ».

« Il y avait, en outre, deux tribunaux d'appel superposés, afin de permettre aux Marseillais de recevoir toute la justice sans sortir de leurs murs, conformément au privilège « de non extrahendo ».

« Ces tribunaux d'appel étaient :

« La Cour des premières appellations, qui jugeait en deuxième instance les procès civils antérieurement portés devant l'un des juges du Palais, de Saint-Louis ou de Saint-Lazare, et qui jugeait en dernier ressort les procès criminels, et la Cour des secondes appellations qui offrait aux justiciables un troisième recours pour les affaires civiles ».

⁂

A peine Charles d'Anjou avait-il fait une paix définitive avec Marseille que, pour le malheur de notre ville, il fut appelé par le Pape Urbain IV à conquérir le Royaume de Naples pour en chasser Mainfroi, son roi, qui avait été déclaré hérétique.

Cette expédition, d'ailleurs victorieuse, et toutes celles qui suivirent pendant près de deux siècles, soit dans le royaume de Naples ou en Sicile, soit même en Espagne ou en Italie, furent onéreuses en hommes et en argent pour la Provence. Mais il faut reconnaître, cependant, que ces expéditions et leurs suites, tout comme les croisades, enrichirent le port de Marseille et nombre de ses habitants.

Les Conseils municipaux retirèrent de ces événements les plus grands profits pour favoriser le commerce de la ville. Ils n'en profitèrent malheureusement pas pour faire des travaux d'édilité, qui eussent été la parure de la cité. N'entretenant pas même les constructions anciennes, ils ne songèrent pas à édifier des monuments qui eussent été utiles à la bonne administration de la ville.

On verra plus loin à quelles difficultés se sont heurtés les représentants de Marseille pour donner à celle-ci un Hôtel de Ville et un Palais de Justice.

Les expéditions des comtes de Provence continuèrent après la mort de Charles Ier d'Anjou survenue en 1285, pendant les règnes de Charles II et de Robert et aussi de la petite-fille de ce dernier, la Reine Jeanne qui, malgré les fautes de sa vie privée, avait su conquérir l'affection de la Provence, bien qu'elle séjournât la plupart du temps à Naples, dans son royaume toujours si convoité.

Elle était représentée, en Provence, pendant ses longues absences, par le Grand Sénéchal, qui y jouait le rôle d'un véritable vice-roi.

La Reine Jeanne prit, à différentes reprises, des décisions utiles pour Marseille.

C'est elle qui mit fin à la juridiction prévôtale, en en faisant l'acquisition et, par sa très sage ordonnance de 1347, elle réunit la Ville Inférieure et la Ville Supérieure sous une même administration et sous une juridiction unique.

Après la mort de la Reine Jeanne, les princes qui lui succédèrent continuèrent les mêmes luttes à l'extérieur, mais ils ne changèrent rien à l'administration de Marseille, ni à l'ordre des juridictions établies par les Chapitres de Paix.

Notre ville eut à souffrir cruellement, en 1423, des armées de Pierre d'Aragon, candidat lui aussi à la Royauté de Naples. Non content d'avoir détruit en partie les vieux remparts de Marseille, il permit à ses troupes de démolir plus de quatre mille maisons.

⁂

Le dernier comte de Provence, connu sous le nom du bon Roi René, après la perte de son royaume de Naples, vint séjourner à Aix et très souvent à Marseille.

Il respecta scrupuleusement les Chapitres de Paix. Dans l'ordre judiciaire, il attacha son nom à une création des plus importantes, qui fut l'origine de nos Tribunaux Consulaires.

Dès l'année 1466, Jean Cossé, son lieutenant général en Provence, avait rendu une ordonnance obligeant les Viguiers et les Juges, dans les affaires de commerce, à ne prononcer de décisions que sur le rapport de marchands préalablement désignés.

S'inspirant de cette ordonnance et d'usages préexistants, le Roi René, à la date du 3 mars 1474, établit définitivement la juri-

diction des marchands, qui devait, un siècle plus tard, être réglementée par un édit du Roi de France, Charles IX.

Il est intéressant de savoir comment fonctionna, dans ses débuts, cette nouvelle juridiction.

RENÉ, ROI DE NAPLES ET COMTE DE PROVENCE (1434-1480)

Dans sa remarquable étude sur l' « Histoire des Juges et Consuls et sur le Tribunal de Commerce de Marseille » (éditée par la maison Barlatier, en 1906), M. Léon Magnan, qui a laissé de si vivants souvenirs comme Président de notre Tribunal consulaire, nous donne de très précieux renseignements sur la nomination des Juges-Consuls et, en même temps, sur le régime municipal de Marseille au XIIIe siècle.

A la page 38 de son ouvrage, l'auteur s'exprime ainsi :

« La nomination des Juges-Consuls fut primitivement, et même après l'ordonnance de Jean Cossé, laissée à la discrétion des Viguiers de Marseille. Il leur était, toutefois, recommandé de les choisir « probi et dilecti », « ce qui indique que le principal but de leurs fonctions était la conciliation des parties ».

« Mais, en 1492, le roi de France ayant approuvé, comme comte de Provence, le règlement d'Aimar de Poitiers de Saint-Vallier, pour la nouvelle formation du Conseil municipal, — la nomination des Juges-Consuls échut aux Conseillers des Honneurs et eut lieu toutes les années le 28 octobre, jour de Saint-Simon et de Sainte-Jude.

« On appelait Conseillers des Honneurs les délégués au nombre de 24, nommés par une assemblée de 72 députés qu'élisait le peuple (au nombre de 12 électeurs par quartier) ».

« Dès leur élection, ces 24 Conseillers des Honneurs se retiraient avec le Viguier et le Secrétaire de la ville dans une salle entièrement close et là, à l'aide de bulletins qu'ils renfermaient dans de la cire et que l'on appelait *bolettes,* ils nommaient d'abord les trois Consuls, puis les Juges marchands, et, ensuite, tous les dignitaires et officiers de Marseille, en les choisissant hors de leur sein, sage précaution qui faisait taire bien des rivalités. Le vote émis et les bolettes étant dans l'urne, elles en étaient retirées, dit le règlement, par un pauvre garçon casuellement trouvé, âgé de 6 ans et au-dessous, ayant les bras nus ; le Viguier ouvrait et lisait publiquement ces bulletins, dont les noms étaient aussitôt enregistrés par le secrétaire de la ville ».

Le Conseil municipal, alors présidé par le Viguier, devait désigner chaque année deux Juges-Consuls. Les appellations de leurs sentences étaient portées devant des notables marchands,

nommés aussi par le Conseil. Plus tard, elles furent déférées aux deux Juges-Consuls sortants qui demeuraient compétents pendant un an pour les juger, sauf une prorogation de quatre mois pour leur permettre d'épuiser le rôle des affaires, qui seraient restées en suspens.

L'institution des juges marchands avait rendu le Roi René populaire dans notre ville si commerçante. Possédant sur le quai de Rive-Neuve, sous l'Abbaye Saint-Victor, une grande villa avec jardin, il aimait à y faire de fréquents séjours.

En reconnaissance de ce qu'il avait fait et allait faire pour Marseille, celle-ci lui fit don, en 1473, d'une vaste maison quai du Port, visant aussi sur la rue de la Prison, qui conserva le nom de « Maison du Roi ».

Elle devait devenir, par la suite, la résidence de la Cour Souveraine, dont l'existence fut éphémère, comme on le verra plus loin.

Le roi René, ayant perdu tous ses enfants, légua la Provence au roi de France Louis XI, qui en hérita à sa mort survenue en 1481.

QUATRIEME PERIODE

Depuis la réunion de la Provence à la France jusqu'à la Révolution (1481-1789)

Après la réunion de la Provence à la France, les successeurs de Louis XI continuèrent la lutte contre la féodalité, de façon à réunir au Domaine Royal toutes les provinces du territoire français. A cet effet, ils eurent à faire rentrer sous leur dépendance les anciens seigneurs et les communes auxquelles ces derniers avaient octroyé différents privilèges.

Les rois de France trouvèrent un solide appui, pour mener à bien cette lutte, dans l'institution des Parlements qu'ils créèrent d'abord à Paris et ensuite dans les capitales des provinces françaises.

En 1502, Louis XII établit un Parlement à Aix, qui devait avoir juridiction sur toute la Provence.

Marseille qui, dans le passé, avait été une ville indépendante et qui, depuis les Chapitres de Paix de 1257, possédait de nombreux privilèges, surtout pour l'administration de la justice, entra souvent en lutte avec le Parlement d'Aix.

La commune de Marseille voulait conserver ses juges, leur mode d'élection et aussi son privilège « de non extrahendo », aux termes duquel les Marseillais, comme on le sait, ne pouvaient être jugés hors leur ville, même en appel.

Le Parlement s'efforça toujours d'étendre son autorité au détriment des privilèges de Marseille. La lutte dura près d'un siècle et demi.

Devant les plaintes réitérées de la communauté de Marseille, à l'encontre des empiétements du Parlement, le roi Louis XII voulut bien intervenir et, par lettres patentes données à Blois le 12 avril 1513, il confirma les Chapitres de Paix et ordonna que les Marseillais ne pourraient pas être « tirés de leur ressort ».

Le roi François Ier dut, en 1515, sur nouvelles plaintes des Marseillais, confirmer les lettres patentes de son prédécesseur.

Mais, en 1535, ce souverain, par l'Edit de Joinville, réforma l'administration de la justice dans le royaume. Par l'Edit de Crémieu de l'année suivante, il rendit la réforme applicable à Marseille et supprima le juge des premières appellations pour le remplacer par le Tribunal de Sénéchaussée. Le Parlement devait juger en dernier ressort les appels de cette nouvelle juridiction. Toutefois, l'édit royal enjoignait au Parlement, pour respecter

les anciens privilèges de Marseille, de déléguer chaque année un président et six conseillers, qui devaient aller siéger dans cette ville pendant vingt jours, afin d'expédier tous les appels.

Cette délégation du Parlement vint tenir en avril ou en mai une session qui s'appela « les Grands Jours ».

Au point de vue de la forme des jugements, l'ordonnanec de Villers-Cotterets de 1539 prescrit à tous les tribunaux de se servir uniquement de la langue française, ce qui obligea les juges de notre ville à abandonner, dans la rédaction de leurs sentences, le latin et le dialecte provençal.

En 1554, le roi Henri III, voulant calmer les appréhensions persistantes des Marseillais vis-à-vis du Parlement, et pour leur montrer que les « Grands Jours » seraient toujours tenus dans leur ville, ordonna qu'il serait créé une Cour Souveraine avec un sceau spécial, où l'on graverait tout autour ces paroles : « *Sigillum Magnorum Dierum Massilia Ordinatorum* ».

Mais quelques années plus tard, en 1560, les Etats de Provence, réunis à Aix, délibérèrent, probablement à l'instigation du Parlement, de supplier le Roi d'abolir les audiences des « Grands Jours », ou, tout au moins, de ne les autoriser que pendant les vacances, pour ne pas interrompre le cours de la justice au profit d'une seule ville.

La communauté de Marseille résista de toutes ses forces au vœu des Etats de Provence. Elle chargea l'avocat Cordier, député de la ville aux Etats Généraux du Royaume, de demander la création à titre permanent d'une cour souveraine.

Par arrêt du Conseil du lieutenant général du Royaume, duc de Mayenne du 1er décembre 1592, la Cour Souveraine fut maintenue et le maître des requêtes, Masparaulte, nommé son président. Elle fut installée l'année suivante.

*
**

A côté des nombreuses juridictions dont nous venons de parler, il existait à Marseille deux autres tribunaux pour les affaires maritimes :

1° « *La Maîtrise Générale des Ports* », qui jugeait au civil et au criminel les contestations sur les droits d'entrée et de sortie ;

2° « *Le Tribunal de l'Amirauté* », créé en 1555 par le comte de Tende, alors Gouverneur de Provence et Amiral des mers du Levant.

Représenté à Marseille par le lieutenant de l'Amirauté, il créa en faveur de ce dernier une véritable charge qui devint héréditaire.

Son premier titulaire, Vabelle, prit immédiatement le titre de lieutenant général de l'Amirauté, et, avec les officiers qui l'assistaient, il fut formé un Tribunal dont la compétence s'étendait sur le littoral de Marseille et sur les côtes voisines, pour juger les affaires de la mer et celles dépendant de la police maritime.

Bientôt ce Tribunal entra en conflit avec les Juges-marchands. Les officiers de l'Amirauté voulaient s'arroger le droit de juger les affaires du commerce maritime qui, depuis sa création des Juges-Consuls, étaient dévolues à ces derniers.

La résistance des Juges marchands fut des plus énergiques. La lutte entre les deux juridictions se poursuivit avec acharnement pendant plus de deux siècles. Sous Louis XIV, un arrêt du Conseil du Roi du 13 août 1679 ordonna que les officiers de l'Amirauté auraient le droit de juger les contrats relatifs au commerce de mer, au fret et aux assurances, ce qui détourna un nombre important d'affaires du Tribunal Consulaire.

Celui-ci eut sa revanche à l'époque de la Révolution, quand la Constituante, après avoir supprimé toutes les juridictions de l'ancien régime, en institua de nouvelles et donna alors aux Tribunaux de Commerce une compétence générale pour toutes les affaires commerciales, terrestres et maritimes.

*
**

Les troubles causés par les guerres religieuses des XIVe et XVe siècles, qui désolèrent la France et la Provence, n'apportèrent pas de modifications aux juridictions locales de Marseille.

La confusion des pouvoirs, qui est un des traits caractéristiques du Moyen-Age, existait à Marseille autant sinon plus qu'ailleurs.

Les chefs de la municipalité avaient, depuis 1475, sous le roi René, pris le nom de « Consuls », soit en souvenir de l'organisation romaine, soit parce que les Consuls envoyés par Marseille dans le Levant étaient revêtus d'une très grande autorité.

Les Consuls municipaux étaient en quelque sorte restés sous la dépendance du Viguier qui, lui, avait des attributions à la fois administratives et judiciaires.

Tous les désordres causés par les guerres de religion ne prirent fin à Marseille qu'après la mort du célèbre Consul Casaulx, qui avait imposé à la ville une sorte de dictature avec son collègue Daix, sous le nom de « Duumvirat ».

Devenu impopulaire par ses excès, Casaulx périt le 16 février 1596 sous les coups de Libertat, qui ouvrit les portes de la ville au Duc de Guise, Gouverneur de Provence, ralliant ainsi Marseille à la cause du Roi de France Henri IV. Considéré comme un libérateur, il fut nommé Viguier et sa statue fut placée à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Le commerce avait grandement souffert pendant ces luttes fratricides. Pour essayer de le restaurer, le premier Consul Montolieu et la Municipalité créèrent, en 1599, le « *Bureau du Commerce* », qui fut ensuite logé dans une chambre de l'Hôtel de Ville et devint alors « *La Chambre du Commerce* ». Ce fut la première établie en France.

Photo Duce

PLAN GÉNÉRAL DE MARSEILLE AU XVIe SIÈCLE, PAR MARETZ

Quelle fierté et quelle joie auraient ses fondateurs, s'il leur était permis de voir les éminents services rendus depuis lors à Marseille par cette remarquable institution et s'ils pouvaient constater combien leur géniale initiative a eu d'imitateurs en France et dans le monde entier !

⁂

Si le ralliement de Marseille au roi Henri IV y avait ramené le calme et la reprise d'une administration normale, on avait déploré la suspension des « Grands Jours » pendant les règnes précédents, ce qui avait mis les Marseillais dans l'obligation de se rendre à Aix pour suivre leurs appels devant le Parlement.

La Cour Souveraine ayant été rétablie, la Communauté de Marseille envoya fin 1596 des députés auprès d'Henri IV pour lui demander instamment de désigner comme Président Guillaume du Vair, Conseiller au Parlement de Paris et réputé pour être l'un des plus éminents magistrats de l'époque.

Le roi répondit favorablement et la tradition nous rapporte qu'il aurait fait, à ce propos, le jeu de mots suivant : « Comme les Marseillais ont la tête verte, il faut leur envoyer du Vair ».

Des lettres patentes du roi confirmèrent l'établissement à Marseille d'une Chambre de Justice Souveraine, sous la présidence de du Vair ; elles furent enregistrées par le Parlement le 16 décembre 1596. Au mois de janvier suivant eut lieu la séance solennelle d'installation. Guillaume du Vair prononça une harangue particulièrement sévère pour les procureurs et dans laquelle il rappela à tous l'accomplissement strict de leurs devoirs.

Cette Chambre Souveraine fut réunie en 1599 au Parlement d'Aix, qui délégua plus ou moins régulièrement quelques-uns de ses membres pour tenir annuellement les « Grands Jours » de Marseille.

En 1602, on célébra, avec une certaine pompe, l'ouverture des « Grands Jours ». L'avocat général du Roi, Monier, fit un discours plein d'éloquence, louant les Marseillais d'avoir surpassé toutes les autres villes en justice, mais les blâmant de trop

plaider, ce qui encombrait le rôle des affaires à juger pendant le séjour de la Cour à Marseille.

La dernière session eut lieu en 1624. A ce moment, Richelieu devint le premier ministre de Louis XIII et l'on sait que sa politique intérieure consistait à unifier les institution françaises au profit du pouvoir royal.

Le Conseil municipal de Marseille décida bien d'envoyer des députés auprès du roi pour demander le maintien de la cour souveraine. Pour ne pas désobliger la députation, Louis XIII lui déclara que les « Grands Jours » seraient tenus à Marseille toutes les fois qu'il l'ordonnerait expressément par lettres-patentes, ce qui constituait une diplomatique fin de non-recevoir.

Ainsi, malgré une résistance continue engagée dès la création du Parlement de Provence, c'est-à-dire depuis 125 ans, les Marseillais, souvent soutenus par l'autorité royale dans leurs revendications, perdirent ce privilège « de non extrahendo », pour lequel ils avaient un si profond attachement.

Il est à noter qu'à partir de l'année 1561, les trois juges, de Saint-Louis, de Saint-Lazare et du Palais, furent plusieurs fois supprimés et rétablis. Ce n'est qu'en 1702 que leur suppression devint définitive.

La charge de Juge du Palais était devenue héréditaire dans la famille de Foresta, qui donna toujours à la Ville des magistrats du plus grand mérite. Leur maison d'habitation était située quai du Port, à l'angle de la rue nommée « rue Juge-du-Palais ». Elle existe encore aujourd'hui (Aug. Fabre, *Rues de Marseille*, I, p. 39).

Pour nous rendre un compte exact de la façon dont la justice a fonctionné à partir de ce moment-là, nous ferons encore appel aux précieux renseignements que nous a transmis M. l'archiviste Busquet ;

« Depuis 1702, la Sénéchaussée créée à Marseille par l'Edit Crémieu en 1536, fut à la fois, pour notre ville, le Tribunal Civil de première instance, le Tribunal Correctionnel, la Cour d'Assises et, en partie, la Justice de Paix. Les appels étaient portés au Parlement d'Aix. La juridiction du Tribunal de Police, créée en 1700, fut exercée par les Maires et les Echevins, auxquels avait été réunie la charge de lieutenant de police. Ce Tribunal n'avait pas seulement des attributions répressives, il jouait aussi le rôle de Tribunal de Conciliation et remplissait en partie le rôle de nos Justices de Paix ».

Quant au Viguier, depuis la fin du XVIIe siècle, il n'avait plus d'attribution judiciaire. Il s'occupait de l'administration de la ville avec le Conseil Municipal et avec les Echevins, que Louis XIV avait créés en remplacement des anciens consuls.

La charge de Viguier était devenue héréditaire dans la famille Fortia, qui la conserva jusqu'en 1790, après avoir donné à notre ville d'excellents administrateurs et des magistrats d'une haute honorabilité. Leur souvenir est conservé à Marseille par la rue portant le nom de nos derniers Viguiers. Elle sépare le Palais de Justice actuel de son nouvel agrandissement, dont nous parlerons dans la deuxième partie de cette étude.

CINQUIEME PERIODE

Depuis la Révolution à nos jours (*1789-1932*)

La Révolution devait abolir tous les tribunaux de l'ancien régime. C'est ainsi que la Constituante, après avoir voté cette suppression générale, institua de nouvelles juridictions.

Sous le nom de « Tribunaux de District », elle rétablit la juridiction civile, avec des magistrats nommés à l'élection. Elle

BUREAU DES PAUVRES

Près le Tribunal de première instance de Marseille.

LE BUREAU DES PAUVRES près le Tribunal de première instance, séant à Marseille, établi par l'Arrêté du treize frimaire an neuf, a délibéré d'accorder son assistance à Mademoiselle Marie Comte dans la demande qu'elle est dans le cas de former contre le Sr Jean Lenoir, ancien marchand de fromages, tendante à ce qu'il soit payé une somme de mille francs, Ordonne le Tribunal de Commerce.

En conséquence, elle charge Me. Emerigon Père Avoué, de défendre gratuitement les intérêts de la susnommée.

Le Bureau invite en outre les Greffiers et Huissiers des Bureaux de Paix et Tribunaux compétens, de prêter gratuitement leur Ministère à ladite —— dans les Actes qui dépendent de leurs fonctions respectives.

Fait à Marseille, en Bureau de Consultation Gratuite, au Palais de Justice, le 20. mars —— 1893.

Président. *Secrétaire.*

P.S. Recommandé à Me. Emerigon Père, avoué.

créa, dans chaque canton, un Juge de Paix qui siégeait avec deux assesseurs, tous désignés par l'élection. Marseille fut divisée en huit cantons.

Comme chef-lieu de district, notre ville, outre son Tribunal civil, posséda un Tribunal criminel qui comprenait deux éléments : des magistrats élus et un jury. Dans chaque canton, le Tribunal de Paix était compétent en matière correctionnelle. Marseille eut, en outre, un Tribunal de simple police composé d'officiers municipaux.

D'autre part, un Tribunal de commerce fut créé aux lieu et place du Tribunal des Marchands.

Dans le but d'éviter la multiplicité des degrés de juridiction, les appels étaient portés à l'un des Tribunaux de district voisin. Toutefois, l'appel des décisions des Juges de Paix relevait du Tribunal de district.

La constitution du 5 Fructidor An III donna au Tribunal de district le nom de Tribunal civil.

C'est sous le Consulat et l'Empire que fut établie une organisation définitive, qui subsiste encore aujourd'hui.

Dans tous les tribunaux, créés depuis la Révolution, une institution très ancienne continua à fonctionner, sous le nom de « Bureau des Pauvres », tant celle-ci répondait à une véritable nécessité sociale.

A Marseille, ce « Bureau des Pauvres » fut réorganisé par l'arrêté du 13 Frimaire An IX. Il tint régulièrement ses séances, avec le concours le plus dévoué des avocats et des avoués, jusqu'au jour où il fut remplacé par le Bureau d'Assistance Judiciaire, créé par la loi du 22 janvier 1851.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant le facsimilé d'une délibération du Bureau des Pauvres de Marseille, en date du 20 mars 1813. On y verra que l'assistance gratuite,

sauf pour les déboursés, fut accordée à une demoiselle Comte, pour obtenir le paiement d'un billet devant le Tribunal de Commerce, avec commission de Me Emerigon, avoué, et recommandation de Me Emerigon fils, avocat.

*
**

A titre historique et anecdotique, il nous reste à rapporter les événements souvent tragiques dont les différents tribunaux de notre ville furent le théâtre pendant la période révolutionnaire.

Lorsque l'Assemblée Constituante eut aboli tous les tribunaux anciens pour les reconstituer sur de nouvelles bases, les officiers municipaux vinrent mettre les scellés, avec un certain apparât, sur les Palais de Justice, après avoir inventorié les archives et les pièces déposées au Greffe.

Le président Magnan, dans son ouvrage précité (p. 112) raconte ce qui fut fait à ce sujet, le 22 novembre 1791, pour le Tribunal Consulaire. Aux termes du procès-verbal dressé ce jour-là, et dont il reproduit la copie intégrale, il appert que c'est le Maire qui procéda à l'apposition des scellés en présence d'un sieur Seytres, Substitut du Procureur de la commune, et d'un détachement de la Garde Nationale. Les clefs du Palais des Marchands, au nombre de cinq, furent déposées au secrétariat de la municipalité. Elles n'y restèrent pas longtemps. Le surlendemain, le même Seytres se rendit rue Saint-Jaume pour lever les scellés de la maison où se trouvait le ci-devant Palais Consulaire. Le procès-verbal qu'il dressa, après recollement des objets inventoriés, constate que les cinq clefs furent rendues au sieur Lunel, greffier désigné par Messieurs les Juges du nouveau Tribunal de Commerce.

En 1793, en outre des Tribunaux existants, furent créés des Tribunaux révolutionnaires.

Celui de Marseille siégea dans le Palais de Justice, aujourd'hui occupé par la Recette Municipale, place Daviel. Présidé par le citoyen Mallet, ce Tribunal, après de très sommaires débats, fit procéder à de nombreuses exécutions.

Une commission militaire, plus barbare encore, présidée par un nommé Leroi, qui prit le nom de Brutus, vint siéger dans la grande salle d'audience du Palais de Justice, au milieu de sabres et de pistolets. De très honorables marseillais, dénoncés par des gens sans aveu, durent comparaître devant cette Commission qui, sans observer aucune forme de justice, les envoyait à la guillotine établie presque en permanence au bas de la Canebière.

Le neuf Thermidor, qui amena la chute de Robespierre, mit fin à ces parodies de la justice.

Dès l'anné 1794 (thermidor An III), les Tribunaux reprirent leur cours à peu près normal, en attendant leur transformation définitive, en l'An VIII, et la promulgation des Codes.

Le 1er juillet 1811, la Cour Impériale d'Aix fut installée solennellemment et, à son tour, le Tribunal civil de Marseille, alors présidé par M. Ricard, fut installé le 8 juillet par M. Thomas, conseiller délégué de la Cour d'Appel.

Pour rendre un légitime hommage aux magistrats qui, depuis plus d'un siècle, ont présidé les Tribunaux civil et consulaire de Marseille, nous sommes heureux de pouvoir rappeler leurs noms :

TRIBUNAL CIVIL

MM.		
Ricordy	Président de	1812 à 1827
Reguis (1)	»	1827 à 1847
Luce	»	1847 à 1870
Gamel	»	1870 à 1874
Autran	»	1874 à 1882
Fabre	»	1882 à 1890
De Rossi	»	1890 à 1900
Curet	»	1900 à 1906
Chanson	»	1906 à 1912
Poulle	»	1912 à 1918
Rabaud	»	1918 à 1926
François Brun	»	1926

TRIBUNAL DE COMMERCE

MM.	
Rebequi Pierre	24 novembre 1791
Pascal Jacques-André	18 décembre 1792
Siau Pierre	4 juillet 1793
Pascal Jacques-André	1 novembre 1793
Fournier Jean-Baptiste	5 messidor An II
Siau Pierre	15 germinal An III
Dunant Jean-François	1 nivose An IV
Aubin Pierre	14 messidor An V
Amy Jean-Pierre	1 jour complémentaire de l'An VII

(1) Le portrait de M. le président Réguis, peint par le grand peintre Ricard, est reproduit plus loin, page 66.

MM.	
Bruguiere François-Pierre	16 thermidor An IX
Martin Campian	14 nivose An XI
Gravier Laurent	7 juillet 1813
Rostand Alexis-Joseph	6 mars 1815
Lombardon Antoine	7 juillet 1817
De Sayras François	15 juin 1819
Strafforello Barthélemy	2 juillet 1821
Roux Pierre-Barthélemy	24 avril 1822
Luce Jean-Antoine-Lazare	2 avril 1823
Autran Paul	4 juillet 1825
Rostand Alexis-Joseph	9 mai 1827
Séjourné Charles	8 avril 1829
Pascal Pierre-Jacques	9 mai 1831
Puget Wulfran	8 mai 1833
Bensa Jean-Baptiste	6 juillet 1835
Rabaud David-Jacques	12 avril 1837
Roussier Casimir	11 mars 1839
Pascal Frédéric	30 août 1843
Canaple Edmond	17 décembre 1845
Estrangin Eugène	8 juille1 t851
Aube François	17 août 1852
Canaple Edmond	29 novembre 1853
Pourtal Auguste	1 octobre 1855
Gimmig Jules	17 octobre 1859
Rabatau Augustin	10 novembre 1863
Luce Gustave	13 novembre 1867
Rivoire François	16 avril 1872
Gros Charles.....	17 janvier 1877
Rivoire François.....	26 janvier 1881
Arnaud Emile	8 mars 1887
Barthelemy Félix	17 février 1891
Girard-Cornillon Louis	23 avril 1895

MM.	
Magnan Léon (1)	24 janvier 1899
Boyer Gabriel	20 janvier 1903
Girard Alfred	22 janvier 1907
Allemand Iréné	24 janvier 1911
Duboul Alfred	1 février 1912
Dufour Antonin	3 février 1920
Labussière Henri	27 janvier 1924
Roustan Emile	24 janvier 1928

(1) Le portrait de M. le président Léon Magnan est reproduit plus loin, page 105.

LES AUXILIAIRES
DES JURIDICTIONS MARSEILLAISES

L'étude des juridictions de Marseille ne serait pas complète si nous ne passions rapidement en revue la situation qu'ont occupée dans notre ville les différents auxiliaires de la justice : avocats, procureurs, notaires, etc...

Les Avocats

De tout temps on a dû, pour mieux défendre ses intérêts, recourir à des avocats.

Leur profession a été partout et toujours très en honneur, particulièrement à Marseille.

Des commerçants phocéens s'adressèrent à Démosthène lui-même pour les représenter contre un Athénien, dans un procès maritime.

Les Marseillais eurent recours, plus tard, à Cicéron, afin d'obtenir les justes réparations de tout ce que César leur avait détruit ou enlevé, lors du siège de leur ville. L'éloquence du grand avocat se heurta à la résistance des juges politiques devant qui il plaida.

Depuis la conquête de la Gaule par les Romains, des avocats ayant appris le Droit dans les écoles d'Athènes et de Rome,

vinrent exercer leur profession à Marseille. C'est ainsi qu'Oscius mérita le titre de grand orateur comme célèbre avocat de Marseille (Pline, 16e livre, chap. 44). Manotratès fut appelé le plus éloquent de tous les jurisconsultes et le plus grand jurisconsulte de tous les orateurs. Corvin, avocat très renommé, exerçait à Marseille en l'an 468 de notre ère.

Au Moyen-Age, l'appareil de la Justice était réduit à sa plus simple expression. On la rendait le plus souvent en plein air et les juges tranchaient le différend après avoir entendu les parties elles-mêmes.

Ce n'est guère qu'au XIIIe siècle, lorsque le droit romain fut remis en pratique dans le midi de la France, qu'on vit la nécessité de recourir à des avocats pour éclairer les juges sur l'interprétation des textes latins.

Les annales de Marseille font mention de l'avocat Bianchi, qui fut délégué par la ville pour aller défendre par devant le Saint-Siège des procès contre la ville d'Arles et l'Abbaye de Saint-Victor.

A la fin de ce siècle, la profession d'avocat fut réglementée par les comtes de Provence et les statuts de Marseille.

L'inscription des avocats au tableau date de l'année 1454. Le Viguier Pierre de Méolhon fit un règlement spécial pour les gens de justice, interdisant aux avocats d'exercer, sans être agréés par lui. Après avoir prêté serment, ils étaient tenus de se faire inscrire sur un registre établi à cet effet à la Viguerie.

En 1410, une charge d'assesseur avait été créée en faveur d'un des avocats inscrits, qui serait désigné par l'Administration municipale, pour en devenir le Conseil. (Ruffi, T. 11, p. 246).

Cette fonction donna une grande influence aux avocats de Marseille, qui, dès lors, siégèrent souvent à l'Hôtel de Ville.

François Ier, en 1536, nomma Me Jean de Vega, l'un des plus célèbres avocats de l'époque, lieutenant de la Sénéchaussée de Marseille.

Au XIVe siècle, les avocats très versés dans l'étude du Droit, souvent docteurs « in utroque jure », avaient dû prendre l'habitude de prononcer d'interminables dissertations. Le 2 octobre 1548, le Parlement d'Aix leur ordonna de plaider « sans superfluité de paroles non nécessaires », et le 31 mai 1564, il leur enjoignit de parler « en tout honneur, modestie et révérence de justice, écouter les uns les autres sans interruption, sans redites ».

L'Almanach de Grosson, toujours très documenté, fait un historique intéressant de l'Ordre des avocats de Marseille. Après avoir mentionné les noms des avocats rappelés plus haut, il indique, comme ayant été très réputés :

Maissoni, qui, en 1577, traduisit de l'italien et de l'espagnol le livre du Consulat, contenant les lois, ordonnances, statuts et coutumes maritimes ;

Jean de Meaux et Lazare Cordier, tous deux jurisconsultes et littérateurs ;

Nicolas de Beausset, dont le rôle fut très important dans la lutte entre Libertat et le dictoteur Casaulx sous le règne d'Henri IV.

Enfin, François d'Aix, jurisconsulte marseillais renommé, qui recueillit et commenta les statuts de Marseille.

Le nombre des avocats diminua fortement au cours des guerres de religion, ainsi que le constate l'Edit de 1585, rendu par Henri III sur l'administration municipale de Marseille.

Après le rétablissement de la paix, sous le règne d'Henri IV, le nombre des avocats augmenta rapidement. Ils eurent à leur tête deux syndics annuels.

On fit souvent appel aux avocats les plus en vue de Marseille, pour les charger de missions importantes auprès des rois ou des papes. Très fréquemment, on les nomma magistrats.

Pierre Mascaron, avocat de renom et littérateur, fut élu, en 1640, juge de Saint-Lazare. Il était le père de Monseigneur Mascaron, le célèbre prédicateur du XVIIe siècle (Fabre, T. IV, p. 121).

La famille De Vias donna toute une série d'avocats remarquables. L'un d'eux fut nommé Consul de la Nation française à Alger. Un autre, ami de Peiresc, devint conseiller d'Etat en 1648 et, en 1674, fut désigné pour être l'un des Commissaires à l'agrandissement de Marseille.

Me Ricordy se distingua comme avocat à l'âge de 20 ans. En 1775, il fut nommé second syndic de son ordre et Membre du Conseil Municipal. C'était une nature d'élite. Naturellement éloquent, il était plein de tact et de finesse. Après un long séjour à la Martinique, où il devint un avocat des plus réputés, il revint en France et, en 1812, fut nommé Président du Tribunal Civil de Marseille.

Balthazar Emerigon fut aussi un avocat de haute valeur, moins par ses succès à la Barre — qu'il abandonna encore jeune — que par ses travaux de cabinet sur le Droit maritime, et par les services qu'il rendit comme Conseiller à l'Amirauté de Marseille. Le Gouvernement, ayant nommé une Commission d'Etudes sur les Assurances Maritimes, il fut choisi comme le plus qualifié pour la présider. Sa vaste érudition lui permit de publier, en 1783, un nouvrage resté célèbre parmi les Jurisconsultes et les Législateurs : « Traité des Assurances et du Contrat à la Grosse » (deux volumes chez Mossy, Imprimeur du Roi et libraire à Marseille). La première partie contient le « Traité des Assurances » en vingt chapitres, — et la seconde le « Traité des Contrats à la Grosse Aventure » en douze chapitres. Il mourut à 67 ans, en 1784, en pleine réputation tant en France qu'à l'étranger, laissant un frère qui quitta le barreau pour devenir d'abord procureur, puis avoué à Marseille, en 1812 (1).

(1) M. le batonnier Eugène Talon possédait une très belle gravure représentant Me Emérigon. Son fils, Me Roger Talon, avocat, a bien voulu nous permettre de la reproduire.

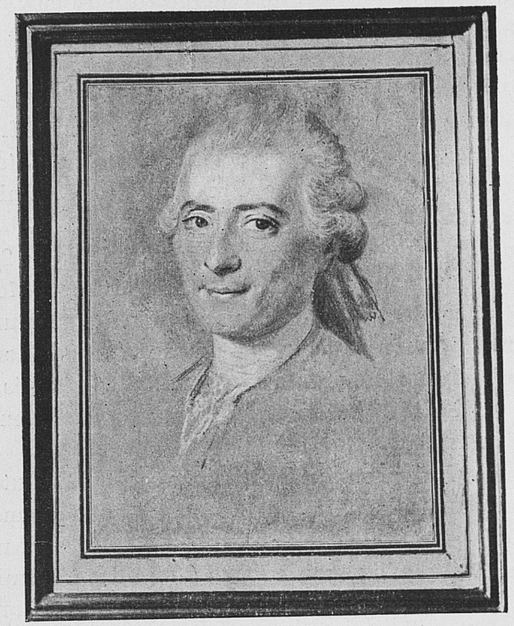

Photo Duce

PORTRAIT DE Me EMERIGON

La Révolution avait supprimé les avocats pour les remplacer par des défenseurs officieux. La Loi du 22 Ventôse An XII (13 Mars 1804) rendit aux avocats leur titre. Mais leur ordre ne fut réorganisé que par le Décret du 10 Décembre 1810, qui règlementa la nomination des membres des Conseils de l'Ordre et l'élection des Bâtonniers.

Au cours du XIXe siècle et dans la période contemporaine, le barreau de Marseille a toujours compté dans son sein des hommes d'une très grande valeur professionnelle.

Le Conseil de l'Ordre, désirant conserver la mémoire des grands anciens et les donner en exemples à leurs successeurs, a bien voulu accueillir, dans la salle de ses délibérations, au

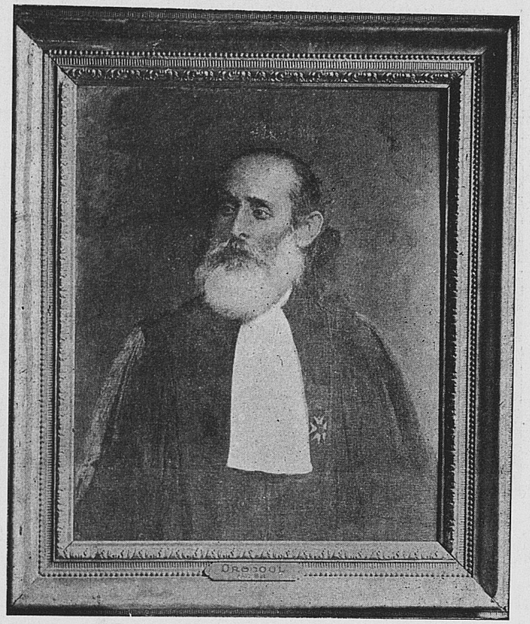

Photo Duce

PORTRAIT DE Me DROGOUL

Palais de Justice, les portraits de six avocats, pris parmi les plus réputés de l'époque.

Voici leurs noms avec les dates de leurs inscriptions au barreau et de leur mort. Nous reproduisons le portrait de Me Drogoul, le plus ancien d'entre eux, et de Me Albert Aicard

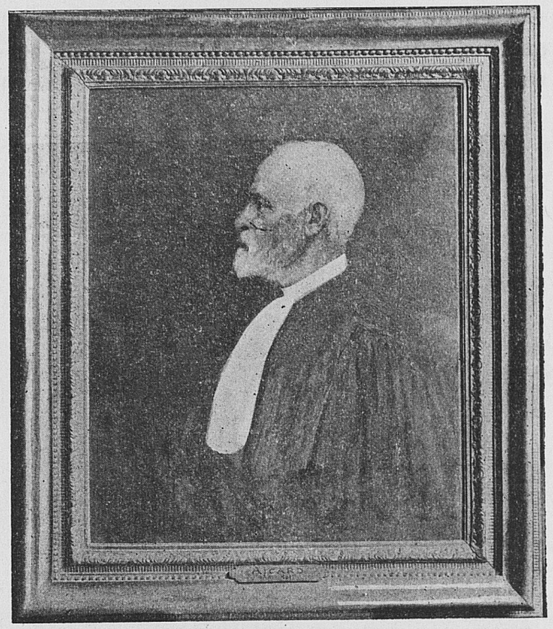

Photo Duce

PORTRAIT DE Me AICARD

père, qui fut en son temps un des plus grands avocats de Marseille et, on peut l'affirmer, des barreaux de France (1) :

MM. Stanislas Drogoul (1). . . . . (1828-1898)
Onfroy. . . . . (1835-1886)
Albert Aicard Père (2). . . . . (1846-1892)
Jules Roux . . . . . (1834-1893)
Francis Suchet . . . . . (1852-1911)
Félix Baret . . . . . (1865-1922)

(1) Me Drogoul est le grand-père maternel de l'auteur de cette étude.
(2) Me Albert Aicard est le père du bâtonnier de 1911 et le grand-père de Me Georges Aicard, actuellement avocat au Barreau de Marseille.

Cette galerie, intéressante par les souvenirs qu'elle évoque, s'augmentera certainement un jour pour rendre hommage à ceux qui, par leur talent et leur valeur professionnelle auront, eux aussi, honoré le barreau de Marseille.

A la suite de la Grande Guerre de 1914-1918, les avocats de Marseille ont voulu avoir, dans le Palais de Justice, un monument dédié à ceux d'entre eux qui sont morts pour la France. Ils ont fait placer, dans la salle des Pas-perdus, une large plaque de marbre blanc, sculptée par Lombard, représentant la Victoire couronnant les glorieux disparus. Au-dessous de l'inscription suivante :

Aux avocats morts pour la Patrie
le Barreau de Marseille

sont gravés en lettres d'or les noms des 24 avocats morts à la guerre :

MM.	MM.
Gardair Albert.	Albrand Victor.
Laugier Gustave.	Légier Lucien.
Picourier Henri.	Bues Paul.
Arène Adrien.	Lieutier Fabien (3).
Pijotat Pierre.	Auphan Auguste.
Teisseire Marius.	De Losme Marcel.
Caillet Jean.	Bagguet Charles.
Vitagliano Maurice.	Coste Edouard.
Jourdan Louis (1).	Sabiani François.
Couve Marcel.	Régis Marcel.
Delibes Ernest.	Zanetaki Stéphanopoli Fs.
Valensi Jean (2).	Gros Joseph.

(1) Me Louis Jourdan, fils de Me Joseph Jourdan, ancien bâtonnier, ancien député du Var, devenu avocat honoraire en 1931, après une carrière de 62 ans, qui a honoré grandement le barreau de Marseille.
(2) et (3) Voir note page suivante.

M. le Bâtonnier en exercice a eu l'amabilité de nous faire communiquer par Me de Laget, archiviste de l'Ordre, les noms des Bâtonniers depuis 1811. Nous sommes heureux de pouvoir les reproduire :

MM.	Desolliers	1811-1815
	Cresp	1815-1816
	Gras-Salicis	1816-1818
	Christol	1818-1819
	Gras	1822-1824
	Thomas	1824-1829
	Roux Joseph	1829-1830
	Négre	1830-1834
	Dumas	1834-1836
	Paul Alexandre	1836-1839
	Ginies Antoine	1839-1849
	Audiffred Louis	1841-1842
	Duffaco	1842-1843
	Millou	1843-1844
	Drogoul Stanislas	1844-1846
	Fraissinet Charles	1846-1847
	Burel	1847-1848
	Roux Jules (réélu 19 ans plus tard)	1848-1849
	Sauvaire-Jourdan François	1849-1850
	Lecourt	1850-1851
	Monfray	1851-1852
	Onfroy	1852-1854
	Meynier	1854-1856
	Teisseire Dosithée	1856-1857

(2) Me Jean Valensi, fils de M. Raoul Valensi, qui a appartenu au barreau de notre ville, avant d'être juge à Marseille, puis vice-Président du Tribunal, aujourd'hui Président à la Cour d'Appel d'Aix.

(3) Me Fabien Lieutier, fils de Me Lieutier, avoué à Marseille, et frère de Me Edouard Lieutier, qui a succédé à son père.

MM.	Lepeytre	1857-1859
	Maurandi	1859-1861
	Berthou	1861-1863
	Hornbostel	1863-1865
	Aicard Albert père	1865-1867
	Roux Jules	1867-1868
	Clapier	1868-1870
	Ailhaud Aimé	1870-1872
	Sauvaire-Jourdan	1872-1874
	Suchet	1874-1876
	Blanchard Jules	1876-1878
	Negretti	1878-1879
	Faure	1879-1880
	Barthelemy Frédéric	1880-1882
	Senes	1882-1884
	Ronchetti	1884-1885
	Legré.	1885-1887
	Barne	1887-1888
	De Jessé	1888-1890
	Estrangin Léon	1890-1892
	Ambard	1892-1894
	Platy-Stamaty	1894-1896
	Drogoul Lucien	1896-1898
	Baret Félix	1898-1900
	Aubin	1900-1902
	Talon Eugène	1902-1904
	Jourdan	1904-1906
	Pélissier	1906-1908
	Couve	1908-1910
	Gensollen	1910-1911
	Aicard Albert fils	1911-1912
	Autran	1912-1913
	Dor Léopold	1913-1914

MM.	Bergasse Paul	1914-1919
	Segond	1919-1920
	Estier	1920-1921
	Nathan	1921-1922
	Corticchiato	1922-1923
	Gardair Augustin	1923-1925
	Wulfran-Jauffret	1925-1926
	Grandval	1926-1927
	Vial	1927-1928
	David	1928-1930
	Gautier	1930-1931
	Bellais Samuel	1931-1931
	Renaudin	1932

Procureurs et Avoués

C'est à partir du XIIIe siècle qu'on constate à Marseille l'existence de procureurs créés à l'imitation des procureurs de la législation romaine.

Au lieu de prêter un serment unique, comme les avocats au début de leur carrière, les procureurs devaient, pour chaque affaire dont ils étaient chargés, jurer sur l'Evangile de ne rien faire qui soit de nature à léser les parties (« Les Procureurs et les Avoués », par Alexis Estrangin, passim, imprimerie Marseillaise, 1900).

D'après les statuts de Marseille, il leur était interdit de s'occuper des affaires représentant un intérêt égal ou inférieur à deux florins, probablement afin d'obliger les parties à comparaître en personne devant le juge, dans les procès de très minime importance.

Au XVIe siècle, le nombre de procureurs était de 18. Pour devenir procureur, il fallait avoir 25 ans et justifier d'une pratique préalable de cinq années chez un procureur.

Chaque procureur, en cessant ses fonctions, avait le droit de désigner son successeur, qui devait obtenir l'agrément des juges en exercice. Les fils et parents du titulaire étaient admis sans difficulté.

En 1551, le Chancelier de l'Hôpital fit décider de réunir la profession de procureur à celle d'avocat. Mais cette réforme subsista fort peu de temps, soit qu'on en ait vu les inconvénients, soit qu'elle heurta les vieilles habitudes du monde judiciaire.

Aux Etats généraux de 1614, plusieurs avocats de Provence demandèrent à cumuler leur profession avec celle de procureur.

Mais le Gouvernement maintint la dualité des professions, érigeant même, en 1620, la charge des procureurs en véritable office, afin de pouvoir leur faire payer une taxe de 385 livres par tête. Malgré leurs virulentes protestations, appuyées par le Conseil municipal de Marseille, les procururs durent payer cet impôt. Lors de l'avènement de Louis XIV, une nouvelle taxe de 30 livres fut imposée à chacun des 18 procureurs de Marseille, comme à ceux des autres villes du royaume.

Trois ans après, le pouvoir royal menaça de supprimer l'hérédité de leurs offices. Les procureurs décidèrent alors de les « mettre en assurance », de façon à être indemnisés d'une somme de six mille livres par charge, au cas où elles seraient supprimées.

Les procureurs avaient été traités sévèrement dans la mercuriale que prononça le Président Du Vair, lors de l'installation de la Cour Souveraine, en 1597, mais il leur donna, en même temps, de sages avis qui durent être suivis, car depuis cette époque les procureurs ont toujours joui de la meilleure réputation d'intégrité et de science juridique.

Plusieurs d'entre eux occupèrent des postes importants dans l'administration. En 1672, Me Rosset fut nommé archivaire de la ville.

Les procureurs ne pouvaient plaider que sur les incidents de procédure et en matière sommaire, ou encore lorsqu'ils requéraient une condamnation fondée sur un titre. Leurs plaidoiries étaient fixées à deux livres treize sols quatre deniers.

Les clercs des procureurs logeaient et mangeaient chez leur patron, sauf le maître-clerc. Ils ne recevaient des gages que fort modiques. Le clerc-apprenti devait payer à son patron une pension pour aliment. C'était dans chaque office une sorte de vie patriarcale.

En 1791, l'Assemblée Constituante supprima la vénalité des charges et remplaça les procureurs par des avoués auprès des Tribunaux de district, mais leur nombre n'était plus limité.

La Convention Nationale, par décret du 3 Brumaire An II (24 octobre 1793) supprima la procédure et les fonctions d'avoué.

Cette législation par trop simpliste ne donna que des mécomptes et la loi du 27 Ventôse An VIII (18 mars 1800) rétablit le ministère des avoués, en réservant au Premier Consul un droit absolu dans leur nomination. Il en fut nommé cinquante à Marseille.

Le décret du 13 Frimaire An IX (4 décembre 1800) réglementa la profession en établissant une chambre de discipline par compagnie, fonctionnant auprès de chaque Tribunal civil et auprès de chaque Cour d'Appel.

Le 7 Ventose An IX (26 février 1801) eut lieu, au Palais de Justice de Marseille, la première réunion de la Compagnie des avoués, puis celle de la Chambre. C'est Me Arnaud qui, le premier, en devint le Président.

Il faut indiquer que la Chambre avait voulu désigner son doyen, Me Emerigon, comme président. Mais, celui-ci, qui était le frère du célèbre auteur sur les contrats d'assurances maritimes, refusa cet honneur, à cause de son grand âge, et quand, plus

tard, en 1818, il présenta son fils comme successeur, on le nomma, à titre exceptionnel, doyen honoraire (1).

Nous rappellerons que Me Jean Estrangin, qui avait été avocat à Aix, devint avoué à Marseille et fut nommé Président de la Chambre en 1811. Suivant l'exemple du frère de son confrère, Me Emerigon, il s'était adonné à l'étude des questions maritimes. En 1810, il avait publié un traité sur les Assurances Maritimes, qui rendit à l'époque de grands services aux avocats et aux avoués.

Cet ouvrage porte comme titre : « Traité du Contrat d'Assurance de Pothier, avec un discours préliminaire, des notes et un supplément ». Ces notes, — avait-on dit à l'époque — ont plus de valeur que le texte de l'auteur ancien. Quant au supplément, il constitue un véritable traité d'assurances maritimes.

Me Estrangin fit, suivant l'usage de l'époque, imprimer de nombreux mémoires et consultations juridiques, dont plusieurs sont reliés en un fort volume, et qu'il signa successivement comme avocat, puis comme avocat-avoué, et, enfin, comme avoué licencié en droit.

Ces deux ouvrages, d'ailleurs très rares, ont été très aimablement mis à notre disposition par M. le Bâtonnier David, doyen de la Faculté Libre de Droit (2).

La loi de finance de 1816 permit aux avoués de présenter un successeur, rétablissant ainsi la vénalité de leurs charges. Cette même loi ordonna que sur avis des Tribunaux leur nombre pourrait être réduit.

Le Tribunal civil de Marseille, faisant valoir que sous l'ancien régime, il n'y avait que 19 charges de procureurs, proposa de n'admettre que 25 avoués à Marseille. Sur avis de la Cour, le

(1) Me Emerigon fils céda sa charge à viager à son parent Adolphe Teisseire, grand-père de l'auteur de cette étude.

(2) L'étude de Me Estrangin est restée dans sa famille. Me Louis Estrangin, son arrière-petit-fils, est aujourd'hui titulaire de cet office.

nombre des avoués pour l'arrondissement fut fixé à 36. Par suite de pluseurs suppressions, leur nombre est actuellement de 32.

La Chambre des Avoués a continuellement siégé dans une salle du Palais de Justice, d'abord au vieux palais de la place

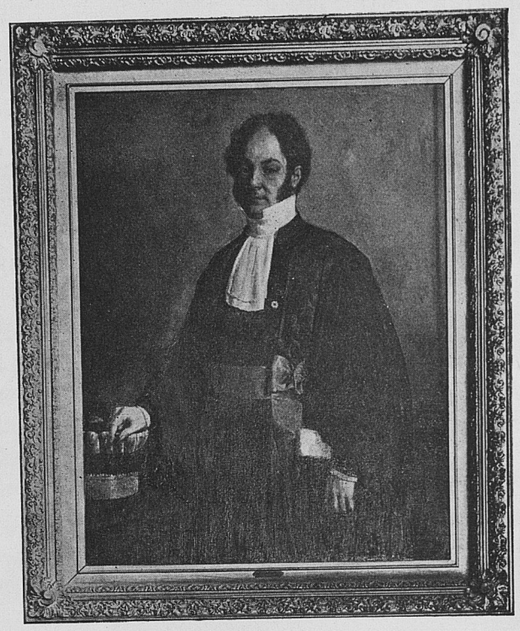

Photo Duce
PORTRAIT DU PRÉSIDENT REGUIS

Mazeau, et, depuis 1862, au Palais de Justice de la place Monthyon.

Les avoués de Marseille, toujours considérés par les magistrats comme de précieux auxiliaires de la justice, ont placé, dans leur salle de délibérations, les portraits de tous les présidents du Tribunal Civil depuis 1812, exécutés par des peintres de

grand talent, dont nous avons pu avoir les noms, pour le plus grand nombre :

MM. Ricordy, peint par X.
Reguis, peint par le célèbre Ricard.
Luce, peint par X.
Gamel, peint par X.
Autran, peint par Boze.
Fabre, peint par Boze.
De Rossi, peint par Boze.
Curet, peint par Maistre.
Chanson, peint par Maistre.
Poule, peint par Villameur.
Rabaud, peint par Gilbert.
François Brun, peint par José Silbert.

Les Présidents de la Chambre des avoués de Marseille, depuis le 7 Ventôse An IX (26 février 1801), à nos jours, ont été les suivants, d'après la note que nous a transmis leur président actuel, Me Jacquier :

LISTE DES PRESIDENTS DE LA CHAMBRE DES AVOUES
de 1801 à 1932

Du 7 Ventose An IX au 17 Ventose An X (26 février 1801)
Claude Arnaud

Du 7 Ventose An X au 7 Ventose An XI (26 février 1802)
Desolliers

Du 7 Ventose An XI à Ventose An XII (26 février 1803)
Court

De Ventose An XIII à Ventose An XIV (27 février 1804)
Court

De Ventose An XIV (26 février 1805) à Septembre 1806.
DESOLLIERS

De 1806 à 1807	MONTAUD
De 1807 à 1808	Louis SEYTRES
De 1808 à 1809	Louis SEYTRES
De 1809 à 1810	MARTIN-MAISSE
De 1811 à 1812	Jean ESTRANGIN
De 1812 à 1813	Claude ARNAUD
De 1813 à 1814	Claude ARNAUD
De 1814 à 1815	MONTAUD
De 1815 à 1816	BERARD
De 1816 à 1817	TERRIS
De 1817 à 1818	TERRIS
De 1818 à 1819	BERARD
De 1819 à 1821	BERNARD
De 1821 à 1824	MICHEL Aîné
De 1824 à 1825	BÉRARD
De 1825 à 1826	ODDO
De 1826 à 1827	FORTOUL
De 1827 à 1829	HUGUES
De 1829 à 1832	BUGNON
De 1832 à 1833	MICHEL
De 1833 à 1835	Henri LARQUIER
De 1835 à 1836	BROQUIER père
De 1836 à 1837	COURNAND
De 1837 à 1838	MASSOL D'ANDRÉ
De 1838 à 1839	ROUVIÈRE
De 1839 à 1840	DESOLLIERS Fils
De 1840 à 1842	COURNAND
De 1842 à 1844	MASSOL D'ANDRÉ
De 1844 à 1845	BERTHOU
De 1845 à 1846	ROUVIÈRE

De 1846 à 1848	GADUEL
De 1848 à 1850	BELLISSEN père
De 1850 à 1851	ESTRANGIN Augustin
De 1851 à 1852	ALBRAND
De 1852 à 1853	BERTHOU
De 1853 à 1854	ROUVIÈRE
De 1854 à 1856	GADUEL
De 1856 à 1857	TEMPIER
De 1857 à 1859	ESTRANGIN Augustin
De 1859 à 1860	BERTHOU
De 1860 à 1862	ODDO
De 1862 à 1864	TEMPIER
De 1864 à 1865	CAYOL
De 1865 à 1867	ESTRANGIN Augustin
De 1867 à 1868	TEISSÉRE Sabin
De 1868 à 1869	TEISSEIRE Adolphe
De 1869 à 1871	TEMPIER
De 1871 à 1872	COSTE
De 1872 à 1874	LARQUIER Henri
De 1874 à 1875	PÉLISSIER
De 1875 à 1876	BOYER
De 1876 à 1878	FEAUTRIER
De 1878 à 1880	RIVIÈRE
De 1880 à 1882	MAZAN
De 1882 à 1884	VIDAL-NAQUET Aristide
De 1884 à 1885	COULON Gustave
De 1885 à 1887	HERENTE Ernest
De 1887 à 1888	COULON Gustave
De 1888 à 1889	LATOUR, décédé en exercice JALIFIÉ Félix
De 1889 à 1890	JALIFIÉ Félix

De 1890 à 1892 ..... Teissére Théophile
De 1892 à 1894 ..... Bonnefoy Raymond
De 1894 à 1896 ..... Caillol Louis
De 1896 à 1898 ..... Arnaud Henri
De 1898 à 1900 ..... Rousset Joseph
De 1900 à 1902 ..... Teisseire Louis
De 1902 à 1903 ..... Bellissen Eugène
De 1903 à 1905 ..... Pourtal Charles
De 1905 à 1907 ..... Barbaroux Paul
De 1907 à 1909 ..... Estrangin Alexis

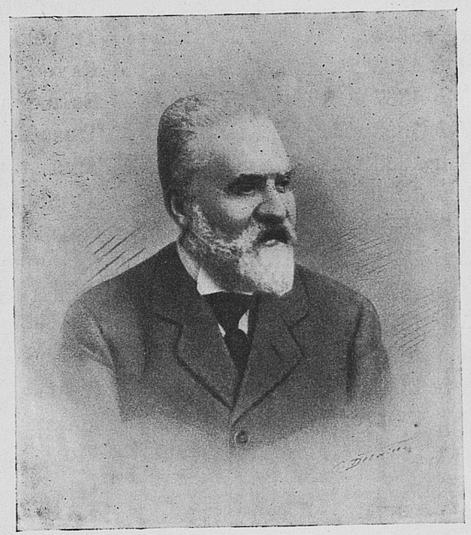

Photo Duce
PORTRAIT DE Me ESTRANGIN

De 1909 à 1910 ..... Audibert Victor
De 1911 à 1912 ..... Bernard Joseph
De 1912 à 1913 ..... Journet Louis

De 1913 à 1919 ..... Seguin Félix
De 1919 à 1920 ..... Perrin Félix
De 1920 à 1921 ..... Savy Louis
De 1921 à 1922 ..... Rech François
De 1922 à 1923 ..... Brunet Joseph
De 1923 à 1925 ..... Vidal-Naquet Albert
De 1925 à 1926 ..... Garrigues Reger
De 1926 à 1928 ..... Poucel Paul
De 1928 à 1929 ..... Fabre Eugène
De 1929 à 1930 ..... Signoret Charles
De 1930 à ..... Jacquier Henri

Me Alexis Estrangin a publié, en 1910, à l'occasion du centenaire de la création des avoués, un ouvrage des plus documentés et des plus intéressant. « Les Procureurs et les Avoués à Marseille ». Nommé Président de la Chambre en 1907, il est mort en 1922, laissant d'unanimes regrets.

Les Notaires

Au début du Moyen-Age, les accords entre parties étaient faits simplement devant témoins.

Plus tard, lorsqu'on reconnut l'utilité de dresser un écrit, on s'adressa à un « scriptor » (personne sachant écrire) qui, en présence des témoins, rédigeait ce qui avait été convenu.

Ce n'est qu'à la fin du XIIe siècle que les confréries de notaires furent organisées et réglementées.

Quand Marseille se transforma en République, après avoir acheté les droits seigneuriaux des Vicomtes, vers 1215, l'administration municipale se réserva le droit de nommer les Notaires.

Les Statuts de Marseille donnèrent des règles précises pour l'exercice de leur profession, en prescrivant des mesures pour

la tenue et la conservation de leurs écritures. En cas de décès, les archives du notaire défunt devaient être consignées dans le Palais Municipal. La plupart du temps, le fils ou un des parents du notaire décédé était agréé pour lui succéder.

Les notaires passaient alors leurs actes là où ils trouvaient du travail ou à l'endroit où ils étaient appelés. Plusieurs d'entre eux, pour recevoir commodément leurs clients, prirent un local spécial désigné sous le nom d' « Aula scriptoria ». Ce fut l'origine des Etudes notariales.

Pour dresser leurs actes, les notaires commençaient à prendre des notes — d'où le nom de « notaire » — sur un livre appelé « Primum sumptum », qui mentionnait en résumé les volontés des parties. L'acte était ensuite rédigé dans une forme légale sur le « Cartulaire », qui restait déposé chez le notaire rédacteur. Ni les parties, ni les témoins ne signaient l'acte. Une copie ou « Charte » était remise aux intéressés qui le demandaient.

Les notaires de Marseille ont toujours été très estimés. Ils jouèrent constamment un rôle des plus utiles à Marseille. Ce sont eux qui furent les rédacteurs et les témoins des premiers Chapitres de Paix de 1252.

Pendant tout le Moyen-Age, l'autorité eut recours aux notaires pour assurer la bonne marche des services publics. C'est dans leur confrérie que la Ville prend ses secrétaires et que les juges choisissent leurs greffiers.

Les notaires de Marseille étaient tenus en telle estime de savoir et d'intégrité que le roi Charles VIII, par lettres-patentes de 1498, les autorisa à devenir Consuls de la ville. Dans les années suivantes, trois d'entre eux furent élus Consuls et prirent dès lors une part active dans l'administration municipale.

En 1539, l'emploi de la langue française fut imposé à tous les notaires de France par un Edit de François Ier.

Leur nombre à Marseille, d'abord fixé à 36, fut réduit à 24 par un Edit de 1596 et porté ensuite à 28.

Un Edit de 1597 consacra pour toutes les charges de notaire l'héridité, qui d'ailleurs existait en fait dans notre ville.

Sous le Consulat du fameux Casaulx, le notaire Geoffroy Dupré, ainsi que l'avocat de Beausset, jouèrent un rôle important auprès de leur ami Libertat, qui mit fin brutalement à cette dictature tyrannique et rallia, comme on l'a vu, la ville de Marseille au roi de France Henri IV.

Depuis cette époque, les notaires eurent à résister à bien des tracasseries fiscales, dont ils triomphèrent longtemps avec l'appui des autorités municipales.

En 1693, tous les actes notariés furent soumis à contrôle, ce qui les rendit passibles d'une taxe, dont l'importance ne fit que s'accroître par la suite.

Des difficultés s'élevèrent entre les juges de Marseille et la confrérie des notaires au sujet des inventaires qui, d'après les statuts de la ville, paraissaient dévolus aux autorités judiciaires.

En 1660, un sieur Prumier acheta les charges nouvellement créées de commissaires-greffiers pour l'inventaire des biens faisant l'objet de contestations ou provenant de succession.

La ville, à son tour, racheta ces charges au sieur Prumier. Bientôt, les notaires proposèrent à celle-ci de lui rembourser le tiers du prix payé par elle, ce qui fut accepté, et ils purent, dès lors, exercer les fonctions de commissaires-greffiers aux inventaires.

En 1714, on supprima, sur tout le territoire, les charges de commissaires-greffiers aux inventaires et, dès ce moment-là, les notaires purent dresser tous les inventaires, à l'exception de ceux ayant un caractère judiciaire ou intéressant les mineurs ou l'Etat. Ces sortes d'inventaires dressés autrefois par les juges communaux furent plus tard dévolus aux officiers de la Sénéchaussée, qui les avaient remplacés.

Des difficultés étant nées entre la Sénéchaussée et les notaires, il intervint, le 13 juin 1781, un arrêt du Parlement d'Aix qui autorisa les notaires à dresser tous les inventaires amiables, même lorsque des mineurs y étaient intéressés.

Un arrêté du Parlement de Provence du 14 juin 1760, confirmant les statuts de Marseille (Liv. I, ch. 27), nous révèle une particularité assez peu connue sur les notaires de notre ville. Ils pouvaient, s'ils avaient les titres nécessaires, être reçus avocats au Parlement et être immatriculés à la Sénéchaussée de Marseille, mais ils ne pouvaient plaider que pour leurs parents jusqu'au quatrième degré (Grosson Almanach Historique de Marseille de 1789, page 167. Mossy, Imprimeur à la Canebière).

Certains mémoires des notaires de Marseille font connaître qu'à la veille de la Révolution, le prix d'une étude de notaire à Marseille valait de 20 à 30.000 livres. Chaque notaire devait verser à la bourse commune de la corporation trois cents livres par an. Le loyer annuel d'une étude variait entre deux cents et quatre cents livres.

En 1789, comme toutes les corporations de Marseille, celle des notaires fit preuve d'idées libérales et demanda d'utiles réformes juridiques et professionnelles, dans les cahiers de doléances qui furent présentés à l'Assemblée Nationale.

La loi du 25 Ventose an XI a réorganisé le Notariat.

Depuis lors, un office a été supprimé à Marseille, réduisant le nombre des notaires à 28 dans notre ville, comme sous l'ancien régime.

Neuf offices ont été supprimés dans les communes rurales de l'arrondissement, de telle sorte qu'actuellement les notaires sont au nombre de 37 pour tout l'arrondissement (1).

(1) Oont été supprimés deux offices à Roquevaire et un office dans les sept communes suivantes : Allauch, Aubagne, Cuges, Auriol, La Ciotat, Ceyreste, Cassis.

Actuellement, la Compagnie des Notaires a son siège dans un grand et bel immeuble lui appartenant, situé rue Paradis, n° 36.

Dans les vastes salles du premier étage, figurent les portraits des Présidents de la Compagnie.

Voici la liste des Présidents, depuis l'année 1810 qu'ont bien voulu nous faire remettre Me Robert Laugier, président actuel de la Compagnie des Notaires et Me Edouard Laugier, ancien président, notaire honoraire.

LISTE DES PRESIDENTS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE MARSEILLE DE 1810 A 1932

MM.		MM.	
Bonsignour Jean-Joseph.	1810	Roubaud Gaspard	1842
Pons Jean-Baptiste	1812	Fortout Jean-Jacques..	1844
Pin Antoine	1813	Fouquier Jacques-Marc.	1846
Bonsignour Jean-Joseph.	1814	Floret Joseph-Silvestre.	1849
Pons Jean-Baptiste.	1815	Roubaud Gaspard	1851
Estubi Jean-Pierre	1816	Roux André	1853
Santon Jean-Baptiste. ..	1818	Laget Barthélémy	1855
Rey Aimé	1820	Jean Amédée	1856
Santon Jean-Baptiste. ..	1820	Clément François	1857
Audibert Joseph	1824	Delanglade Andre	1858
Pioch Antoine	1827	Giraud . Jean-Baptiste..	1859
Martin Jean-Alexis	1830	Latil Célestin	1860
Chaudon César-Aug.	1831	Gavot Toussaint	1861
Audibert Joseph	1834	Raynaud André	1863
Chaudon César-Aug....	1835	Tournaire Honoré	1864
Roux André	1838	Giraud Alexandre	1866
Delanglade André	1839	De Gasquet Ernest	1867

MM.		MM.	
Tournaire Honoré	1869	Gavot Paul	1904
Blanc Siffrein	1870	Sayou Paul	1906
Raynaud André	1870	Jourdan Théophile	1907
De Gasquet Ernest	1873	Goudet Albert	1909
Roubaud Léon	1874	Bard Michel	1910
Gavot Toussaint	1877	Lieutard Henri	1912
Perraud Eugène	1879	Laugier Edouard	1919
Taxil-Fortoul Ernest ..	1882	Maria Paul	1920
Laugier François-Joseph	1885	Laugier Robert	1922
Taxil-Fortoul Ernest ..	1888	Bergeon Benoît	1923
Giraudy Hippolyte	1891	Benet Xavier	1925
Lamotte Edmond	1894	De Gasquet Henri	1913
Decormis Henri	1896	Lachamp Jean	1914
Latil Charles	1897	Philippon Antoine	1926
Estrangin Eugène	1899	Perraud Henri	1928
Perrin Eugène	1901	André Paul	1929
Laugier Eugène	1902	Trescartes Emile	1930
Jourdan Théophile	1903	Laugier Robert	1931

Les Greffiers

Pendant le cours du Moyen-Age, les juges chargeaient parfois l'un des notaires de la ville de tenir la plume pour les enquêtes et pendant les audiences.

Peu à peu, les affaires de justice prenant plus d'importance, il devint nécessaire que chaque tribunal ait un greffe, pour transcrire les actes judiciaires et conserver les archives.

Les juges de St-Louis, de St-Lazare et du Palais étant des juges communaux, leurs greffes restèrent la propriété de la Commune. Celle-ci les faisait gérer le plus souvent par des notaires.

Comme nous le verrons plus loin, la Commune mit ces greffes aux enchères pour se procurer des fonds, mais personne ne s'étant présenté pour les acquérir, elle continua à les faire gerer par des notaires.

Dans la suite, sous François Ier, pour des raisons fiscales, des charges de greffiers furent créées et elles devinrent bientôt héréditaires.

Supprimées au cours de la Révolution, avec les juridictions de l'ancien régime, les fonctions de greffiers furent rétablies en 1791, en même temps que les nouveaux Tribunaux. Les greffiers furent alors nommés à vie.

La loi du 27 ventose an VIII (18 mars 1800) rétablit les charges des greffiers et celle du 28 avril 1816 comprit ces derniers dans la classe des officiers publics pouvant transmettre leurs charges et exercer le droit de présentation.

Voici les noms des greffiers depuis 1800, que nous avons pu nous procurer, grâce à la très grande obligeance de M. Busquet, archiviste en chef du département et des greffiers en exercice : M. Lambot, pour le Tribunal Civil, et M. Savy, pour le Tribunal de Commerce.

Tribunal Civil

Augier	1800-1811
Igonel	1811-1814
Guillaudeu du Plessis	1814-1826
Ad. J.-B. César Conte	1826-1853
Alexandre Roux	1853-1861
Emile Laugier	1861-1898
P. Laugier	1898-1902
G. Porteu	1902-1914
Franck Chatonet	1915-1928
Théodore Lambot	depuis 1928

Tribunal de Commerce

Henri-Paul Trouilhas	En exercice en 1800
Antoine-Henri Trouilhas	11 Mars 1818
Pierre-Eugène Duchassaing ..	18 Septembre 1830
Vincent-Eugène Moreau	8 Mai 1833
Charles Ducoin	25 Janvier 1860
Jean-Bapt.-Augustin Lalubie..	23 Février 1876
André-Fern.-Gabriel Guitton..	20 Mars 1880
Marie-Antoine-Ernest Lalubie .	7 Décembre 1888
Jean Ravel	17 Novembre 1903
Pierre Savy	3 Mars 1926

Les Huissiers

L'institution des huissiers a toujours existé à côté des tribunaux, car on ne peut concevoir une décision de justice que personne ne serait chargé de faire exécuter.

Anciennement, ce sont les juges de Marseille qui choisissaient eux-mêmes leurs huissiers.

Le justiciable exposait au juge, par un écrit sommaire, sa demande rédigée le plus souvent par un procureur ou un avocat. Si elle paraissait recevable, le juge fixait lieu, jour et heure de son audience et ordonnait à son huissier de convoquer le défendeur. L'huissier venait immédiatement rendre compte au notaire-greffier.

Les saisies et les exécutions étaient faites également, sur l'ordre du juge, par les huissiers. Le notaire-greffier se bornait à mentionner ces procédures sur son cartulaire.

Pour les commandements et exécutions, l'huissier faisait usage d'une verge dont il devait toucher celui qui en était l'objet.

L'huissier devait, en outre, garder les portes des salles d'audience, c'est-à-dire *l'huis,* suivant notre vieux parler, d'où le nom d'huissier.

Comme les notaires et les procureurs, les huissiers devaient avoir 25 ans. D'après l'Edit de 1493 de Charles VIII, ils devaient savoir lire et écrire, car on avait reconnu la nécessité de libeller par écrit toutes les significations et actes de leur ministère.

A Marseille comme ailleurs, les huissiers étaient souvent exposés aux pires violences. Sous Louis XII, l'un d'eux fut agressé par un jeune Seigneur, qui lui cassa un bras. Quelque temps après, on vit le roi venir un jour au Parlement, le bras en écharpe, pour montrer à tous qu'une insulte faite à un huissier atteignait la Justice elle-même, car il en était le représentant dans l'exercice de ses fonctions. Le jeune Seigneur avait été durement puni par Louis XII.

Avant 1600, il n'y avait que trois ou quatre huissiers à Marseille. Leur nombre fut bientôt porté à seize. Dès l'année 1606, Henri IV en créa huit de plus par un Edit qui ne fut pas enregistré par le Parlement. Mais Louis XIII, par lettres-patentes du 5 novembre 1616, datées de Paris, institua pour Marseille huit charges d'huissiers-audienciers, soit deux pour la Sénéchaussée, deux pour l'Amirauté, deux pour les juridictions locales (Juges du Palais, de St-Louis et de St-Lazare, et deux pour les Juges des Marchands.

Le Conseil de ville ou soit la Municipalité, probablement à l'instigation des huissiers en exercice, demanda au roi de revenir sur cette création : cette opposition fut rejetée et le nombre des huissiers demeura fixé à vingt-quatre.

Les charges d'huissiers furent supprimées lors de la Révolution, mais on permit à leurs titulaires d'exercer provisoirement leurs fonctions, tant elles répondent à une nécessité dans toute organisation sociale.

La loi du 26 janvier 1793 enjoignit aux huissiers de produire un certificat de civisme. Depuis la loi du 27 ventose an VIII (18 mars 1800), ils furent tous nommés par le Gouvernement.

C'est le décret du 14 juin 1813 qui donna une organisation définitive au corps des huissiers. Enfin, la loi du 28 avril 1816 leur donna le droit de transmettre leurs charges. Ils ont à leur tête un syndic, qui est généralement en fonctions pendant deux années.

Dans le ressort de notre Tribunal, ils ont toujours exercé leurs fonctions avec la plus grande probité.

Nous rappellerons le souvenir de M. Hancy, qui, resté huissier plus de cinquante ans, a cédé sa charge en 1925.

Le syndic actuel est l'honorable M. Bougearel, en fonctions depuis plus de trente ans.

Confrérie de la Basoche

Le Roi de la Basoche

Nous devons, pour être complet, à propos des auxiliaires de la Justice, dire quelques mots sur l'ancienne Royauté de la Basoche.

Les clers de procureurs formèrent un peu partout des associations, connues sous le nom de « Confréries de la Basoche ».

Composées de personnes souvent fort lettrées, elles jouèrent un rôle important au Moyen-Age. Au temps de la Renaissance, elles contribuèrent à la rénovation de l'art dramatique.

Philippe le Bel consacra l'existence de la Confrérie de Paris dès le début de son règne, en lui donnant le titre de « Royaume ». Il y eut dès lors des rois de la Basoche, non seulement à Paris, mais aussi dans les villes où résidaient les Tribunaux les plus importants.

Tant que Marseille n'eut que des juges communaux, on ne songea pas à créer cette royauté, mais il en fut autrement lorsqu'en 1535, François Ier établit dans notre ville une Sénéchaussée et les Grands Jours Judiciaires.

A cette époque, le siège de lieutenant de la Sénéchaussée fut attribué à Jean de Vega, l'un des avocats les plus estimés de Marseille. Celui-ci mit toute son activité à créer une grande association de la Basoche. A son appel, tous les magistrats, avocats, procureurs, notaires et tous les clercs, se firent inscrire comme membres et ils élirent un roi de la Basoche.

Ce roi eut une autorité reconnue par tous. Il avait un sceau en cire rouge représentant un écusson avec trois écritoires et une couronne fleurdelysée, le tout entourée de la mention : « *Le scel du roi de la Basoche de Marseille* ».

C'est le roi de la Basoche qui allumait le feu de la St-Jean devant le Palais de Justice.

Il délivrait les certificats de cléricature aux basochiens qui voulaient devenir procureurs.

Il exerçait une véritable juridiction sur tous ses sujets, pour toutes les affaires de discipline. Ses décisions en dernier ressort étaient obligatoires sous la sanction des pouvoirs publics.

Le roi de la Basoche était nommé pour un an, le jour de la Saint-Yves, fête des basochiens, par les membres de l'Association. Ce jour-là, tous les membres de la Basoche étaient égaux. La voix du plus modeste des clercs valait autant que celle du lieutenant général de la Sénéchaussée.

Le même jour, après la cérémonie religieuse, célébrée dans l'Eglise des Accoules, et suivie d'un festin, le roi de la Basoche se rendait dans la grande Salle du Palais de Justice, où il désignait son lieutenant, son chancelier, les membres de son Conseil et autres officiers dont il recevait le serment.

Parmi les nombreuses décisions rendues par le Tribunal de la Basoche, nous nous contenterons de signaler d'abord celle du

20 juin 1591, où trois praticiens furent condamnés à des amendes avec contrainte par corps, pour s'être querellés et injuriés dans le Palais de Justice.

Une autre sentence intéressante porte la date du 15 avril 1594, le procureur Fouquet-Martin étant roi. Elle taxa les redevances que devaient payer les conseillers de la Chambre Souveraine et le lieutenant du Sénéchal, tout comme celles plus infimes à la charge des clercs. Cette décision fut scrupuleusement exécutée par tous.

Dès le début du XVIIe siècle, la royauté basochienne déclina à Marseille, en même temps que les institutions judiciaires y prenaient moins d'importance.

La Cour Souveraine cessa de résider dans notre ville. Il fallut se contenter des Grands Jours, appelés d'ailleurs à disparaître à leur tour. Le Parlement prenait un rôle prépondérant. Le véritable royaume de la Basoche se trouvait de plus en plus dans la ville parlementaire d'Aix.

En 1602, l'avocat de Beausset fut élu roi de la Basoche. Ce fut le dernier. Il réunit au Palais de Justice les membres de l'Association. Il exposa, par de belles et doctes raisons, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ni le royaume de la Basoche, ni son roi, cette institution ne pouvant se continuer avec éclat qu'à côté d'un Parlement.

L'Assemblée ratifia cette proposition.

Seuls, les clercs des procureurs et des notaires restèrent les membres de cette vieille Association de la Basoche qui, sous le nom d'Amicales, s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

C'est ainsi qu'à Marseille, une « Association Amicale groupe tous les clercs d'avoués. Elle est présidée actuellement par M. Cristol, son doyen, très estimé dans la Basoche, où il est entré depuis plus de cinquante ans.

Les clercs de notaires ont eux aussi une Association dénommée « Syndicat des Clercs de Notaires », actuellement présidée par M. Marty, principal de Me Truc.

DEUXIÈME PARTIE

LES PALAIS DE JUSTICE DE MARSEILLE

Depuis l'origine à nos jours

CHAPITRE PREMIER

Juges et Tribunaux ordinaires jusqu'à la Révolution

Il est bien difficile de savoir si les Phocéens, après avoir entouré de murailles leur ville, y construisirent un édifice communal et un Palais de Justice. La chose est peu probable, au moins pour le Palais de Justice.

On sait que Jules César, 49 ans avant notre ère, s'empara de Marseille après un siège de plusieurs mois et qu'il détruisit une grande partie de ses remparts.

Les chroniques nous rapportent qu'un siècle plus tard, sous le règne de Néron, l'un des plus riches citoyens de « Massilia », le fameux médecin Crinas, qui avait réalisé à Rome une fortune considérable, donna aux administrateurs de sa ville natale une somme de dix millions de sesterces (1) pour rebâtir ou réparer

(1) Cette somme représenterait environ dix millions de notre monnaie actuelle, ce qui était considérable pour l'époque où la main-d'œuvre et les matériaux étaient certainement bien meilleur marché que de nos jours.

son enceinte, mais elles ne nous fournissent aucun renseignement sur les monuments construits à cette époque (Michel Clerc « Massalia » T. 11, p. 28 et 326).

Plus tard et au temps de Charlemagne, comme pendant une partie du Moyen-Age, les juges rendaient souvent la justice en plein air ou dans leurs habitations, ou soit encore dans une maison privée.

En nous approchant du XIe et du XIIe siècle, on peut arriver à quelque précision sur la position des édifices où se rendait la justice, en tenant compte de ce que Marseille était divisée, comme on l'a vu, en trois villes distinctes.

La Ville abbatiale devait mettre à la disposition de ses officiers-juges une des salles de l'Abbaye de St-Victor réservée le plus souvent au Tribunal ecclésiastique.

La Ville supérieure était administrée par les Evêques, qui avaient une organisation assez complète et tout à fait spéciale.

Quand l'évêque rendait la justice personnellement, il est probable qu'il devait siéger dans son palais épiscopal muni de tours, placé près des remparts en un point dominant la Major et l'anse de Julius César, qui devint par la suite l'anse de la Joliette.

Ce Palais, qui avait été rebâti vers l'an 1200, possédait, dans une des tours, une salle verte et une salle ronde « Aula rotonda », où l'évêque procédait à certaines cérémonies. (Ruffi, t. II, p. 301-302).

Le plus souvent, il déléguait ses pouvoirs à des officiers-juges qui siégèrent au XIIIe siècle à l'Hôpital St-Antoine, rue St-Antoine, aujourd'hui démoli.

Charles II, Roi de Naples et Comte de Provence, qui régna de 1285 à 1309, fit construire une grande maison où se rendait la justice. Ce Palais de la ville haute avait beaucoup souffert et, en 1359, on le transforma en forteresse avec des créneaux pour se

défendre contre les bandes de brigands qui désolaient la Provence.

Ce Palais avait sa façade sur une rue appelée, depuis cette époque, rue du Vieux-Palais. Elle existe encore de nos jours, tout au moins en partie, sur la Butte des Carmes (A. Fabre « Les Rues de Marseille », T. I. P. 254).

Au Moyen-Age d'ailleurs, les juges, et particulièrement ceux de la ville supérieure, rendaient souvent la justice en plein air, sur la place des Eglises ou dans leurs propres logements, quand ce n'était pas dans la maison d'un habitant de la ville haute. Les Statuts de la Ville de Marseille mentionnent qu'en 1299, un jugement fut rendu chez le barbier Durand, et en 1323, chez Pons, fabricant de chaussures, et une autre fois dans la maison de Pierre Lombard, rue Sainte-Marthe.

Les prisons de la ville supérieure se trouvaient à l'endroit où l'on construisit plus tard le Couvent des Présentines, siège actuel de la prison des femmes.

La Ville inférieure possédait, dès le XIIe siècle, un Palais communal appelé « *Palatium Communis Massilia* », qui devait servir aussi bien aux Services administratifs de la ville qu'aux Services de la Justice.

Sur l'emplacement de ce Palatium il y a deux opinions divergentes :

I. — D'après l'historien Ruffi, le Palais communal joignait l'Hôpital St-Esprit et occupait un terrain qui correspondrait à une partie de l'emplacement de l'Hôtel-Dieu actuel.

Rebâti vers l'an 1200, ce Palais possédait aussi une salle verte où se tenaient les Conseils communaux et peut-être aussi certaines audiences de justice.

Vers le milieu du XIVe siècle, ce Palais communal menaça ruine. Le Conseil de la Commune dut l'abandonner à la date du 24 septembre 1348 pour aller s'abriter dans une aile de l'Hôpital

St-Esprit, en attendant que le nouveau Palais communal fut construit sur le terrain occupé par les maisons d'un sieur de Favas, acquises à cet effet et situées rue du Change, appelée depuis rue de la Loge. Ces immeubles se prolongeaient jusqu'au Quai du Port. Les travaux d'édification de ce nouveau Palais commu-

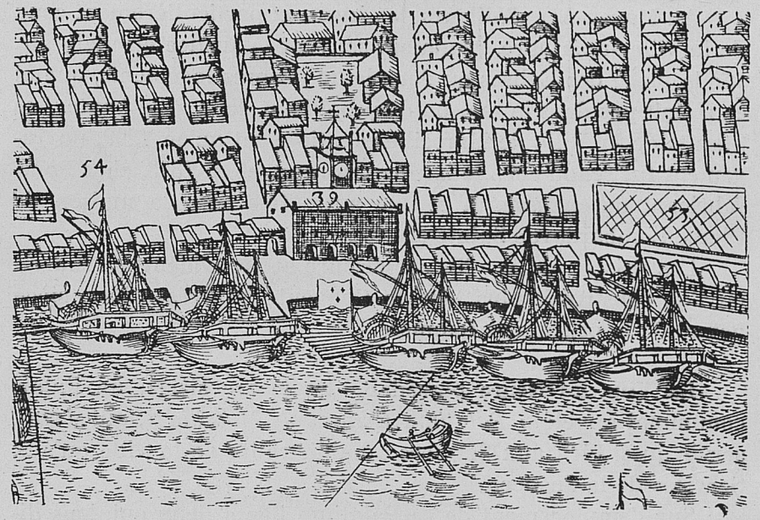

PARCELLE DU PLAN DE MARSEILLE DRESSÉ PAR MARETZ

39, Hôtel de Ville, — 53, place Neuve)

nal traînèrent en longueur. Les conseillers de la Commune ne purent en prendre possession que le 2 décembre 1480. En quittant l'Hôpital St-Esprit, ceux-ci lui auraient fait don de la partie de l'ancien Palais Communal, où se trouvait la salle verte.

Quant aux juges qui, en 1348, avaient suivi à l'Hôpital Saint-Esprit le Conseil municipal, ils ne se transportèrent pas, en 1480,

PARCELLE DU PLAN DE MARSEILLE DRESSÉ PAR MARETZ

(3, les Accoules. — 20, l'Hôpital Saint-Esprit.
42, le Palais de Justice)

dans le nouveau Palais Communal de la rue de la Loge. Ils continuèrent à siéger à l'Hôpital St-Esprit jusqu'à ce que la Ville se fut décidée à leur construire un Palais de Justice convenable.

II. — D'après une autre opinion, contraire à celle de Ruffi, et que paraît adopter M. Augustin Fabre dans son ouvrage sur « Les Rues de Marseille » (Tome II, pp. 299 et suivantes), il n'y aurait pas eu d'Hôtel de Ville à Marseille au début du XIe siècle, car certaines délibérations du Conseil Communal de 1221 auraient eu lieu dans la maison particulière de la famille Bonnafous. Ce ne serait que vers l'an 1255 que Marseille aurait possédé une Maison Commune avec une salle verte. Celle-ci aurait été située sur la place des Accoules, actuellement place Daviel, vis-à-vis de l'église et de l'hôpital Saint-Esprit, entre la rue de la Prison et la rue du Coq-d'Inde. C'est sur ce même emplacement qu'on construisit plus tard, en 1545, le premier Palais de Justice de Marseille.

Il paraît à peu près certain que l'immeuble, qui avait longtemps servi de Maison Commune, avant d'être abandonné pour cause de vétusté, avait au moins une salle réservée aux audiences des juges (Statuts de Marseille, livre Ier, chap. III, et A. Fabre, « Rues de Marseille », t. II, p. 300, note 3).

Lorsque ce Palais, à la fois communal et judiciaire, menaça ruine vers 1343, conseillers et juges seraient allés siéger quelques années plus tard, comme on l'a vu, à l'Hôpital Saint-Esprit. Les Conseillers de la commune y sont restés jusqu'en 1480, époque à laquelle ils purent prendre possession du nouvel Hôtel de la rue du Change, appelée ensuite rue de la Loge (1).

Quant aux juges, ils durent se perpétuer à l'Hôpital Saint-Esprit jusqu'en 1545, année où ils purent enfin entrer dans le

(1) C'est dans cette rue que de très gros commerçants avaient leur loge. On donna le nom de « Loge » à la grande salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Ce mot de « Loge » fut même pris quelquefois pour tout le corps de l'édifice. (Aug. Fabre, « Les Rues de Marseille », t. 11, p. 353).

nouveau Palais de Justice édifié à la place de l'ancien Palais communal et judiciaire.

Quelle que soit l'opinion qu'on adopte, il résulte des deux versions, qu'il existait une Maison Commune où les Conseillers de la ville tenaient leurs séances et où les juges tenaient certaines audiences.

Cette Maison dut tomber de vétusté ; c'est alors que les conseillers et les juges allèrent s'installer dans une partie de l'Hôpital Saint-Esprit.

L'opinion d'Augustin Fabre, qui place cette Maison Commune en face de l'église des Accoules, à peu près à l'endroit où furent bâtis les anciens Palais de Justice de Marseille, paraît plus vraisemblable, car aucun document n'établit que, pour bâtir le Palais de Justice de 1545, la commune ait été obligée d'acquérir des immeubles. C'est donc qu'elle utilisa à ce moment-là, pour y construire un Palais de Justice, l'emplacement lui appartenant, la vieille Maison Commune plus ou moins en ruine, où les anciens juges communaux auraient tenu des audiences.

***

Quoi qu'il en fût, juges et justiciables réclamaient depuis plus de 150 ans la construction d'un Palais de Justice.

L'Edit sur la réformation de la justice, rendu en 1536 par François Ier, eut pour conséquence d'obliger le Conseil Communal de s'occuper, quelques années plus tard, de cette création si utile et si désirée par tous.

Cet Edit royal prescrivit qu'une Chambre du Parlement d'Aix viendrait chaque année tenir à Marseille une session de vingt jours, pour juger les appels des décisions de la Sénéchaussée.

La Cour Souveraine dut prendre séance dans la chapelle des Pénitents du Saint-Esprit, tout à côté de l'Hôpital où siégeaient déjà les juges communaux.

Mais les Conseillers de la Cour ne furent pas du tout satisfaits du local qui était mis à leur disposition. Ils se plaignirent avec véhémence au premier Consul de la Ville, d'Albertas, qui en référa au Conseil Communal. La salle des Pénitents, disaient les Conseillers, « est si basse et si remplie de plaidyants et autres, les jours d'audience, qu'elle en devienne obscure et qu'il convient de l'exhausser, car à défaut la Cour Souveraine ne viendrait plus tenir les Grands Jours à Marseille ».

Le Conseil Municipal, ému de cette éventualité, constatant qu'il n'avait plus aucun argent pour faire face aux réparations demandées, chargea les Consuls de se rendre auprès du Président de la Cour pour le prier d'obtenir du Gouverneur de la Provence l'autorisation d'employer les réserves de la gabelle du port à la réparation de la chapelle des Pénitents.

Mais bientôt le projet de restauration de cette chapelle fut abandonné, les Conseillers de la Cour ayant fait observer que l'Hôpital du Saint-Esprit était situé dans un endroit bien élevé et d'un accès difficile pour eux. Ils proposèrent de faire réparer la maison du roi, ancienne demeure du Roi René, qui se trouvait sur le quai du Port.

Dans sa séance du 4 août 1544, le Conseil Municipal, acceptant cette suggestion, vota une somme de six cents livres à prendre sur la gabelle du port, en promettant de la restituer plus tard à la Caisse de la gabelle.

Les travaux furent exécutés assez rapidement, et la Cour Souveraine put prendre possession de la nouvelle installation au cours de l'année suivante.

***

La Sénéchaussée et les trois juges communaux furent obligés de demeurer encore à l'Hôpital du Saint-Esprit, la Municipalité n'ayant pris aucune disposition pour leur donner de nouveaux locaux.

Au début de l'année 1545, au moment où la Cour Souveraine commença à tenir ses audiences dans la Maison du Roi, le Lieutenant-Sénéchal, probablement sur l'invitation du pouvoir royal, condamna la ville de Marseille à édifier un Palais de Justice.

Celle-ci, invoquant son état persistant d'impécuniosité, fit traîner les choses en longueur. Cependant pour se procurer les fonds nécessaires, le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 juillet 1547, décida d'aliéner pour dix ans les Greffes des Tribunaux de Saint-Louis et de Saint-Lazare qu'il faisait gérer jusqu'alors par des Notaires. Les enchères, qui eurent lieu le 7 novembre suivant, ne donnèrent aucun résultat.

C'est alors que le lieutenant de la Sénéchaussée, Buttugar Cavin, qui a laissé la réputation d'un parfait magistrat, mit toute son activité et sa diplomatie pour obtenir l'exécution de la sentence rendue, relative à la création du nouveau Palais de Justice.

Sur son insistance, le Conseil Municipal vota quelques subsides, qui permirent peu à peu de mettre en œuvre cette création depuis si longtemps réclamée.

En 1576, la construction fut à peu près terminée et les juges de Marseille, après une résidence *provisoire* à l'Hôpital du Saint-Esprit, qui dura 150 ans, purent enfin venir siéger dans un Palais de Justice convenable situé en face de l'église des Accoules, sur le terrain occupé aujourd'hui par la Recette Municipale, place Daviel.

La Cour Souveraine quitta la Maison du Roi à peu près à la même époque et vint elle aussi s'installer dans une partie du nouveau Palais. La chose est précisée par une délibération du Conseil Municipal du 1er février 1571, allouant à un marchand du nom de Philip une somme de 82 florins pour régler les fournitures faites « pour la fabrique du Palais dudit Marseille pour le parquet, où Messieurs du Parlement tiennent audience ».

En l'année 1618, le Roi alloua des fonds à la ville de Marseille pour faire au Palais de Justice des réparations qui devaient comporter des embellissements, car un voyageur hollandais qui le visita en 1649 écrit, dans le récit de son voyage, que ce monument est le plus important et le plus curieux de Marseille (A. Fabre, t. II, p. 211).

***

Dans le siècle suivant, ce Palais de Justice devint tout à fait insuffisant. Si les trois juges de Saint-Louis, de Saint--Lazare et du Palais avaient été supprimés et leurs attributions données à la Sénéchaussée, celle-ci avait pris une grande extension et jugeait chaque année un nombre d'affaires plus important. D'autre part, les causes soumises au Tribunal des Marchands allaient toujours en augmentant, par suite de la prospérité du commerce maritime. Il fallait de toute nécessité donner à cette juridiction des locaux convenables pour ses audiences et pour son greffe.

La question financière fut âprement discutée par les Echevins, qui soutenaient, non sans raison, que les frais de reconstruction d'un monument d'intérêt général devaient incomber au Trésor royal. Mais un arrêt du Conseil privé du 18 décembre 1742 ordonna qu'un nouveau Palais de Justice serait édifié à Marseille et que toutes les dépenses seraient à la charge de la Municipalité.

Celle-ci dut alors aviser des voies et moyens pour exécuter les décisions de l'autorité supérieure.

La première question qui se posait était de savoir où l'on mettrait le nouveau Palais de Justice. Serait-ce sur l'emplacement de l'ancien ou à un nouvel endroit ?

Les membres de la Sénéchaussée proposaient un vaste terrain municipal situé au bas de la Canebière.

Les Echevins soulevèrent des objections qui firent échouer le projet envisagé par les magistrats de la Sénéchaussée. Ce fut très fâcheux, car si l'on avait créé alors un Grand Palais de Justice en un point qui devait devenir le centre de Marseille, on n'aurait pas eu besoin, 125 ans plus tard, d'en rebâtir un nouveau à la place Monthyon, ni de l'agrandir à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal tint à reconstruire le nouveau Palais sur l'emplacement de l'ancien, d'abord parce qu'il pensait que l'opération serait moins coûteuse. Il s'opposa, en outre, au projet de la Canebière parce qu'on tenait, sur le terrain proposé, les marchés aux herbes, aux fruits et aux pailles. Où pouvait-on bien les mettre à l'avenir ?

Un grand monument au bas de la Canebière pouvait gêner la création de cette vaste place royale réclamée depuis si longtemps par la population

Enfin, disait-on, pourquoi troubler les vieilles habitudes des justiciables et porter tort au quartier des Accoules, si ancien et si populaire ?

On décida donc de démolir le Palais de Justice puisqu'il menaçait ruine, pour en rebâtir un autre à la même place. Mais, avant de passer à l'exécution, on dut résoudre trois difficultés préalables.

C'était d'abord la question financière. Pour faire face aux dépenses, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 septembre 1743, créa pour six mois une taxe de trente sols sur chaque charge de blé qui serait consommée à Marseille.

Et puis, on se rendit compte que le vieux Palais était devenu trop exigu. Pour l'agrandir en le reconstruisant, il fallait nécessairement acheter un des immeubles voisins. La Ville fit l'acquisition de la maison d'un sieur Ferrary, moyennant vingt mille livres.

En dernier lieu, on dut pourvoir au logement des services judiciaires pendant la période de démolition et de reconstruction.

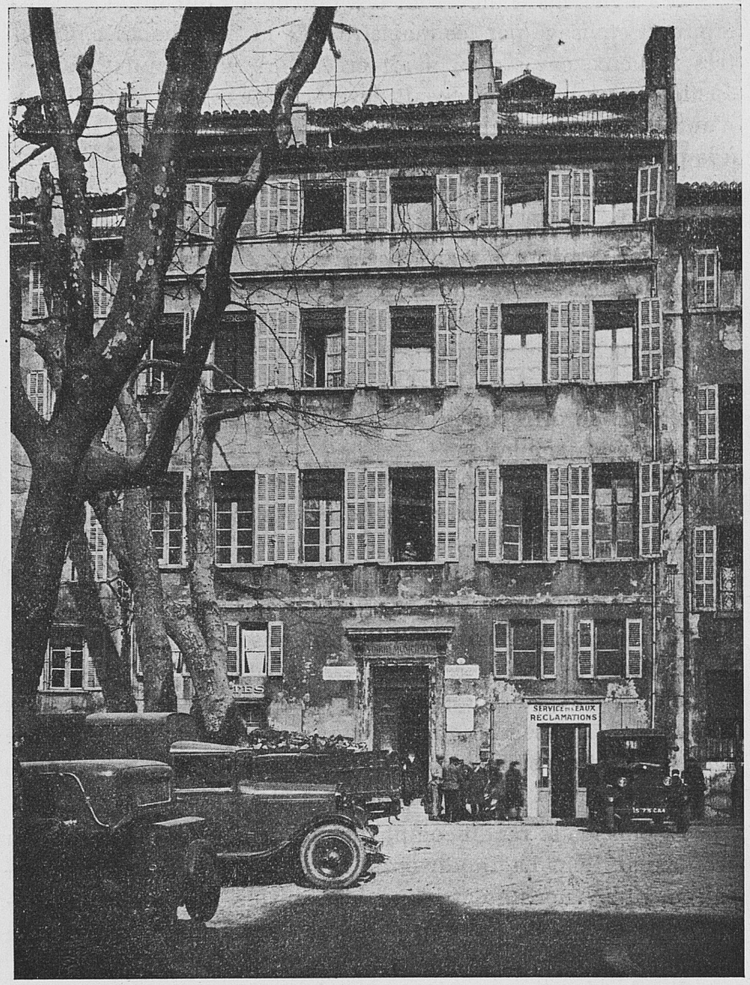

Photo Giraud

MAISON DU MARQUIS DE GÉRENTE, FLACE VILLENEUVE

A cet effet, la Ville demanda au marquis de Gérente de lui donner en location son vaste immeuble de la rue des Olives, où dès 1743 elle installa les Tribunaux.

Cet immeuble a été acquis plus tard par la Ville. Il existe encore et se trouve sur la place Villeneuve-Bargemon. La Chambre de Commerce y fut installée provisoirement. Il est encore aujourd'hui la propriété de la Ville, qui l'utilise pour les services des eaux du canal, des listes électorales et du bureau militaire, en attendant qu'on se décide à construire un Hôtel de Ville digne de notre Cité, si grande par son passé et par le brillant avenir qui lui est réservé.

***

Au cours de l'année 1743, il fut procédé à plusieurs enchères pour la vente des matériaux provenant des démolitions de l'ancien Palais et de la maison Ferrary.

Les travaux de reconstruction furent adjugés à un entrepreneur qui se laissa fol enchérir. Sur nouvelles enchères, les entrepreneurs Roux et Benoit furent déclarés adjudicataires en 1745.

Ils se mirent très vite à l'œuvre, sous la direction des architectes auteurs des plans, les deux frères Gérard, auxquels fut alloué un traitement annuel de cinq cents livres pour chacun d'eux, conformément aux décisions du Conseil Municipal et à l'ordonnance de l'Intendant de Provence.

A la fin de l'année 1747, les Tribunaux purent s'installer dans ce nouveau Palais.

Déduction faite de la vente des matériaux de démolition, qui produisit 845 livres 5 sols 6 deniers, il avait coûté la somme totale de 193.367 livres 13 sols.

La première taxe sur les farines n'ayant pas été suffisante, le Conseil Municipal vota, en 1748, une nouvelle taxe de trente sols sur la même marchandise, à dater du 1er avril jusqu'au

31 décembre 1748. La Ville put amortir une partie de ses dépenses en donnant en location quelques boutiques qui avaient été aménagées au rez-de-chaussée du Palais, ce qui rapporta de mille à douze cents livres par an.

Ce nouveau Palais présente encore aujourd'hui une fort belle façade sur la place des Accoules, devenue place Daviel,

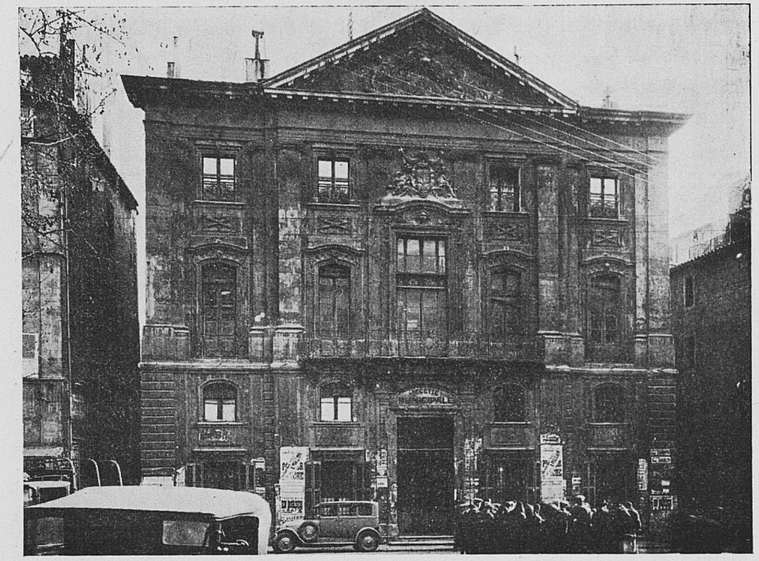

Photo Giraud

PALAIS DE JUSTICE, FAÇADE PLACE DAVIEL

avec ses larges ouvertures, son grand balcon en fer forgé et ses multiples et artistiques sculptures. Sur la place Mazeau, sa façade est assez monumentale : un très large escalier donne accès aux étages. Du côté de la rue de la Prison, les étages ont chacun onze fenêtres.

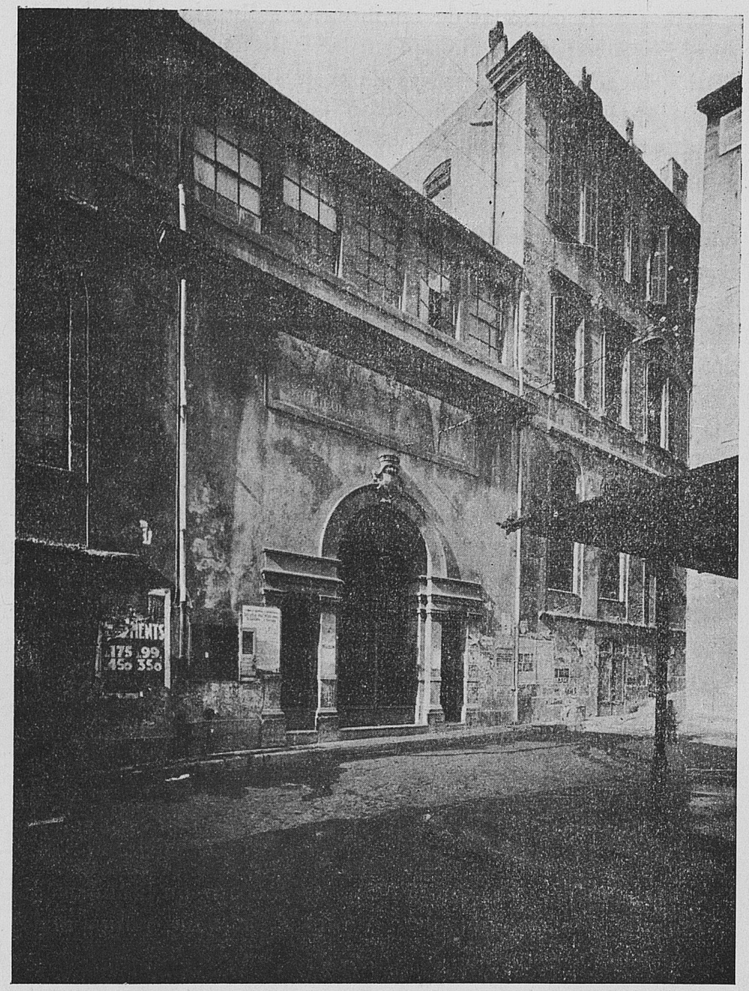

Photo Giraud

PALAIS DE JUSTICE, FAÇADE PLACE MAZEAU

Bien qu'il possédât de nombreuses salles, la plupart d'ailleurs fort étroites, ce Palais parut très vite tout à fait insuffisant pour y loger tous les services de la justice. Ce n'est que longtemps après la Révolution, qu'on put s'occuper utilement de construire à Marseille un nouvel édifice en rapport avec l'importance de la population.

Quant aux prisons, on les plaça comme elles étaient dans l'ancien Palais, dans les sous-sols de la rue, qui continua naturellement à s'appeler rue de la Prison.

On ne songea guère à les améliorer ni à les agrandir : disposées pour recevoir cinquante prisonniers, elles en reçurent généralement plus d'une centaine. Les détenus pour dettes étaient logés dans des chambres obscures qui, par leurs ouvertures grillagées, les mettaient presque en contact avec les prisonniers de droit commun !

En 1766 et 1769, la Ville se décida à faire quelques travaux pour essayer d'obvier à ces inconvénients graves, que ne cessaient de lui signaler les magistrats. Ces réparations furent très sommaires et la construction de nouvelles prisons ne fut pas entreprise, mais leur création devait s'imposer un jour à l'attention des Pouvoirs publics.

CHAPITRE II

Juges des Marchands et Tribunal Consulaire jusqu'à la Révolution

Comme on l'a vu, c'est en 1474 que le Roi René créa les Juges marchands.

A l'origine, n'ayant pas un local particulier, ils siégèrent à côté des juges ordinaires.

En 1565, par son Edit de Chateaubriand, Charles IX établit une réglementation assez complète pour les marchands de Marseille.

Une Bourse devait être créée dans un immeuble spécialement disposé, où les marchands pourraient, matin et soir, se réunir pour y traiter leurs affaires. Ce local, appelé « Place Commune des Marchands », devait abriter en même temps les Juges-Consuls pour la tenue de leurs audiences.

En attendant de trouver un immeuble, qui put convenir à cette destination, on donna aux marchands, pour leur Bourse et leurs Juges, une grande salle dans le nouvel Hôtel de Ville de la rue de la Loge.

A ce propos, le Président Magnan, dans son ouvrage précité (pages 74 et suivantes), nous raconte un violent incident qui se produisit en 1573 à propos de cette salle.

Les Consuls de la Ville ayant besoin de cette vaste pièce pour l'administration municipale, décidèrent de mettre dehors

les Juges, les Marchands et leur Bourse. Un beau matin, on trouva la porte verrouillée.

Les Marchands signifièrent une virulente protestation aux Consuls qui répondirent à l'huissier « que cette salle était nécessaire pour l'usage et commodité des Consuls de la dite ville de Marseille, tant pour y tenir le Conseil général que particulier ».

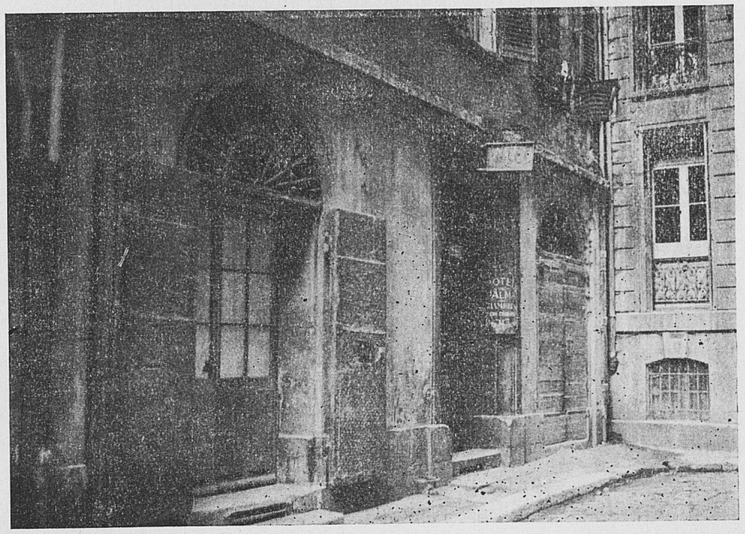

Photo Duce

TRIBUNAL DE COMMERCE A LA RUE SAINT-JEAUME

Les Consuls, cependant, pour se mettre à l'abri des réclamations des Marchands et de leurs Juges, offrirent à ceux-ci de leur céder « la salle basse de la Loge, bien fort commode et spacieuse, afin que les Juges du Commerce ne s'excusent pas de tenir cour faute de lieu ».

L'acceptation des Marchands et des Juges mit fin à l'incident.

C'est dans cette salle basse de l'Hôtel de Ville de la rue de la Loge que les Juges Consulaires tinrent leurs audiences jusqu'au 8 novembre 1771.

A cette époque, cette salle basse, à son tour, était devenue par trop insuffisante, et les Juges Consulaires allèrent s'établir à la rue Sainte-Jaume, n° 6, maison Reboul.

« Cette maison, nous dit le Président Magnan, existe toujours et porte actuellement le n° 5. Elle a encore grand air avec sa porte ancienne et sa belle rampe en fer forgé ».

Le Tribunal des Marchands, devenu Tribunal de Commerce après la Révolution, continua à siéger dans ce local encore de longues années.

CHAPITRE III

Les Palais de Justice de Marseille depuis la Révolution à nos jours

---

Après le rétablissement des Tribunaux, supprimés par la Révolution, et dès la promulgation des codes, vers 1810, on songea, sur la demande des magistrats et des avocats et avoués, à reprendre les projets d'édification d'un nouveau Palais de Justice pour remplacer l'ancien Palais de la place Mazeau et la maison rue Saint-Jaume, siège du Tribunal Consulaire.

De l'avis de tous, ces deux locaux, depuis de longues années, ne répondaient plus à leur objet pour la bonne administration de la Justice.

Malheureusement, les luttes politiques et les préoccupations extérieures paralysèrent longtemps la solution de questions qui ne présentaient qu'un intérêt local.

Cependant, dès 1839, M. de la Coste, préfet des Bouches-du-Rhône, avait présenté au Conseil Général et au Conseil Municipal un plan financier pour construire sur l'emplacement de l'ancien Palais de Justice un nouvel édifice, qui abriterait à la fois le Tribunal Civil et le Tribunal de Commerce.

Des fonds furent votés par le Département et par la Commune, mais l'affaire traîna en longueur et finit par être abandonnée pour n'être reprise qu'après la Révolution de 1848 et après les événements politiques qui suivirent.

Le Tribunal de Commerce transféré au Palais de la Bourse

Au début du Second Empire, d'importants travaux furent entrepris à Paris et dans les principales villes du territoire.

Avant la proclamation de l'Empire, Marseille reçut la visite de Napoléon, alors Prince-Président de la République, qui à la

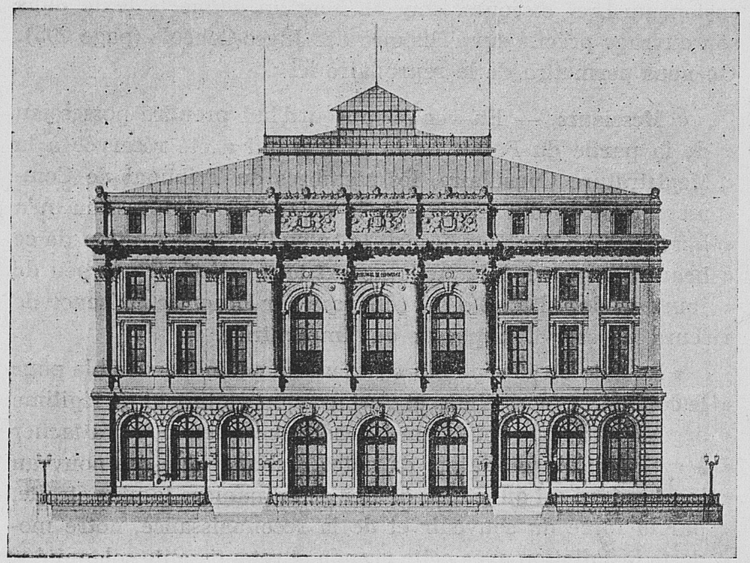

Photo Duce

TRIBUNAL DE COMMERCE A LA BOURSE

date du 25 septembre 1852, posa la première pierre du Palais de la Bourse dans la matinée et, dans l'après-midi, la première pierre de la Cathédrale.

Il vint, avec l'Impératrice, inaugurer solennellement le Palais de la Bourse le 10 septembre 1860. Ce jour-là, un grand banquet leur fut donné dans le vaste rez-de-chaussée transformé en magnifique salle de fêtes.

Le Tribunal de Commerce quitta la rue Saint-Jaume peu de temps après, et son installation dans les locaux du premier étage de la Bourse eut lieu le 2 octobre suivant.

Le président du Tribunal, M. Gimmig, prononça à cette occasion, un bref discours, dont M. Magnan donne le texte dans son ouvrage précité sur l'Histoire des Juges-Consuls (page 205). On nous permettra de le reproduire ici :

« Messieurs, — En venant aujourd'hui prendre possession « de la partie du Palais de la Bourse qui a été réservée à la « Magistrature Consulaire, les membres du Tribunal de Com- « merce se trouvent encore placés sous la vive impression qu'a « laissé gravée dans leur esprit la splendide inauguration de ce « beau monument, à laquelle ils ont tous assisté, il y a peu de « jours, et dont l'éclat a été rehaussé par l'auguste présence de « leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice.

« La date du 10 septembre restera une date mémorable pour « le commerce marseillais, et c'est avec un sentiment de légitime « orgueil que nous vous demandons la permission de rattacher « à cette date l'installation de notre Tribunal dans ce nouveau « local qui lui est affecté, et de lier de la manière la plus étroite, « par la force du souvenir et de la reconnaissance, notre mo- « deste installation avec cette grande et retentissante solennité ».

Dans ces nouveaux locaux, donnant sur la galerie circulaire du premier étage, le Tribunal eut une grande et belle salle où se tint la première Chambre et deux pièces plus petites pour les autres audiences. Contigu à la première chambre, se trouvait le cabinet du Président et à côté une vaste salle d'honneur ; au deuxième étage, on plaça le greffe et les archives.

Le Tribunal put ainsi s'installer très largement. Mais par la suite et surtout depuis les augmentations successives du nombre des juges, dues à la progression toujours plus élevée des affaires, il fallut de toute nécessité envisager l'agrandissement des

Photo Duce

PORTRAIT DU PRÉSIDENT MAGNAN

locaux ou le déplacement du Tribunal. On verra plus loin que c'est cette dernière solution qui a été adoptée et qui vient d'être réalisée.

M. Roustan, président actuel du Tribunal de Commerce, a bien voulu nous faire remettre la liste des tableaux ornant la

salle d'honneur et représentant plusieurs de ses prédécesseurs, parmi lesquels figure M. Léon Magnan, le savant auteur de l'Histoire des Juges-Consuls et du Tribunal de Commerce de Marseille. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire la photographie de son portrait.

1. — Charles Gros, 1877-1881, peint par X.
2. — François Rivoire, 1881-1887, peint par X.
3. — Emile Arnaud, 1887-1891, peint par X.
4. — Félix Barthelemy, 1891-1893, peint par Marian Barret.
5. — Léon Magnan, 1899-1903, peint par Th. Bérenger.
6. — Gabriel Boyer, 1903-1907, peint par Artaud.
7. — Labussière, 1924-1928, plaquette en bronze de Calvet.

Le Tribunal Civil transféré place Monthyon

Plusieurs édifices furent construits à Marseille en même temps que le nouveau Palais de Justice de la place Monthyon.

Le préfet-sénateur de Maupas attacha son nom à la création d'une nouvelle Préfecture, en remplacement de celle devenue trop étroite, établie rue Montgrand, dans l'ancien hôtel du fameux armateur marseillais Roux, qui abrite aujourd'hui le Lycée de Jeunes Filles. Les fondations de la vaste Préfecture, construite sur le terrain qui devint la place St-Ferréol, furent commencée en novembre 1861. Les services administratifs du département n'y furent installés qu'en 1866.

C'est en 1862 que le Conseil Municipal eut l'heureuse inspiration de confier à Espérandieu les travaux du Palais de Longchamp, qui devait devenir le plus beau monument de notre ville et l'un des plus artistiques de France.

Le même architecte de génie qu'était Espérandieu construisit aussi la gracieuse basilique de N.-D. de la Garde.

Il n'était vraiment pas possible qu'une période, qui devait doter Marseille de tant d'édifices utiles à la Cité ne vit pas se réaliser le projet d'un nouveau Palais de Justice, réclamé depuis de si longues années.

Dès 1855, les autorités locales s'occupèrent de la question avec la ferme intention d'aboutir.

L'architecte du département, M. Martin, présenta des plans pour chacun des trois emplacements proposés.

Premier plan : derrière la Bourse alors en construction, en ménageant une place entre les deux monuments. Le coût prévu s'élevait à 3.900.000 francs.

Deuxième plan : sur le côté Ouest du cours Belsunce. Coût : 3.796.000 francs.

Troisième plan : au Nord de la place Jean-Guin. Coût : 2.450.000 francs.

Dans sa séance du 23 août 1855, le Conseil Municipal, par raison d'économie, opta pour ce dernier projet.

M. Honnorat, maire de Marseille et membre du Conseil Général, fit le rapport de cette affaire à l'Assemblée départementale, mais celle-ci, trouvant la dépense encore trop élevée, envisagea de bâtir le Palais de Justice sur une place publique, telle que la place Monthyon, récemment mise en état, à condition que la Ville en fit l'offre gratuite au Département.

Le Conseil Municipal, après de longs débats, donna son acceptation par sa délibération du 7 août 1856.

Avant de commencer les travaux, on dut perdre une nouvelle année, car il fallut dresser des plans adaptés au terrain de la place Monthyon.

Le Conseil Général, dans sa session du même mois d'août, approuva le projet, mais il ajourna sa décision définitive, estimant que le monument proposé par l'architecte était trop grandiose et trop coûteux.

De nouvelles études furent faites par M. Martin, qui réduisit la dépense à 1.097.000 francs.

Réuni immédiatement en session extraordinaire, le Conseil Général accepta le don fait par la Ville de la place Monthyon et vota l'impôt nécessaire pour faire face aux dépenses de construction du nouveau Palais de Justice, impôt qui fut autorisé par la loi du 30 mai 1857.

Les travaux commencèrent en 1858. On constata dans la suite, sans trop de surprise, que les prévisions de dépenses avaient été trop faibles. Le Conseil Général dut prendre charge d'un découvert de 602.000 francs.

Enfin, après plus de quatre ans, les travaux étant terminés, on procéda, le 4 novembre 1862, à l'inauguration solennelle du nouveau Palais de Justice.

Le récit de cette mémorable cérémonie a été fait par M. Augustin Fabre, l'auteur si érudit des « Rues de Marseille », qui, en sa qualité de Juge de Paix, assista à cette inauguration.

Nous ne pensons pouvoir mieux faire que de reproduire ce compte rendu exact pour rendre hommage à tous ceux qui ont collaboré à l'édification du Palais de Justice Monthyon, sans oublier M. Augustin Fabre lui-même, grand admirateur de sa ville natale, qu'il entrevoyait si prospère et si étendue dans l'avenir (Rues de Marseille, T. IV, p. 335).

« Le 4 novembre 1862, on inaugura le monument avec une « grande solennité, et le Tribunal de première instance de Mar- « seille prit possession de son nouveau Palais, au milieu d'un « auditoire d'élite.

« Monseigneur Cruice, évêque de Marseille, assité de deux « grands vicaires, dit la messe à 9 heures du matin dans l'une « des salles d'audience, appropriée à la cérémonie religieuse.

« A deux heures de l'après-midi, l'année judiciaire s'ouvrit « dans la grande salle des pas-perdus, où s'élevait une estrade « tendue de velours. Les membres du Tribunal Civil, ceux du

« Tribunal de Commerce et les Juges de Paix vinrent y prendre « place : on y voyait ainsi toute la Magistrature marseillaise.

« En face, se trouvaient les autorités civiles et militaires.

« Le barreau en robe, les principaux membres du Clergé « diocésain, et tout ce que Marseille comptait de plus distingué

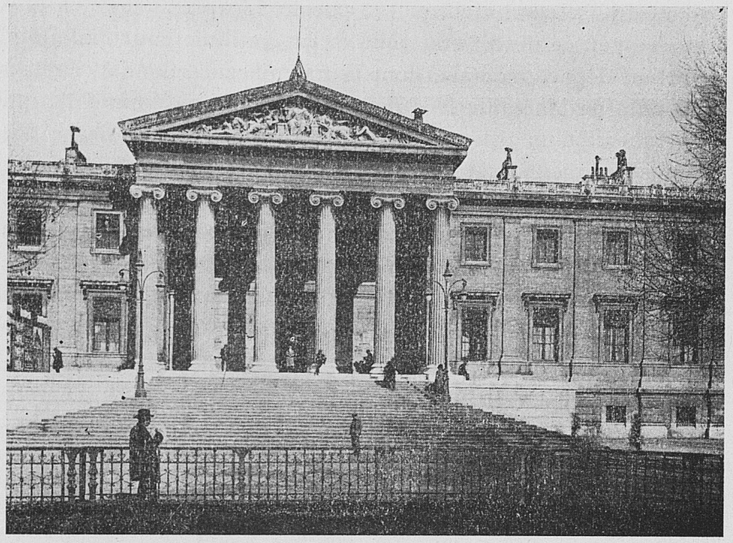

Photo Giraud

PALAIS DE JUSTICE PLACE MONTHYON

« dans les finances, dans le commerce et dans l'industrie, occu- « paient des places réservées. Des dames remplissaient la tri- « bune circulaire.

« M. Mourier, procureur impérial, ouvrit la séance par un « discours, qui portait le cachet de son esprit brillant et solide. « Après avoir fait la part de ce qui convenait à la cérémonie « d'inauguration du nouveau temple de la Justice, et après avoir

« payé aux nécessités de la politique le tribut que lui doit toute « harangue officielle, M. Mourier prit pour texte de son dis- « cours : « Le caractère démocratique de la Société française ».

. . . . . .

« Après le Procureur impérial, M. Edouard Luce, Prési- « dent du Tribunal civil, prit la parole. L'expression de sa pre- « mière pensée devait être celle de la gratitude pour l'adminis- « tration départementale, dont la magnificence donnait enfin à « la ville de Marseille le Palais digne d'une cité opulente, qui « s'avançait d'un pas rapide et sûr dans la voie radieuse des « embellissements matériels, satisfaisant ainsi au génie de notre « siècle, avide de jouissances et de progrès. Des conseils utiles, « des sentiments patriotiques, des vérités puisées aux sources de « la morale éternelle, dictèrent le langage du président Luce, « langage sympathique et pénétrant, qu'échauffait l'amour du « bien et de la justice ».

Avec une certaine malice, M. Augustin Fabre continue son écrit en faisant la réflexion suivante :

« Mais l'honorable Président manqua peut-être d'une juste mesure, en louant sans réserve l'ordonnance du nouveau Palais, ses distributions intérieures, ses beautés architecturales et artistiques ».

Si le nouveau Palais, avec ses colonnes, ses sculptures et son fronton gréco-romain, offre un aspect approprié à sa destination, il est certain que les divisions intérieures n'ont pas été bien comprises. Elles se sont ressenties du plan trop étriqué qui fut imposé à l'architecte, et dont ce dernier ne pouvait être responsable.

Le rez-de-chaussée, réservé aux salles d'audience, ne comportait pas un nombre de pièces suffisant. Aucun local n'a été prévu pour les enquêtes, ni pour les chambres supplémentaires qu'on devait forcément créer au fur et à mesure de l'augmentation de la population de Marseille. Pas de salle de référés convenable. Chambres du conseil et de délibération insuffisantes.

Les première et deuxième chambres civiles offrent de grands inconvénients pour l'éclairage et la voix. Le jour venant de face sur la barre oblige souvent les avocats à se tourner de côté pour lire les pièces de leurs dossiers. La hauteur exagérée des plafonds de ces deux chambres et de la chambre correctionnelle force à trop élever la voix, ce qui constitue une fatigue pour les magistrats et les avocats.

Quant à la salle des Pas-Perdus, qui donne accès à la place Monthyon et aux deux escaliers intérieurs conduisant à la rue Grignan et au 1er étage, il était difficile de s'y tenir sans danger les jours de froid et de vent, au moins jusqu'à ces derniers temps, où des tambours et un chauffage convenable ont été installés.

Que dire des portions du sous-sol, réservées au Parquet et aux Juges d'instruction, où l'on ne trouve que des cabinets exigus, mal éclairés, et des salles d'attente défectueuses ?

Mêmes critiques pour les pièces trop étroites du 1er étage, qui abritent le Greffe et quelques autres services. On a dû placer les archives dans les combles, où l'on gèle l'hiver et où l'on étouffe pendant la saison chaude.

Tous ces inconvénients nécessitaient l'agrandissement du Palais de Justice, afin d'avoir des locaux mieux en rapport avec l'importance actuelle et future des Tribunaux de la première ville de France.

***

Avant d'entrer dans le détail de la solution qui a été adoptée pour procéder à cet agrandissement, depuis si longtemps désiré, il nous faut bien constater que, soit pour les différents Palais de Justice qu'on a successivement construits à Marseille,

soit pour quelques autres édifices, soit même pour le tracé des rues, on a souvent, jusqu'à ces dernières années, manqué de largeur de vue dans notre ville.

On s'est demandé, dans cet ordre d'idées, pourquoi l'on ne trouve pas, à Marseille, d'anciens et beaux monuments dignes de son passé deux fois et demi millénaire ?

Qu'on nous permette d'en donner les principales raisons :

1° Marseille, par son excellente situation maritime, a toujours été un objet d'attraction et d'envie pour tous les conquérants. Elle a été successivement assiégée, et parfois ruinée, par Jules César, par les Vandales, les Ostrogoths, les Sarrasins, par Pierre d'Aragon.

2° Marseille, comme il est facile de le constater, n'a hérité d'aucun beau monument romain, alors qu'Arles et Nimes, ses voisines, nous en montrent de magnifiques.

Le motif est aisé à comprendre. Après la conquête de la Gaule par les Romains, ceux-ci la divisèrent en quatre provinces. Celle du Midi, appelée « La Narbonnaise », ne comprit pas Marseille, qui fut laissée indépendante en souvenir des services qu'elle avait rendus à Rome dans sa lutte contre Carthage. Dans ces conditions, les Romains, n'ayant jamais eu l'administration de Marseille, n'eurent pas l'occasion d'y édifier des monuments comme dans les autres villes, qu'ils tenaient sous leur autorité directe.

3° Ce qui nuisit grandement, à Marseille, malgré sa prospérité au Moyen-Age, c'est l'effort que les comtes de Provence lui demandèrent sans cesse pour armer des galères et des troupes, afin de conquérir les royaumes de Naples et de Sicile, qu'ils ne purent d'ailleurs jamais conserver. L'état d'impécuniosité continu, qui en résulta pour la ville de Marseille, rendit presque impossible toute construction importante d'édifices publics.

4° Plusieurs monuments ont disparu de notre cité, moins par la faute du temps que par celle des hommes.

Le Comité révolutionnaire de 1794 avait ordonné la démolition de toutes les salles ayant servi de lieu de réunion au parti girondin, représenté à Marseille par les Fédéralistes de la Section XVIII, dite « Section de la Loge » (1).

C'est ainsi que l'antique église des Accoules fut détruite ! L'Hôtel de Ville, condamné lui aussi, ne fut épargné que par l'intervention de conventionnels plus intelligents (2).

Plus tard, quand, en 1823, on décida avec raison de supprimer les remparts qui encerclaient Marseille, est-ce qu'on n'aurait pas dû conserver l'une au moins de ses portes avec leurs tours moyennageuses, afin de rappeler le passé vénérable de notre ville ?

En 1882, on voulut relier le haut du cours Belsunce à la place Sadi-Carnot ; mais, en créant la rue Colbert, si utile à la circulation, n'était-il pas possible, par une légère déviation, de maintenir notre vieille collégiale gothique de Saint-Martin, qui présentait une réelle valeur artistique ?

5° On peut enfin constater que la plupart de nos dirigeants n'ont administré notre ville qu'en considération de son importance du moment, sans envisager l'accroissement pourtant progressif de son commerce et de sa population qui, de cent mille âmes en 1800, s'élèvera sous peu à plus d'un million d'habitants.

(1) Cette Section fut ainsi nommée parce qu'elle comprenait le quartier de la rue de la Loge. Les démolitions avaient été prescrites par un arrêté en date du 18 janvier 1794, signé par Barras et Freron.

(2) L'arrêté exceptant l'Hôtel de Ville des destructions ordonnées fut pris par Maignet au nom du Comité révolutionnaire mieux informé. (A. Fabre, « Les Rues de Marseille », t. 2, p. 315 et suivantes).

Avec les progrès actuels de l'Urbanisme et le développement prodigieux de Marseille, on est en droit d'espérer que les projets en cours et les programmes futurs s'inspireront de l'avenir d'une ville toujours grandissante.

L'AGRANDISSEMENT DU PALAIS DE JUSTICE EN 1932

Il a fallu arriver aux années qui ont suivi la grande guerre pour réaliser le projet d'agrandissement du Palais de Justice suivant un plan qui devait permettre de réunir dans des locaux communs tous les services du Tribunal Civil et ceux du Tribunal de Commerce, pour le plus grand bien de l'administration de la Justice.

Plusieurs projets avaient été envisagés à cet effet.

Comment a-t-on fini par adopter celui de la rue Fortia ?

Comment a-t-on pu en assurer la réalisation ?

Nous ne saurions mieux faire, pour répondre à ces questions, que de reproduire l'article si documenté que M. J. Laugier, l'un des distingués rédacteurs du « Soleil de Marseille », a publié dans le numéro de ce journal du mercredi 28 janvier 1931, sous le titre suivant « Les Agrandissements du Palais de Justice » :

« Samedi matin, à onze heures, en présence de la plupart des personnalités politiques de la ville et du département, des magistrats du Tribunal Civil et du Tribunal de Commerce, ainsi que des délégations de l'Ordre des Avocats, de la Chambre des Avoués et des Huissiers, aura lieu la pose de la première pierre de l'annexe au Palais de Justice de Marseille, que le département a décidé de faire construire du cotê de la rue Fortia.

« Il nous a paru intéressant, à ce sujet, de rechercher les conditions dans lesquelles le Conseil Général a été amené à voter les crédits nécessaires à l'expropriation et à la démolition des

immeubles de la rue Fortia, ainsi qu'à la construction des nouveaux bâtiments.

« La population de Marseille croissant sans cesse, — elle est, en effet, passé d'environ 200.000 âmes en 1862 à près d'un million de nos jours. Le Palais de Justice s'est révélé beaucoup trop exigu depuis de longues années.

« La disposition : Tribunal Civil, place Monthyon, et Tribunal de Commerce dans le Palais de la Bourse, présentait de plus un grand inconvénient pour les avocats qui doivent plaider tantôt « au civil », tantôt « au commerce ».

« L'annexe du Palais de Justice permettra, au contraire, l'établissement de nouvelles Chambres, ainsi que la réunion, dans un même ensemble de constructions, des deux juridictions, civile et commerciale.

Les Differents Projets

« M. le Président de Rossi, qui présidait le Tribunal Civil, il y a une trentaine d'années, fut le premier magistrat qui s'intéressa à l'agrandissement éventuel du Palais. Plusieurs projets lui furent soumis : d'abord, la construction d'une annexe derrière le Palais, dans un carré limité par la rue Grignan, la rue Breteuil, la rue Sainte et la rue Fortia, mais ce projet dut être abandonné en raison du prix trop élevé des immeubles à exproprier.

« Le plus élémentaire urbanisme s'opposait, d'autre part à la construction de nouveaux bâtiments sur la place Monthyon, bâtiments qui auraient mutilé une des rares jolies places de notre ville.

« Restaient donc les possibilités d'agrandir le Palais soit du côté de la rue Breteuil, soit du côté de la rue Fortia. Nous avons su, par des amis personnels du regretté Président, que ce dernier

envisageait plus volontiers l'extension du côté de la rue Breteuil, considéré comme « plus rapproché du centre ».

« Les années s'écoulèrent cependant sans qu'on s'inquiétât beaucoup de procéder à un agrandissement, qui devenait pourtant tous les jours plus nécessaire ».

L'Initiative du Président Rabaud

« C'est beaucoup plus tard, après la guerre, en 1919, que les différents projets furent animés de nouveau, avec précision et volonté d'aboutir, par M. le Président Rabaud, devenu premier Président de la Cour de Riom, prédecesseur immédiat de M. François Brun, l'actuel président. M. Rabaud, qui vient de prendre sa retraite, a droit à la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent au développement de Marseille, pour son initiative en la matière.

« Marseille s'était alors développée dans les proportions formidables que nos lecteurs connaissent et, par suite, le terme « centre de la ville » désignait une superficie beaucoup plus grande. Pour choisir entre l'extension du côté de la rue Fortia et l'extension du côté de la rue Breteuil, on examina seulement les facilités plus ou moins grandes d'acquisition des immeubles.

Double Difficulté

« Les adhésions de principe du département et du Préfet supposées acquises, une double difficulté se présentait alors. En premier lieu, il fallait éviter que les propriétaires des immeubles à exproprier, se doutant des projets d'achat du département, ne demandent « le prix fort ». En deuxième lieu, l'accord étant fait sur la base d'un prix raisonnable, il fallait trouver un groupement qui acceptât de se porter acquéreur en son nom et d'avancer les fonds, avec promesse de rétrocession au département, lorsque le Conseil général aurait voté les sommes nécessaires à l'achat des immeubles, à leur destruction et à la construction des nouveaux bâtiments.

Concours divers

« M. le Président Rabaud s'entretenait souvent de la question avec l'un des avoués les plus actifs et les plus érudits de Marseille, Me Raymond Teisseire, qui appartient à une famille depuis longtemps attachée à « la basoche ». Un jour que l'avoué se trouvait, pour l'exercice de ses fonctions, dans le cabinet du Président, la conversation porta encore une fois sur les différents projets d'agrandissement. A la fin de l'entretien, M. le Président Rabaud, adoptant les suggestions de Me Raymond Teisseire, prit l'initiative de donner à ce dernier le mandat officieux de se mettre en relations avec les propriétaires des immeubles.

« Du côté de la rue Breteuil, les maisons étaient relativement récentes et appartenaient à des propriétaires différents. Au contraire, du côté de la rue Fortia, se trouvaient onze immeubles, plus anciens, construits sur le domaine Fortia, et qui appartenaient tous à l'Hoirie Petit-Bergonz, soit à une vingtaine de personnes désireuses forcément de sortir de l'indivision. De ce côté, on le voit, les circonstances paraissaient favorables.

« Renseignements pris, Me Teisseire exposa le projet à M. Pasquet, sénateur des Bouches-du-Rhône, qui présidait alors le Conseil général, et à M. Thibon, qui était Préfet, et obtint de chacun d'eux une adhésion de principe. Il leur précisa qu'il avait l'intention d'obtenir une promesse de vente des onze immeubles. Cette option serait levée pour le compte d'un groupe qui s'engageait à rétrocéder son acquisition « sans spéculation » au département, quand ce dernier serait prêt.

« C'est M. Alfred Fabre, président de la Société Provençale Immobilière, appartenant également à une des plus anciennes familles marseillaises, qui accepta très généreusement, et dans un but d'intérêt général, les conditions envisagées.

« Me Teisseire entra en conversation avec Me Petit-Bergonz, avoué à Paris, et, après des pourparlers qui durèrent huit jours,

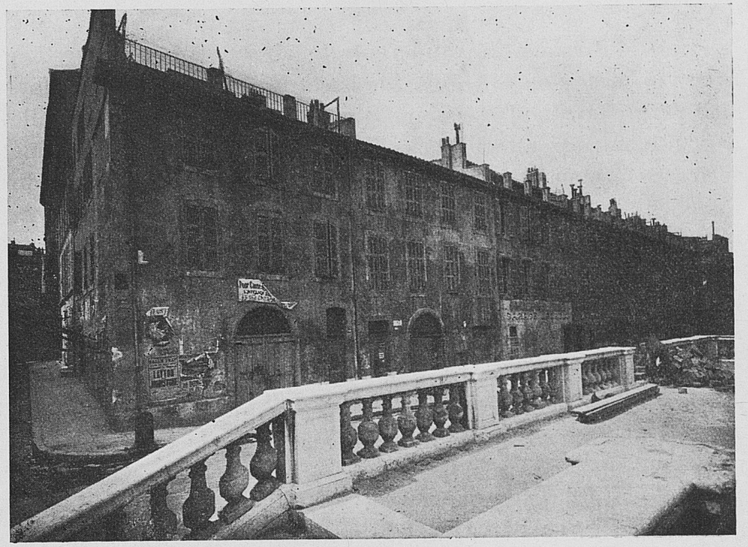

Photo Giraud

ANCIENNES MAISONS, RUE FORTIA

obtint des membres intéressés de la famille Petit-Bergonz une option sur les immeubles moyennant huit cent mille francs, payables comptant.

« Le Conseil de la Société Provençale Immobilière, convoqué aussitôt, décida à l'unanimité de lever l'option, ayant la certitude, vu le prix inespéré et extrêmement avantageux, de

faire une excellente affaire, au cas où le département ne lui demanderait pas la rétrocession des immeubles.

« L'acte notarié entre la famille Petit-Bergonz et la Société Provençale fut dressé par Me Jourdan, notaire, le 15 octobre 1920.

« Le projet fut alors soumis au Conseil général. Lorsque les crédits furent votés par l'Assemblée départementale et approuvés par le Préfet, la rétrocession eut lieu sous la forme d'un jugement d'expropriation. C'est une somme de onze cent mille francs, qui fut remise à la Société Provençale, qui rentrait ainsi dans les frais qu'elle avait faits : prix d'achat, intérêt de la somme pendant environ cinq ans, frais d'acte avec les droits de mutation et de transcription qui, eux seuls, dépassèrent cent mille francs, etc...

Collaboration fructueuse

« Tels sont les concours dévoués et généreux, les initiatives intelligentes, qui ont permis au département d'acquérir, dans les meilleures conditions, un terrain sur lequel, à partir de samedi, de belles et vastes constructions vont s'élever peu à peu.

« Aujourd'hui que l'achat est réalisé, les anciens immeubles détruits, et que va être posée la première pierre, d'une annexe prévue et désirée depuis plus de trente ans, nous nous faisons un plaisir de remercier tous ceux qui ont contribué au résultat. — M. le président Rabaud, Me Raymond Teisseire, M. Pasquet, ancien Président du Conseil général, et M. Thibon, ancien Préfet, sont les quatre hommes dont la collaboration silencieuse et tenace a permis le geste qui sera accompli samedi matin ». (*Le Soleil de Marseille,* 28 janvier 1931).

La cérémonie de la pose de la première pierre eut lieu exactement le samedi matin 31 janvier, à l'heure annoncée, au milieu d'un grand concours de personnalités appartenant au monde politique et judiciaire et à la Presse marseillaise.

Le Petit Marseillais du dimanche 1er février a fait le récit de la cérémonie de la veille dans un article signé par Louis Sabarin, l'un de ses meilleurs rédacteurs.

Nous en extrayons la partie la plus importante, parue sous le titre : « Dans les chantiers de la rue Fortia ».

« *La pose de seuils d'honneur aux futurs bâtiments de l'annexe du Tribunal civil et du nouveau Tribunal de Commerce* ».

« Les chantiers de la rue Fortia, où doivent s'élever, comme on sait, les bâtiments destinés : l'un à une annexe du Tribunal civil, l'autre aux services divers du Tribunal de commerce, avaient interrompu hier matin, vers 11 heures, leur rythme d'activité. Une étape principale dans la marche des travaux allait être marquée par une cérémonie significative : la pose de seuils d'honneur à ces deux édifices, dont les plans sont dus, nous le rappelons volontiers, à M. Castel, architecte en chef du département.

« Cette cérémonie réunissait, sur l'invitation du Conseil général, de nombreuses personnalités autour de son président, M. Léon Bon. On remarquait la présence de MM. Jean Causeret, préfet des Bouches-du-Rdône ; François Brun, Président du Tribunal civil ; Emile Roustan, Président du Tribunal de commerce ; Rol, Procureur de la République ; Guérin, sous-préfet, chef de cabinet de M. Causeret ; Me H. Gautier, bâtonnier, et tout le Conseil de l'Ordre des avocats ; M. Mesnard, secrétaire général de la Préfecture ; M. Banaudi, secrétaire général du Conseil général et de la Commission départementale ; Brenier, Président de la Chambre de commerce ; M. Eug. Pierre, ancien Maire de Marseille, conseiller général ; la plupart des avocats, ayant à leur tête Me Henri Gautier, leur bâtonnier ; M. Jacquier, Président de la Chambre des avoués, et de nombreux membres de cette dernière Compagnie ; M. Fabre, ingénieur en chef du département ; M. Raymond Teisseire, qui contribua tant à la réalisation

du projet ; les Juges du Tribunal civil et du Tribunal de commerce ; M. Ducros, Président du Syndicat du Bâtiment, etc...

« Signalons aussi la présence de MM. Miane, Président du Conseil interdépartemental de préfecture ; David et Estier, anciens bâtonniers ; Girard et Labussière, anciens présidents du Tribunal de commerce ; Villecroze, Emile Michel, conseillers généraux.

Le Geste des deux Présidents

« Tout d'abord, et sur un point des chantiers avoisinant la rue Joseph-Autran, s'effectue très simplement ce qu'on pourrait appeler l'inauguration de l'annexe du Tribunal civil. M. le président François Brun lit un procès-verbal de constat de cette cérémonie, qu'il renferme dans une élégante cassette, laquelle est déposée dans une excavation recouverte aussitôt d'une fort belle pierre, qui est l'un des seuils du futur édifice. Et, d'un geste plus symbolique que matériel, il scelle cette pierre avec un truelle d'argent et du mortier pris dans une petite auge en ébène (1).

(1) Voici le texte du procès-verbal : « L'an mil neuf cent trente et un et le trente et un janvier, à onze heures du matin, a eu lieu, à Marseille, rue Fortia, la cérémonie officielle d'inauguration du chantier de construction de l'annexe du Palais de Justice de Marseille, édifiée par les soins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, cérémonie ayant consisté dans la pose de seuils d'honneur sur deux bâtiments devant servir à devenir : l'un une annexe du Tribunal Civil installé au Palais de Justice, l'autre à recevoir les divers services du Tribunal de Commerce, — et ce, en présence des autorités du département et de la ville, M. Gaston Doumergue étant Président de la République française ; M. Léon Bérard, garde des sceaux, ministre de la Justice ; M. Jean Causeret, préfet des Bouches-du-Rhône ; M. Léon Bon, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône ; M. le docteur Flaissières, maire de Marseille ; M. Georges Dumas, premier Président de la Cour d'Apepl d'Aix ; M. Albert Long, Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix ; M. François Brun, Président du Tribunal Civil de Marseille ; M. Auguste Rol, Procureur de la République près le Tribunal Civil de Marseille ; M. Emile Roustan, Président du Tribunal de Commerce de Marseille ; M. Henri Gautier, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille ; M. Henri Jacquier, Président de la Chambre des Avoués près le Tribunal Civil de Marseille. Ainsi certifié et dressé par nous, François Brun, Président du Tribunal Civil de Marseille. — Signé : F. Brun.

« La même cérémonie se répète plus loin pour le seuil du futur Tribunal de commerce. M. le président Emile Roustan donne lecture du procès-verbal relatant la pose de la première pierre du monument, qui sera spécialement affecté au Tribunal de Commerce, en souhaitant que, suivant les mots d'Horace : « Ce monument des consuls soit, comme la juridiction consulaire elle-même, encore plus durable que l'airain ; Consules exegerant monumentum ære perenius ».

« Ce document est également enfermé dans une cassette et le seuil est scellé, comme précédemment, en présence de tous les personnages officiels et par un temps dont la clémence a l'air de sourire à cette manifestation de la vie judiciaire à Marseille (1).

« Les assistants furent conviés ensuite à une visite des travaux en cours exécutés par la Société des Travaux du Midi, dont le directeur, M. Charles Cordier, était présent ».

(*Petit Marseillais,* 1er février 1931.)

Nous empruntons au journal *Le Radical,* de Marseille, la dernière partie de son compte-rendu, paru le soir même de la cérémonie, qui contient un résumé des discours prononcés sous l'échafaudage d'un des locaux en construction, et le texte complet de celui de M. le président François Brun.

(1) Voici le texte du procès-verbal :

« Ce jourd'hui trente et un janvier mil neuf cent trente et un, jour de samedi, à onze heures, Nous Emile Roustan, Président du Tribunal de Commerce de Marseille, Chevalier de la Légion d'honneur, en présence des hautes autorités du département et de la ville; de M. Brun, Président du Tribunal Civil; de M. Rol, Procureur de la République, des juges titulaires de notre Tribunal ; de Me Henri Gautier, avocat, bâtonnier de l'Ordre, et de très nombreux avocats, avons posé ici la première pierre du monument qui sera spécialement affecté au Tribunal de Commerce, en souhaitant, suivant les mots d'Horace, que ce monument des Consuls soit, comme la juridiction consulaire elle-même, encore plus durable que l'airain. « Consules exegerant monumentum œre peremus », et avons, avec M. Pierre Savy, notre greffier en chef, signé le procès-verbal dont l'original, dûment scellé et préalablement transcrit dans les registres du Tribunal, a été par nous renfermé dans ce coffret. — Signé : Emile Roustan.

LES DISCOURS

Le Président du Conseil général :

M. Léon Bon, président du Conseil général, sénateur des Bouches-du-Rhône, y prend place et prononce une vibrante allocution. Il se déclare heureux et ému à la fois de saluer les autorités présentes au nom du Conseil général.

« Cette cérémonie, dit-il, ne donne pas lieu à une brillante réception, mais il est préférable qu'elle soit une chose modeste pour une grande chose, plutôt que de grandes pompes au service de choses futiles.

« Cet agrandissement s'imposait ».

Il adresse ensuite des souhaits de bienvenue au nom de l'Assemblée départementale et remercie en son nom les collaborateurs de tous ordres pour l'exécution de ce projet : M. Castel, dont l'optimisme mènera à bonne fin cette œuvre utile ; le jeune entrepreneur, M. Cordier, qui pour son coup d'essai fit un coup de maître. « Le Conseil Général, annonça-t-il, accordera une journée de paie supplémentaire à tous les ouvriers ».

Ces justes éloges décernées par M. Léon Bon à l'éminent architecte départemental, M. Castel, et à son digne second, en cette belle entreprise, M. Cordier, furent soulignées de marques d'approbation par tous les assistants. Et nous sommes heureux, pour notre part, de nous y associer, car l'œuvre réalisée en commun par MM. Castel et Cordier fera le plus grand honneur à notre Cité.

M. Bon donne ensuite la parole à M. Eugène Pierre, qui fut rapporteur du projet au Conseil Général, et qui, à ce titre, et par sa qualité d'avocat, est doublement qualifié pour le faire (1).

(1) Depuis lors, aux élections législatives du premier mai 1932, M. Eugène Pierre, ancien maire de marseille, a été élu député de la quatrième circonscription de notre ville.

« M. Eugène Pierre parle de l'achat des terrains et dit comment l'opération fut menée à bonne fin.

« Ce Palais, dit-il, sera le quatrième monument édifié à Marseille », et il retrace brièvement l'histoire des juridictions de notre Cité depuis le XIVe siècle.

Le Batonnier :

« Le bâtonnier Henri Gautier lui succède. Il se félicite de l'œuvre réalisée par le Conseil Général.

« Grâce à cette organisation, dit-il, les avocats pourront exercer tous les devoirs de leur charge dans la même journée, puisque les services seront groupés dans le même bâtiment. « Et il demande à la Ville de Marseille, à ce sujet, la centralisation de toutes les justices de paix de Marseille dans un bâtiment unique ».

Le Président du Tribunal de Commerce :

« C'est au tour de M. Emile Roustan de prendre la parole.

« Après avoir dit quelques mots sur l'histoire de la juridiction consulaire de Marseille, retracée dans l'ouvrage de M. Magnan, « Histoire des Consuls », il exprime sa profonde reconnaissance à l'architecte, sa joie d'occuper bientôt — en 1932 — les nouveaux locaux, joie à laquelle se mêle un peu d'amertume à la pensée de se séparer de la Chambre de Commerce avec laquelle le Tribunal vivait en si bonne harmonie ».

Le Président du Tribunal Civil :

« Le Président du Tribunal de Commerce, dont le discours est très applaudi, laisse la parole à M. Brun, président du Tribunal Civil :

« Monsieur le Préfet,
« Monsieur le Président du Conseil Général,
« Messieurs,

« Je tiens à adresser mes très vifs remerciements à M. le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, qui a bien voulu inviter à assister à l'inauguration du Chantier de construction de l'Annexe du Palais de Justice de Marseille les chefs du Tribunal Civil, les magistrats et tous ceux — avocats, avoués, greffiers, notaires, huissiers — qui collaborent à un titre quelconque au service de la Justice Civile, ou ont avec elle les rapports les plus étroits et les plus fréquents.

« Cette cérémonie solennelle va me permettre d'exprimer au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, toute la reconnaissance qui lui est due par les justiciables de l'Arrondissement de Marseille, par les magistrats et tous ceux que leurs fonctions amènent au Palais, pour avoir doté notre Tribunal d'une annexe à caractère monumental, qui permettra de dégager les locaux actuels devenus trop exigus, et de doter les divers services auxquels nous devons faire face, d'une installation moderne, digne à la fois de la Justice et des magistrats qui la rendent.

« L'Assemblée départementale n'a pas hésité à consentir de lourds sacrifices, malgré les difficultés financières consécutives à la guerre, pour assurer dans les conditions les plus confortables le fonctionnement d'un service dont le caractère national appellerait plutôt l'intervention de l'Etat.

« Notre gratitude va à elle tout entière, mais plus particulièrement à M. le Sénateur Pasquet, qui la présidait au moment où les discussions de principe et d'exécution furent prises ; aux membres de l'Assemblée, qui ont rapporté le projet ; à MM. les Préfets Thibon et Delfini, qui étaient à ces divers moments à la tête du département. Je n'aurai garde d'oublier aussi ceux qui préparèrent l'opération, la soutinrent de leurs efforts, la fi-

rent aboutir. Je veux citer M. le Président Rabaud, mon honorable et éminent prédécesseur, et Me Raymond Teisseire, alors avoué près notre Tribunal, dont le concours fut des plus précieux, qui recueillit une option de vente des propriétaires des immeubles à démolir dans la rue Fortia, se mit en rapport avec une Société Immobilière, qui réalisa l'acquisition et la rétrocéda ensuite au Département.

« Ainsi, grâce à l'intelligente libéralité du Conseil Général, le Palais de Justice de Marseille, qui existe dans son état actuel depuis le 4 novembre 1862 — époque où Marseille comptait à peine 200.000 habitants — et qui était devenu manifestement insuffisant pour une population qui dépasse aujourd'hui 800.000 habitants, va posséder une annexe qui permettra d'y faire fonctionner tout le service correctionnel de notre Tribunal, les services pénitentiaires actuellement installés dans des conditions ne réalisant ni confort, ni hygiène, et des services annexes trop à l'étroit dans le bâtiment unique actuel, qui n'a pas été prévu pour un Tribunal fonctionnant à six et bientôt à sept Chambres, non compris les audiences de juridictions spéciales créées depuis plusieurs années.

« Nous nous félicitons aussi de voir le Tribunal de Commerce bientôt installé auprès du Tribunal Civil. Celà permettra aux nombreux avocats qui plaident devant ces deux juridictions de se transporter de l'une à l'autre dans le minimum de temps possible, d'où une évacuation plus facile et plus rapide des instances portées devant les Tribunaux, au plus grand avantage des justiciables eux-mêmes.

« Pour arriver à un même résultat dans un autre ordre d'idées — et ici je me joins à M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats dans l'expression de son vœu — il serait à désirer également que toutes les Justice de Paix fussent groupées autour de notre Palais. Dans l'intérêt d'une Justice plus promptement rendue, nous serions heureux que notre voix fut entendue par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

« Et maintenant, Messieurs, un dernier mot pour rendre hommage à M. Gaston Castel, architecte du département, qui a conçu, en grand artiste qu'il est, les plans de la nouvelle annexe dlu Palais et en surveille l'exécution avec un entier dévouement et l'aide de ses excellents collaborateurs, — pour féliciter la Société des Travaux du Midi et son directeur, M. Charles Cordier, de la compétence et de la rapidité avec lesquelles ils effectuent la réalisation de l'entreprise.

« L'avancement des travaux nous permet d'espérer que, dans quelques mois, nous pourrons définitivement inaugurer un monument artistique digne de la Ville de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône, et où, dans le cadre à la fois sobre et grandiose qui convient, fonctionnera l'œuvre de la Justice, dont nous sommes les ardents et zélés serviteurs ».

« Ce beau discours est longuement applaudi ».

Le Préfet :

« M. Causeret, préfet des Bouches-du-Rhône, en quelques phrases brèves et claires, se montre heureux des félicitations adressées au Conseil Général. Il a un mot de reconnaissance pour ses prédécesseurs à la Préfecture, MM. Thibon et Delfini « jardiniers dont on cueille les fleurs ». Il assure les magistrats présents de son concours pour qu'aboutissent leurs desiderata.

« Le Préfet des Bouches-du-Rhône termine sa lumineuse allocution en disant :

« Nous devons nous réjouir de nous retrouver tous ensemble dans ce caveau qui prend une solennelle majesté. Dans l'âpreté des jours incertains, nous nous souviendrons tous de notre participation à l'œuvre de la justice éternelle ».

« Un lunch des mieux ordonnés termine cette solennité ».

(*Le Radical*, 31 janvier 1931).

CHAPITRE IV

La nouvelle construction

Sitôt après la pose de la première pierre, les travaux ont été exécutés avec une prodigieuse rapidité, grâce à l'inlassable activité de M. Castel, l'éminent architecte du département, et de M. Jean Cordier, le distingué directeur de la Société des Travaux du Midi.

Au moment où paraîtra cette étude, la construction sera entièrement achevée. L'installation intérieure sera prête pour l'inauguration qui doit avoir lieu fin septembre, et qu'avait accepté de présider, avec le Garde des Sceaux, Monsieur le Président de la République Doumer, si lâchement assassiné le 6 mai 1932 !

Nous ne saurions mieux faire, pour donner une description fidèle de la nouvelle construction, que de reproduire la note qu'a bien voulu nous remettre M. Castel, avec une élégante vue d'ensemble et le plan d'un des étages.

« L'annexe du Palais de Justice de Marseille est située rue Fortia à Marseille. Sa façade principale en bordure de cette rue fait face à une façade latérale du Palais de Justice proprement dit.

Ce bâtiment, construit entièrement en pierre de taille, occupe une surface de 1.800 mètres carrés environ et a une hauteur de 25 mètres. Il comprend deux parties nettement délimi-

tées : le Tribunal de Commerce, situé à l'angle de la rue Fortia et de la rue Grignan, et l'annexe du Tribunal Civil, située à l'angle de la rue Joseph-Autran et de la rue Fortia. Ces deux parties communiquent entre elle et, par un passage souterrain, avec le Tribunal Civil de la place Monthyon.

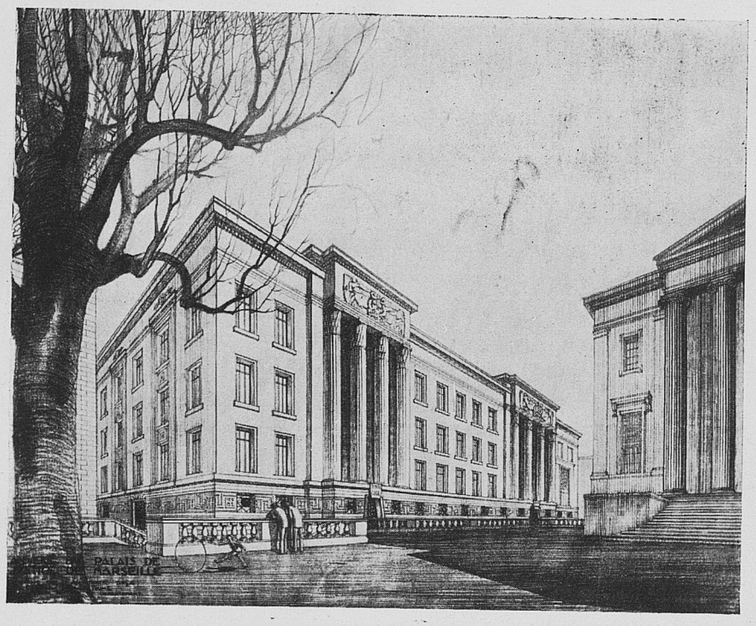

Photo Giraud

ANNEXE DU PALAIS DE JUSTICE
(Vue d'ensemble)

1° Tribunal de Commerce.

Les services du Tribunal de Commerce sont répartis sur 4 étages, le rez-de-chaussée étant occupé par divers services départementaux.

Premier étage : On y accède de la rue Fortia par un escalier en pierre ; il y est prévu l'installation des services ayant à faire continuellement au public : Greffe, Enregistrement, Immatriculation, etc...

Par un vaste escalier en pierre de taille, on accède du premier étage aux étages supérieurs, où se trouvent les installations suivantes.

Deuxième étage : A gauche sur le palier, la première Chambre, vaste pièce destinée aux réceptions du Tribunal avec ses salons. En face, le Salon d'Honneur.

A droite, le bureau du Président avec son salon et sa salle d'attente, le parloir des Avocats et la Bibliothèque.

Troisième étage : Face à l'escalier, le grand vestiaire ; à gauche, la tribune de la première Chambre, qui occupe ainsi deux étages. A droite, la deuxième Chambre du Tribunal de Commerce, avec sa salle de délibérations et son salon.

Quatrième étage : Face à l'escalier, une salle d'archives-bibliothèque et les bureaux du Secrétariat permanent.

A gauche, la troisième Chambre avec sa salle de délibérations et son cabinet du Président.

A droite, la quatrième Chambre avec sa salle de délibérations.

L'étage au-dessus est occupé par les archives et le logement des concierges.

Tous ces locaux sont pourvus de tout le confort moderne : chauffage central, électricité, toilettes, ascenseurs, monte-charges.

D'autre part, le choix des matériaux, de revêtement des sols et des parois (pierre de taille, grès, faïence) permet un entretien facile de ces locaux, tout en respectant l'harmonie de chaque pièce.

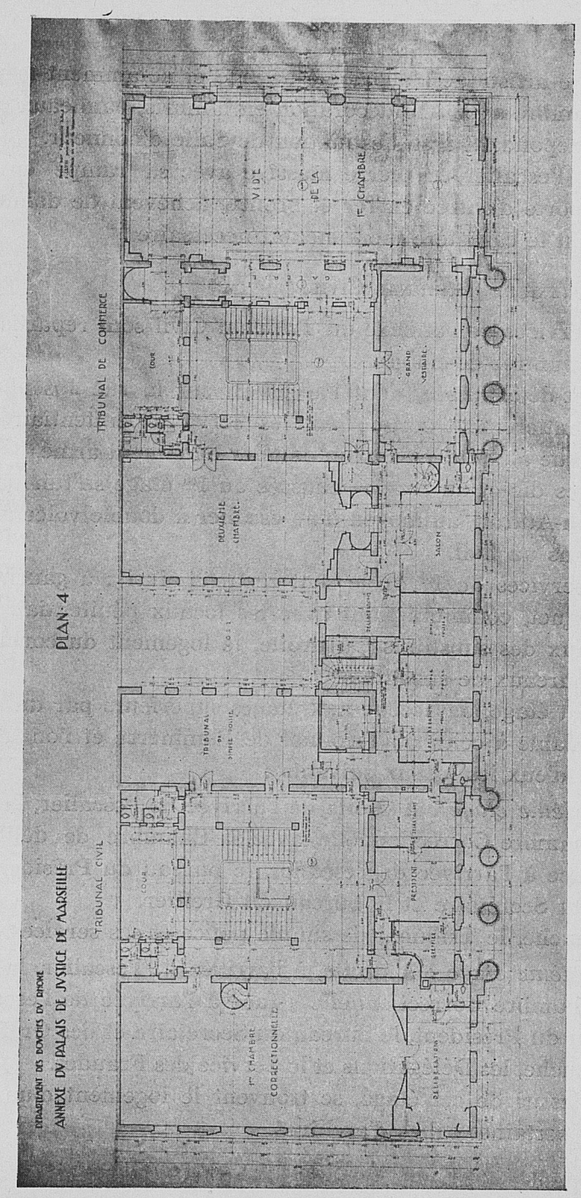

Photo Giraud

PLAN DU 2e ÉTAGE DE L'IMMEUBLE

Le côté artistique n'a pas été négligé et notamment la première Chambre avec une décoration en lambris, panneaux allégoriques, répondant à sa destination de Salle d'honneur.

Enfin, l'escalier en pierre massive avec sa rampe en fer forgé, la porte d'entrée en fer et bronze, achèvent de donner à ce bâtiment le caractère monumental nécessaire.

2° Annexe du Tribunal Civil.

Les services de l'annexe du Tribunal Civil sont répartis sur 4 étages et un rez-de-chaussée.

Le rez-de-chaussée, dont l'accès est sur la rue Joseph-Autran, est entièrement occupé par les services pénitentiaires. Il communique aux étages par un escalier en ciment armé.

L'accès direct du rez-de-chaussée au 1er étage se fait par la rue Joseph-Autran, au moyen d'un escalier à double volée aboutissant dans un hall.

Les services du 1er étage sont répartis ainsi : à gauche, le petit Parquet, communiquant avec les locaux pénitentiaires et les bureaux des substituts ; à droite, le logement du concierge et deux bureaux de substituts.

De cet étage, on accède aux étages supérieurs par un escalier semblable à celui du Tribunal de Commerce et l'on trouve à chacun d'eux les locaux suivants :

Deuxième étage : A droite de l'arrivée de l'escalier, la première Chambre Correctionnelle, avec sa Chambre de délibérations ; face à l'arrivée de l'escalier, le bureau du Président, le bureau du Secrétaire et le bureau du Greffier.

A gauche, le Tribunal de simple police et ses services.

Troisième étage : A droite, à l'arrivée de l'escalier, la deuxième Chambre Correctionnelle ; face à l'arrivée de l'escalier, le bureau du Président, le bureau du Secrétaire et des Greffiers.

A gauche, les Délégations et le Service des Fraudes.

Au-dessus de cet étage, se trouvent le logement d'un concierge et certaines salles d'archives.

La salle des ventes des pièces à conviction, située dans une partie du rez-de-chaussée, est indépendante. Elle a son accès sur la rue Fortia.

Passage souterrain. — L'annexe du Tribunal Civil communique avec le Palais de Justice par un passage souterrain traversant la rue Fortia et débouchant dans l'intérieur du Palais. L'accès au passage souterrain se fait par le vestibule aménagé à proximité du Parquet et du vestiaire des avocats, avec sortie sur le dégagement principal de l'annexe du Tribunal Civil.

Le Tribunal Civil est traité d'une façon identique au Tribunal de Commerce, tant au point de vue pratique, confort, qu'artistique ».

On nous permettra d'ajouter quelques lignes à la note de M. Castel.

La grande façade de la nouvelle construction sur la rue Fortia possède de superbes colonnes cannelées qui rappellent très heureusement celles du Palais de Justice de la place Monthyon.

Les magnifiques sculptures de M. Sartorio, notre grand artiste provençal, sur les attiques du Tribunal de Commerce et de l'annexe du Tribunal Civil, achèvent de donner à ce beau monument un caractère véritablement artistique.

Projets futurs

Marseille, comme on l'a vu, a un bien long passé, puisqu'elle a été fondée six cents ans avant notre ère.

Nous pensons que cette étude permettra de suivre plus facilement, à travers les âges, l'évolution des différentes juridictions de notre ville et les changements successifs des lieux et monuments où s'est rendue la justice.

Avec les nouveaux aménagements, on ne saurait prévoir, au moins pour de longues années, de nouvelles extensions.

Est-ce à dire qu'il n'y ait plus rien à faire dans l'ordre de la justice et pour tout ce qui peut s'y rapporter ?

Nous ne le pensons pas.

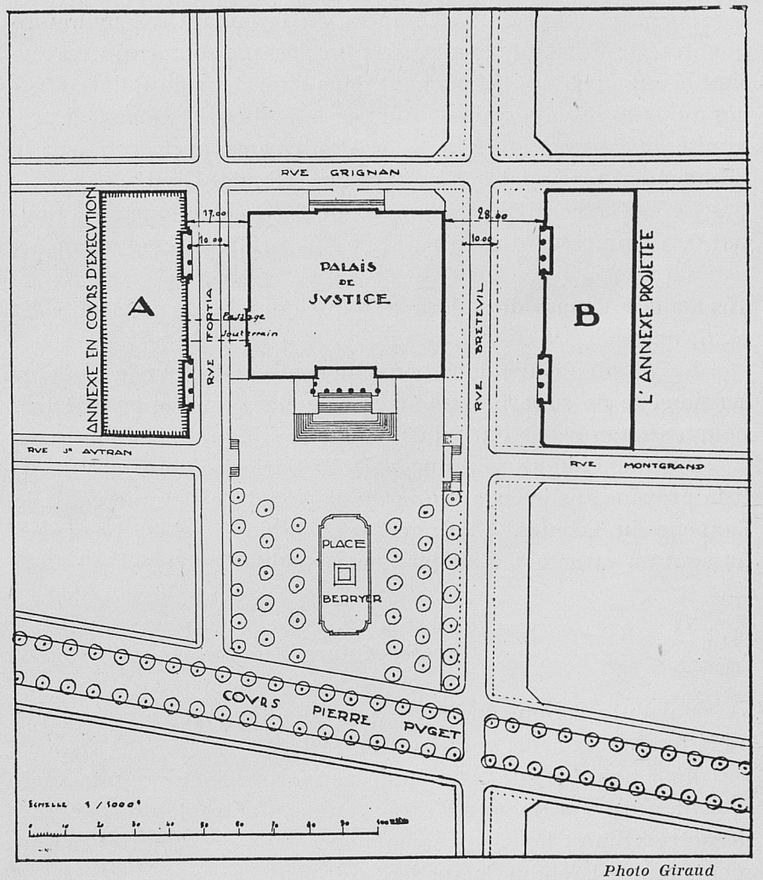

Photo Giraud

PLAN GÉNÉRAL
Tracé en surface

La première création qui s'impose, c'est le transfert des Justices de Paix dans un monument unique, qui serait autant que possible en communication avec le Palais de Justice. Nous croyons savoir qu'un projet, qui donnerait toute satisfaction, est à l'étude.

La Ville de Marseille fera le nécessaire, on peut en être assuré, pour mettre à exécution ce projet ou tout autre, ce qui complèterait tout ce qui a été fait pour la meilleure administration de la Justice à Marseille.

Nous reproduisons, ci-dessus, le plan dressé par M. Castel, architecte, et donnant en surface le tracé du Palais de Justice avec son extension rue Fortia.

Ce plan réserve un emplacement rectangulaire sur la rue Breteuil, à l'angle de la rue Montgrand, pour y construire, un jour, un édifice symétrique à celui qui vient d'être achevé.

Si ce projet se réalisait plus tard, on aimerait à y voir placer les deux Bureaux des Hypothèques, avec lesquels la Justice a de fréquents rapports pour les questions immobilières.

On pourrait y loger également la Trésorerie Générale, si à l'étroit dans ses locaux actuels, et peut-être aussi tous les Percepteurs de la ville, ce qui donnerait plus de tenue à leurs bureux respectifs, et des salles d'attente convenables pour les contribuables.

La place Monthyon, très embellie par la nouvelle construction de la rue Fortia, qui s'harmonise si bien avec l'ancien Palais de Justice, offrirait alors un aspect grandiose, et Marseille y gagnerait un ensemble de monuments digne d'elle.

APPENDICE

Les différentes juridictions de Marseille ont toujours eu des rapports étroits avec les Municipalités, avec les Gouverneurs de Provence, puis avec les Préfets et aussi dans le passé avec les Evêques et la Chambre de Commerce.

Pour rappeler ces souvenirs, nous donnerons la liste des Maires de Marseille à dater du début du XIXe siècle, celles des Préfets des Bouches-du-Rhône, des Présidents du Conseil Général, des Evêques et des Président de la Chambre de Commerce de Marseille.

Nous terminerons en reproduisant la composition actuelle des Tribunaux de Marseille et de la Cour d'Appel d'Aix afin de conserver les noms de tous les Magistrats en exercice au moment de l'inauguration des nouveaux Palais de Justice de Marseille.

Liste des Maires de Marseille

MM.	
D'Anthoine	1805-1813
De Montgrand	1813-1815
Raymond Philippe	1815 (du 5 mai au 8 août)
Dudemaine (adjoint faisant fonction de maire)	1815 (du 9 août au 11 sept.)
De Montgrand	1815-1830

MM.	
Tardieu (maire par intérim)	1830 (du 5 au 14 août)
Rostand	1830-1832
Consolat	1832-1843
Reynard	1843-1848
Barthelemy	1848 (du 4 mars au 28 avril)
Baux	1848 (du 29 mars au 12 oct.)
Albe	1848-1849
Nègre (adjoint faisant fonction de maire)	1849 (du 16 août au 13 nov.)
De Chanterac	1849-1854
Honnorat	1854-1859
Lagarde	1859-1861
Onfroy	1861-1862
Rouvière	1862-1864
Roussier (adjoint faisant fonction de maire)	1864 (du 24 juin au 28 juille)
Bernex	1864-1870
Bory	1870-1871
Guinot	1871-1873
Jounet (adjoint faisant fonction de maire)	1873 (du 3 janv. au 4 nov.)
Isoard (adjoint faisant fonction de maire)	1874 (du 5 nov. 1873 au 5 février 1874)
Rabatau	1874-1875
Roulet (adjoint faisant fonction de maire)	1875 (du 28 octobre au 3 novembre)

MM.

Tournaire ..... (adjoint faisant fonction de maire)	1876 (du 4 novembre 1875 au 18 octobre).
Guis ..... (adjoint faisant fonction de maire)	1876 (du 19 octobre au 10 novembre)
Maglione	1876-1877
De Jessé-Charleval	1877 (du 26 juillet au 25 décembre)
Maglione	1877-1878
Desservy ..... (adjoint faisant fonction de maire)	1879 (du 12 juillet 1878 au 10 février 1879)
Ramagni	1879-1880
Hugueny ..... (adjoint faisant fonction de maire)	1880-1881 (du 9 juillet 1880 au 3 février)
Brochier	1881-1884
Allard	1884-1887
Dubiau ..... (faisant fonction de maire)	1887 (du 27 mars au 5 mai)
Baret	1887-1892
Flaissières Siméon	1892-1895
Carcassonne ..... (1er adjoint faisant fonction de maire)	1895 (du 5 janvier au 19 mars)
Livon ..... (faisant fonction de maire)	1895 (du 20 mars au 23 mai)
Flaissières Siméon	1895-1902
Curet ..... (faisant fonction de maire)	1902 (du 7 juillet au 4 août
Chanot	1902-1908

MM.

Allard	1908-1910
Levy ..... (1er adjoint faisant l'intérim)	1910 (du 2 août au 9 septembre)
Cadenat	1910-1912
Chanot	1912-1914
Pierre Eugène	1914-1919
Flaissières Siméon	1919-1931
Sabiani ..... (faisant fonction de maire)	1931 (mars-mai)
Ribot	1931

Liste des Préfets des Bouches-du-Rhône

MM.

Delacroix	11 ventôse an VIII (1800)
Thibaudeau	2 floréal an XI (1803)
Voyer d'Argenson.....	Mai 1814
Marquis d'Albertas Marc.	14 juin 1914
Comte Frochot.....	22 mars 1815
Marquis d'Albertas J.-B.....	5 juillet 1815
Vienot, Comte de Vaublanc. ..	12 juillet 1815
Comte de Villeneuve-Bargemon	8 octobre 1815
Marquis d'Arbaud-Jouques....	16 octobre 1829
Larreguy	5 août 1830
Thomas	10 août 1830
De La Coste.....	9 juillet 1836
Ollivier	8 juin 1848
Peauger	10 juillet 1848
Vicomte de Suleau.....	24 septembre 1849
De Crèvecœur.....	4 mars 1858
Besson.....	24 juin 1857

MM.

De Maupas	29	septembre 1860
Levert	29	décembre 1866
Esquiros	6	septembre 1870
Labadié	6	septembre 1870
Delpech	23	septembre 1870
Gent.	31	octobre 1870
Contre-Amiral Cosnier	28	février 1871
Salvetat	5	juillet 1871
Comte de Kératry	11	novembre 1871
Limbourg.	9	août 1872
De Tracy	19	décembre 1873
Doniol	21	mars 1876
Pihorey	19	mai 1877
Tirman.	18	décembre 1877
Poubelle.	3	septembre 1879
Cazelles	21	octobre 1883
Lagarde.	11	novembre 1886
Galtié	16	mai 1891
Deffès	29	septembre 1892
Cleftie	23	mai 1896
Floret	25	juin 1896
Grimanelli	24	septembre 1900
Lutaud.	16	juillet 1901
Mastier	9	septembre 1902
Grégoire	30	octobre 1909
Schrameck	20	octobre 1911
Marty	6	février 1918
Saint	25	juin 1918
Thibon.	5	août 1919
Delfini	30	janvier 1925
Causeret.		1930

Liste des Présidents du Conseil Général (1800-1929)

MM.	Noé Richaud	1800-1802
	Louis Natoire	1803
	Noé Richaud	1804-1805
	André Jourdan	1806
	Alexandre - Jules-Antoine Fauris de Sant-Vincent	1807-1808
	Jean Bruniquel	1809-1810
	Jean - Louis - Martin Arlatan de Lauris	1811
	Jean Bruniquel	1812-1814
	Jean-Honoré Salavy	1815
	Jean Bruniquel	1815-1820
	Honoré Reynaud	1821-1829
	François Desolliers	1831-1833
	Boniface-Martin-Alexandre Arlatan de Lauris	1834
	Alexis Rostand	1835-1847
	Jean-Baptiste Nègre	1848-1849
	Alexandre Clapier	1850-1851
	Comte de Chanterac	1852-1863
	Armand Béhic	1864-1869
	Alexandre Labadié	1871-1874
	Auguste Tardieu	1875-1877
	Herman Barne	1877-1880
	Salomon Bédarrides	1880-1881
	Pierre Baragnon	1881-1882
	Jacques Martin	1882-1884
	Félix Abram	1884-1885
	Jules Deiss	1885
	Victor Leydet	1886
	Benjamin Abram	1886-1887

MM. Pierre Baragnon	1887
Edouard Maglione	1888-1889
Philippe Jourde	1889-1890
Louis Guibert	1890-1891
Félix Baret	1891-1892
Frédéric Monier	1892-1893
Nicolas Estier	1893-1894
François Caire	1894-1895
Henri Thourel	1895-1896
Jacques Martin	1896-1897
Félix Baret	1897-1898
Amable Chanot	1898-1899
Anatole Cartier	1899
Joseph Hilaire	1900
Juvénal Deleuil	1900-1901
Amable Chanot	1901-1902
Jean-Marie Bayol	1902-1903
Gabriel Baron	1903-1904
Siméon Flaissières	1904-1905
Nicolas Estier	1905-1907
Pierre Barbier	1907
Antoine Maurel	1908
Louis Artaud	1908-1909
Pierre Roux	1909-1910
Victor Jean	1910-1911
Jean Granaud	1911
Auguste Girard	1911-1912
Fernand Bouisson	1912-1913
Louis Pasquet	1913-1914
Joseph Cabasol	1914-1917
Dominique Duverger	1917-1918
Louis Pasquet	1918-1930
Léon Bon	1930

Liste des Evêques de Marseille

MM. Henry de Belsunce	1710-1755
J.-Baptiste de Belloy	1755-1801
Archevêques d'Aix	1801-1823
Fortuné de Mazenod	1823-1837
Eugène de Mazenod	1837-1861
Patrice Cruice	1861-1865
Charles Place	1866-1878
Louis Robert	1878-1900
Paulin Andrieu	1901-1909
Antoine Fabre	1909-1923
Daniel Champavier	1923-1928
Maurice Dubourg	1929

Liste des Présidents de la Chambre de Commerce de Marseille

MM. Rostand Alexis	1832-1837
Lafon Auguste	1837-1838
Puget Wulfran	1838-1842
Reynard Elisée	1842-1843
Rostand Bruno	1843-1844
Luce Lazare	1845-1847
Rabaud David	1847-1849
Paranque Fabricius	1849-1852
Pastré (J.-B.)	1852-1866
Armand Amédée	1866-1872
Gimmig Jules	1872-1875
Grandval Alphonse	1875-1881
Fabre Cyprien	1881-1891
Féraud Auguste	1891-1901
Le Mée de la Salle Léopold	1901-1905

MM.	Desbief Paul	1905-1908
	Estrine Lucien	1909-1911
	Armand Albert	1911-1913
	Artaud Adrien	1913-1920
	Giraud Hubert	1920-1924
	Rastoin Emile	1924-1927
	David Edgard	1927-1929
	Brenier Georges	1929-1932
	Hubert Maurice	1932

ANNÉE JUDICIAIRE 1931-1932

Tribunal Civil de Marseille

Président : M. François Brun.

Vice-Présidents : MM. Emile Alibert, L. Viala, Antoine Cavaillon, Franc Sainte-Colombe, Jules Boggero, Louis Bon.

Juges : MM. Raoul de Possel, Deydier, P. Janot, Charles Cabanes, H. Bouis, Raoul Crémieu, Joseph Rochu, Laurent Courchet, Eugène Bruneau, Toussaint Pierrucci, Ducup de Saint-Paul, Henri Toreille, Eugène Habert, Frédéric Galtier, Charles Abric, Gaston Castang, Charles Taxil, Colonna d'Anfriani, Edouard Brun, Georges Malleval, Alfred Usse.

Juges honoraires : MM. Jourdan, Maire, Gougne, Martin-Jaubert, Gensollen, Decuers.

Juges suppléants : MM. Albert Vidal-Naquet, Deviq, Magne de Guérin du Cayla, Charlois, Rouquette, Lafon.

Procureur de la République : M. Depaule.

Substituts : MM. Frédéric Brunet, Raoul Lapierre, Marcel Guigues, Long, André Mathieu, Jean Garbit, Pougat.

Greffier en chef : M. Théodore Lambot.

Greffiers : MM. Durbec, Joyet, Sauvaire, Lucchini, Roquille, Jampierre, Portal, Duclau, Boussac, Bechameil, Roustan, Tassis, Botti.

Commis Greffiers assermentés : MM. Spigat, Espitalier, Paul Lambot, Louis Gilly, Vial.

Conseil de l'Ordre des Avocats de Marseille

M. Victor Renaudin, bâtonnier.

MM. Estier, Bergasse, Jauffret, Gautier, anciens bâtonniers ; Bontoux, Aicard, Vial, Poilroux, Maurin, Renaudin Marc, Roubion, Raynaud, Chausse, Latune, Cervoni.

Chambre des Avoués de Marseille

M. Jacquier, Président.

MM. Ricard, Bellissen, Signoret Jh., Richard, Bonnefoy, Pons.

Chambre des Notaires de Marseille

M. Robert Laugier, Président.

MM. Rousset-Rouvière, Antiq, Courtes, Truc, Benet, Thomas.

Tribunal de Commerce de Marseille

Président : M. Roustan Emile.

Juges : MM. Palombe Louis, Ode Léon, Tassy Joseph, Veschi Louis, Fage Léon, Olivier-Cat Henri, Blain Ernest, Ilari François, Moullot Gustave, Gaubert Stéphen, Reggio Jean, Leboffe Oreste, Laure Léonce, Jullien Edouard, Albouy Alexandre, Causse A., Lieutaud Emilien, Mélin Emile, Isnard Auguste, Wolff René, Garcin Albert, Arati Armand, Du Chaffaut Léon, Planche Gustave Caubet Antoine, Perret Henri, Long Marius, Honnorat Alfred, De Lavison Adolphe.

Juges suppléants : MM. Bodin Emile, Veyrier Henri, Belliard Edouard, David Julien, David Julien, Le Blanc André, Jallut Etienne, Casati François, Jolet Ernest, Thévenet

Joseph, Vassal A., Cassin Fédia, Alexis Jean, Galinier Félix, Taron Marcel, Limozin Lazare, Rambaud Antoine, Codou Félix, Frager Gaston, Deville-Marigny Bernard, Rigal François, Dor Pierre.

Greffier en chef : M. Savy Pierre. *Greffier en chef honoraire* : M. Ravel Jean.

Commis Greffiers assermentés : MM. Aillaud Baptistin, Blanc Marius, Lestournelle Eugène, Julliéron Ernest, Dumont Henri, Mouron Alphonse, Athenoux Georges, Touyon Noël, Meiffren Albert, Bervillé Pierre, Jullien François, Charlan Jean, Comans Charles, Tichadelle J.-B.

Secrétaires de la Présidence : MM. Pélen D., avocat ; Bernus, M.-A. Loniewski, A.

Secrétaire de la Présidence honoraire : M. Cauvet Charles, avocat.

Compagnie des Syndics de faillites : MM. Faure-Durif Victor Ingelbrecht Léon, Baudouin Xavier, Castellan Henri.

Cour d'Appel d'Aix

Premier Président : M. de la Broise.

Présidents : MM. Raoul Valensi, Eugène Magnin, Charles Marcy, Antoine Gardair, Jean Lafon.

Conseillers : MM. Félix Bresson, Arthur Weiller, Pierre Bringuier, Paul Aubin, Louis Bez, P. Chenevière, J. Gesta, Edmond Couve, Ch. Jaubert, J. Malaussène, Léopold Thonon, Jules Lehec, J. Laures, Jean Coggia, André Malaspina, Henri Mahaut, Henri Thomas, Auguste Claire-Mazel, Kahn.

Premier Président Honoraire : MM. Albert Charignon, Georges Dumas.

Procureur Général Honoraire : M. Albert Long.

Présidents Honoraires : MM. Deleuil, Jules Chamblard.

Conseillers Honoraires : MM. Audibert, Dubouloz, Leyat, Martre, Talagrand.

Membres du Parquet : M. Rol, Procureur Général ; MM. Siame, Lacaux, Boissier, Germer, Durand, Avocats Généraux ; MM. Serre, Roman, Fatou, Substituts du Procureur Général.

Greffier en Chef : M. Marc Lescot.

Greffiers audienciers : MM. Gautier, Barban, Silvestre Abel, Silvestre Louis, Coste, Arnaud.

Justices de Paix

1er Canton de Marseille. — *Juge* : M. Maillary. *Juges suppléants* : MM. Laroche, avoué ; Heiries, avocat. *Greffier* : M. Pellissier.

2me Canton. — *Juge* : M. Roubion. *Juges suppléants* : MM. Rech, avoué ; Lecomte, avocat. *Greffier* : M. Gougne.

3me Canton. — *Juge* : M. Malavialle. *Juges suppléants* : MM. Bédarrides, avocat ; Galtier, avocat. *Greffier* : M. Gardanne.

4me Canton. — *Juge* : M. Ollivier. *Juges suppléants* : MM. Arnal, avocat ; Henri Blanc, avocat. *Greffier* : M. Courcon.

5me Conton. — *Juge* : M. Soisson. *Juges suppléants* : MM. Charles Blanc, avocat ; Savy, avoué honoraire. *Greffier* : M. Astier.

6me Canton. — *Juge* : M. Ravoux. *Juges suppléants* : MM. Brunel, avoué ; Blaise, avocat. *Greffier* : M. Soulié.

7me Canton. — *Juge* : M. Pagès. *Juges suppléants* : MM. Casimir, avocat ; Grisoli, avocat. *Greffier* : M. Mousnier-Moulinard.

8me Canton. — *Juge* : M. Gariel. *Juges suppléants* : MM. Ricard, avoué ; Gensollen, avocat. *Greffier* : M. Nal.

Canton d'Aubagne. — *Juge* : M. Griot. *Juges suppléants* : MM. Senez, Sciallamo. *Greffier* : M. Cerise.

Canton de Roquevaire. — *Juge* : M. Griot. *Juges suppléants* : MM. Camoin, Charles. *Greffier* : M. Cerise.

Canton de la Ciotat. — *Juge* : M. Régnier. *Juges suppléants* : MM. Thomas, notaire ; Carli. *Greffier* : M. Biscaye.

Tribunal de Simple Police

Présidents : MM. les Juges de Paix.

Ministère Public : MM. les Commissaires de Police Pascal, Santonacci, Saramé, Valentin.

Greffier : M. Marchetti. *Commis Greffiers* : MM. Beaucamp, Laurens.

Conseil de Prud'hommes

Président Général du Conseil : M. Garibaldi.

Section Industrielle

Président : M. Garibaldi.

Vice-Président : M. Gras.

Membres patrons : MM. Carle, Bremoney, Gautier, Colong, Zumins, Pegès, Etienne, de Buyssère, Bérard, Millet, Garibaldi, Gendre, Sicard, Perrin, Reybaud, Robert.

Membres ouvriers : MM. Gaichel, Vitale, Montagne, Gillier, Gollo, Auguste, Rousseau, Roche, Pontier, Moulares, Bernard, Gros, Rebout, Chave, Joblin.

Section Commerciale

Président : M. Chave.

Vice-Président : M. Ortusi.

Membres patrons : MM. Lamotte, Morlot, Torrès, Bernard, Chave, Imbert.

Membres employés : MM. Varèse, Coulomb, Margaillan, Ortusi, Rival.

Secrétaire Général : M. Schilling. *Secrétaires-Adjoints* : MM. Valentin, Chabert.

TABLE DES PLANS ET PHOTOGRAPHIES

		Pages
1.	Plan des trois villes du Moyen-Age	22
2.	Armes de Marseille	25
3.	Portrait du roi René	34
4.	Plan de Marseille au XVIe siècle, de Maretz	41
5.	Fac-similé d'une délibération du « Bureau des Pauvres »	45
6.	Portrait de Me Emerigon, avocat conseiller à l'Amirauté de Marseille	56
7.	Portrait de Me Stanislas Drogoul, avocat	57
8.	Portrait de Me Albert Aicard, avocat	58
9.	Portrait de Me Reguis, président du Tribunal civil	66
10.	Portrait de Me Alexis Estrangin, avoué	70
11.	Plan Maretz agrandi « La Mairie »	86
12.	Plan Maretz agrandi « Les Accoules »	87
13.	Maison Gérente, place Villeneuve	94
14.	Ancien Palais de Justice. Façade place Daviel	96
15.	Ancien Palais de Justice. Façade place Mazeau	97
16.	Tribunal des Marchands, rue Saint-Jaume	100
17.	Tribunal de Commerce de la Bourse	103
18.	Portrait de M. Léon Magnan, président du Tribunal de Commerce	105
19.	Palais de Justice, place Monthyon	109
20.	Anciennes maisons rue Fortia	118
21.	Ensemble de l'annexe du Palais de Justice	129
22.	Plan du deuxième étage de l'annexe	131
23.	Plan général. Tracé en surface	134

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Médiathèque de l'ENAP

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface de M. François Brun, président du Tribunal civil	9
» de M. Emile Roustan, président du Tribunal de Commerce.	11
Avant-propos.	13
Plan de l'étude	15

PREMIERE PARTIE

Les Juridictions de Marseille et les auxiliaires de la Justice	17
Première période, 600 ans avant J.-C. à 814 de notre ère	17
Deuxième période, 814 à 1252	19
La Ville abbatiale	21
La Ville supérieure	23
La Ville inférieure	24
Troisième période, 1252 à 1481	28
Quatrième période, 1481 à 1789	36
Cinquième période, 1789 à 1932	44
Les Présidents du Tribunal civil de 1912 à 1932	49
Les Présidents du Tribunal de Commerce du 24 novembre 1791 à 1932	49
Les auxiliaires des Juridictions marseillaises	52
Les Avocats	52
Avocats morts pour la France, 1914-1918	59
Les Bâtonniers de 1811 à 1932	60
Procureurs et Avoués	62
Les Présidents de la Chambre des Avoués de 1801 à 1932	67
Les Notaires	71
Les Présidents de la Chambre des Notaires de 1810 à 1932	75
Les Greffiers	76
Les Greffiers du Tribunal civil	77
Les Greffiers du Tribunal de Commerce	78
Les Huissiers	78
Confrérie de la Basoche	80

DEUXIEME PARTIE

Pages

Les Palais de Justice de Marseille 83
Chapitre I. — Juges et Tribunaux ordinaires jusqu'à la Révolution. 83
Chapitre II. — Juges des Marchands et Tribunaux consulaires jusqu'à la Révolution 99
Chapitre III. — Les Palais de Justice de Marseille depuis la Révolution à nos jours 102
Le Tribunal de Commerce transféré au Palais de la Bourse 103
Le Tribunal civil transféré place Monthyon 106
Agrandissement du Palais de Justice 114
Les différents projets 115
Chapitre IV. — La nouvelle construction 128
Annexe du Tribunal civil 132
Projets futurs 133
Appendice 136
Liste des Maires de Marseille de 1805 à 1932 136
Liste des Préfets des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1932 139
Liste des Présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône 141
Liste des Evêques de Marseille de 1710 à nos jours 143
Liste des Présidents de la Chambre de Commerce de Marseille de 1832 à 1932 143

Composition des Tribunaux (1931-1932)

Tribunal civil de Marseille 145
Conseil de l'Ordre des Avocats de Marseille 146
Chambre des Avoués de Marseille 146
Chambre des Notaires de Marseille 146
Tribunal de Commerce de Marseille 146
Cour d'Appel d'Aix 147
Justices de Paix de l'arrondissement de Marseille 148
Tribunal de Simple Police de Marseille 149
Conseil des Prud'hommes de Marseille 149
Table des Plans et Photographies 151

Société Anonyme du Sémaphore de Marseille, 17-19, Rue Venture

SOCIÉTÉ ANONYME

DU SÉMAPHORE

DE MARSEILLE

17-19, RUE VENTURE